

# RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE SUIVI DE L'ISLAMISME RADICAL PAR LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

## 1. INTRODUCTION

Dans son rapport d'activités de l'année 2001, le Comité permanent R a fait rapport sur la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités islamistes extrémistes et terroristes.

### **Les principales conclusions de ce rapport étaient les suivantes :**

- la Sûreté de l'État ne surveille comme tels ni les Musulmans ni la pratique de la religion islamique en Belgique ;
- elle accorde une priorité absolue au terrorisme, surtout depuis les attentats du 11 septembre 2001. Dans les années 90, ce service a participé au démantèlement de plusieurs cellules terroristes implantées en Belgique ;
- ce service agit surtout de manière réactive et semble collaborer de manière efficace à des enquêtes judiciaires ;
- la Sûreté de l'État s'intéresse aussi à la manière dont certains courants islamistes tentent d'imposer leur vision politico-religieuse de la société, notamment en s'activant, de manière apparemment respectueuse des lois, au sein de certaines communautés immigrées de notre pays et au sein des organes de l'Islam institutionnel belge. Ces activités témoignent d'une volonté et d'une stratégie mise au point par ces mouvements en vue de se poser en porte parole des Musulmans face aux autorités belges ;
- de telles menées constituent effectivement une menace réelle, grave et précise pour la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel de notre pays ;
- la Sûreté de l'État s'active également à repérer les activités extrémistes développées dans les mosquées et s'emploie à en informer les autorités politiques concernées par le financement public de ces lieux de culte ;
- si des moyens humains supplémentaires ont été affectés à la problématique de l'islamisme radical après le 11 septembre 2001, c'est au détriment d'autres missions qui sont pourtant tout aussi importantes.

Le Comité permanent R avait regretté que la Sûreté de l'État n'ait pas encore analysé en profondeur le développement de la stratégie des islamistes qui porte sur le long terme. Le Comité soulignait l'importance d'améliorer la communication entre les autorités politiques et les services de renseignements sur ce sujet.

Le rapport de l'année 2001 était essentiellement consacré au suivi de l'islamisme extrémiste par la Sûreté de l'État. Le Comité permanent R avait toutefois annoncé qu'une seconde enquête s'intéresserait à l'action du SGRS en cette matière.

Le Comité permanent R a aussi mené d'autres enquêtes ponctuelles en rapport avec le suivi des activités islamistes extrémistes et terroristes par les services de renseignement. On peut ainsi citer les enquêtes suivantes :

- le 7 janvier 2003, l'enquête sur le suivi d'une personne suspectée de soutenir des activités terroristes en Belgique via une organisation caritative islamique (rapport d'activités 2004, p. 80) ;
- le 11 décembre 2003, l'enquête commune des Comités P et R relative à la coordination entre les différents services de renseignement et de police dans la lutte contre le terrorisme (voir rapport d'activités 2005, p. 46) ;
- le 5 février 2004, l'enquête de contrôle sur le suivi d'une fondation belge islamique ayant des liens éventuels avec une organisation placée sur la liste des organisations terroristes par l'Union européenne et les États– Unis (voir rapport d'activités 2004, p. 36) ;
- le 9 février 2004, l'enquête de contrôle sur le rôle des services de renseignement dans le processus qui a conduit à la reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, consacrée par l'arrêté royal du 18 juillet 2003 ;
- le 31 août 2005, l'enquête de contrôle sur les suivis accordés par les services de renseignement aux déplacements de personnes passant par la Belgique et / ou quittant le pays pour se rendre dans certaines zones sensibles (Irak, Iran, Pakistan, Afghanistan, etc.).

**Les principales conclusions tirées de l'ensemble de ces rapports étaient les suivantes :**

- toutes les missions examinées au cours de ces enquêtes entraient bien dans la compétence légale des deux services de renseignement ; les suspicions existant autour des activités des personnes suivies étaient raisonnables et justifiées ;
- le Comité a critiqué la vision de la Sûreté de l'État selon laquelle une organisation ne méritait son attention prioritaire que si elle s'adonnait à des activités illégales en Belgique. L'illégalité d'une action est une considération appropriée à une approche judiciaire, pas à une approche de renseignement. Le Comité permanent R estime qu'il est impératif d'éviter la confusion des missions respectives de police et de renseignement ;
- plusieurs défaillances ont été constatées en 2002 et 2003 dans la collaboration entre les services de renseignement. Ces constatations ont fait apparaître que la Sûreté de l'État contestait la compétence du SGRS pour suivre l'islamisme radical en Belgique ;
- le Comité permanent R a estimé que le suivi de l'islamisme radical entrait bien dans les compétences du SGRS ; mais seulement dans la mesure où la sécurité militaire au sens large était en jeu, non seulement en Belgique mais aussi à l'étranger ;
- il convenait par conséquent d'améliorer la communication de renseignements entre les services de renseignement, les services de police, les ministres concernés, les autorités judiciaires et administratives ;

- à plusieurs reprises, le Comité permanent R a aussi plaidé pour la mise en place d'une véritable coordination du renseignement au plus haut niveau. La conclusion d'un protocole d'accord entre le SGRS et la Sûreté de l'État le 12 novembre 2004, de même que la création de l'Organe de Coordination pour l'Analyse et la Menace (OCAM) répondent aux préoccupations du Comité permanent R ;
  
- Le Comité permanent R a aussi plaidé pour que :
  - des moyens humains, techniques et légaux supplémentaires soient mis à la disposition des services de renseignement pour leur permettre de mener à bien leurs missions ;
  
  - le recours à des techniques spéciales de recherche intrusives pour la vie privée fasse l'objet de normes légales prévoyant un contrôle et le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
  
  - la manière dont les services de renseignement peuvent collaborer avec les autorités judiciaires fasse aussi l'objet de normes légales.

## **2. QUELQUES TENTATIVES DE DEFINITIONS PREALABLES**

La thématique de l'islamisme radical soulève un premier problème d'importance : celui de la définition de quelques termes fréquemment utilisés tels que « islam », « islamisme », « radicalisme » et « terrorisme islamique ». La question des définitions est très complexe et ouvre la porte à de nombreuses discussions. Dans les instances internationales, il n'existe pas de définition commune de notions comme le terrorisme ou le radicalisme. Les tentatives de définitions reprises ci-après sont tirées de dictionnaires, d'encyclopédies, de rapports officiels ou d'études diverses consultées par le Comité. Ce ne sont pas nécessairement celles sur base desquelles la Sûreté de l'État effectue son travail. Ce service préfère fonder ses analyses sur des actes, des faits, des activités plutôt que sur des définitions toujours sujettes à caution et susceptibles d'évoluer. Le Comité permanent R estime néanmoins utile de proposer les quelques définitions suivantes afin de faciliter la lecture du présent rapport.

<b>islam</b>	La « soumission à Dieu » c à d la religion d'Allah telle que prêchée par le prophète Mahomet ;
<b>Musulman</b>	Une personne qui croit en la révélation du prophète Mahomet ;
<b>musulman</b>	Ce qui se rapporte à la religion et à la culture de l'islam ;
<b>islamique</b>	ce qui se rapporte à la religion et à la culture de l'islam (synonyme de musulman) ;
<b>islamisme islamiste</b>	Ce terme était synonyme d'islamique jusqu'à la création des Frères Musulmans. L'islamisme actuel se définit comme une idéologie qui veut faire de l'islam et du respect intégral de la sharia un modèle politique, économique et social alternatif à la démocratie et au libéralisme. Il va donc bien au-delà d'un simple fondamentalisme religieux. Depuis l'avènement de la République islamique d'Iran, le courant islamiste tend à se substituer au nationalisme arabe longtemps incarné par le président égyptien Gamal Abdel Nasser et par les autres régimes laïcs du Maghreb, du Proche et Moyen Orient (Syrie, Irak, Tunisie, Algérie, etc.)
<b>islamisme radical</b>	Le mouvement revendicatif issu de la lecture politique de la révélation prophétique et plus précisément sa fraction justifiant le recours à la violence pour arriver à ses fins ;
<b>Charia, Sharia ou Shari'a</b>	La voie à suivre vers Dieu pour les Musulmans. Loi canonique islamique régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle à laquelle doit se conformer tout bon Musulman.
<b>jihad</b>	Ce terme comporte deux acceptions : - la préparation spirituelle, la lutte contre le mal en soi-même ; - la guerre sainte contre les ennemis de l'Islam.
<b>Moudjahidin ou Moudjahidine</b>	Nom masculin pluriel provenant du mot arabe « <i>moudjahidîn</i> », pluriel de « <i>moudjahid</i> » : « combattant de la guerre sainte » ou « Combattant d'une armée de libération islamique ». Au singulier « <i>Un moudjahid</i> ».
<b>Communautarisme</b>	Néologisme apparu dans les années 1980 avec les revendications de certaines minorités d'Amérique du Nord. Le communautarisme est un mouvement de repli identitaire observé par une communauté ethnique, religieuse, sociale, culturelle, politique, mystique, etc. laquelle fait passer ses propres valeurs – traditionnelles – avant celles de l'individu et parfois même avant celles de l'État.
<b>Fondamentalisme fondamentaliste</b>	Terme occidental initialement forgé pour désigner un courant de chrétiens protestants. Il s'agit d'une manière de vivre à l'extrême son engagement religieux en retournant aux sources de son enseignement. Cet engagement est voulu comme total et sans concession aux autres modes de vie jugés décadents. Des mouvements « fondamentalistes » existent dans la plupart des religions ; ils ne sont pas naturellement violents. Leur dénominateur commun est une déception profonde de la modernité laïque ainsi qu'une peur de celle-ci perçue comme invasive, amoral, dépourvue de signification plus profonde », voire hostile à la foi. (Rapport du Groupe de Haut Niveau au Secrétaire général des Nations Unies le 13 novembre 2006 <sup>(1)</sup> ). Le fondamentalisme peut se rattacher soit à un texte (comme la Bible ou le Coran) reçu comme une vérité universelle, éternelle et intangible, soit à une tradition.

<sup>1</sup> Rapport du Groupe de Haut Niveau au Secrétaire général des Nations Unies le 13 novembre 2006 disponible sur [www.unAoC.org/](http://www.unAoC.org/)

<b>Salafisme Salafiste</b>	(du mot arabe « <i>salaf</i> » : ancêtre) Courant préconisant un retour à la pureté et à la simplicité de l'islam pendant l'ère du Prophète. Le salafisme prône une vision internationaliste, fondamentaliste, conservatrice et spiritualiste de l'Islam. Les salafistes n'acceptent aucune critique ni interprétation du Coran. Dans ce contexte, ils rejettent tout compromis avec la modernité qu'ils considèrent comme contraire aux valeurs islamiques. Le salafisme s'oppose à toute forme d'intégration de la communauté islamique dans la société occidentale. Certains voient dans le salafisme une forme de néo-fondamentalisme.
<b>Extrémisme</b>	Au sens de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, on entend par extrémisme toute conception ou visée raciste, xénophobe, anarchiste, nationaliste, autoritaire ou totalitaire, qu'elle soit « <i>à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraire, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit</i> ». L' <b>extrémisme</b> préconise des mesures radicales à la poursuite d'objectifs politiques. Il n'est pas de nature purement religieuse et on le rencontre également dans des mouvements laïques. (2).
<b>Radicalisme</b>	On ne trouve pas de définition communément admise de cette notion. Le Plan Radicalisme du gouvernement belge l'exprime de la manière suivante (en Néerlandais) : « <i>het uiten en het verspreiden van opruiende taal, fundamentalistische ideeën, racistische, anarchistische en extremistische meningen en dergelijke : kortom het proneren van « radicalisme » in België</i> »
<b>Radicalisation violente</b>	Phénomène par lequel certaines personnes adhérant à certains points de vues, opinions et idées peuvent être conduites à commettre des actes terroristes tels que définis à l'article 1er de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme. (« <i>Le recrutement des groupes terroristes : combattre les facteurs qui contribuent à la radicalisation violente</i> », (communication de la Commission européenne du 21 septembre 2005.)
<b>Terrorisme</b>	Il n'existe aucun consensus au niveau des Nations Unies pour définir le terrorisme. La loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité le définit comme « <i>le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces.</i> »

### 3. PROCEDURE

Le vendredi 4 novembre 2005, le Comité a décidé de poursuivre son enquête sur le suivi de l'islamisme radical tant par la Sûreté de l'État que par le SGRS.

Les autorités concernées en ont été averties le 2 décembre 2005.

Le 31 août 2006, les commissions du Sénat et de la Chambre des représentants chargées du suivi du Comité permanent R ont rappelé leur intérêt pour la matière. Elles ont invité le Comité à poursuivre son enquête.

<sup>2</sup> idem : disponible sur [www.unAoC.org/](http://www.unAoC.org/)

Le 22 septembre 2006, le Comité permanent R a fait parvenir un rapport intermédiaire, classifié « diffusion restreinte » à Madame Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat et à Monsieur Herman De Croo, président de la Chambre des représentants. Ce même rapport a été envoyé à Madame la ministre de la Justice le 29 septembre 2006.

*La lettre d'accompagnement de ce rapport précisait ce qui suit : « Lors de leur réunion conjointe le 31 août 2006, les commissions du Sénat et de la Chambre des représentants chargées du suivi du Comité permanent R ont rappelé leur intérêt pour le suivi de l'islamisme radical par les services de renseignement. Elles ont invité le Comité à poursuivre son enquête sur ce sujet. Déjà le 4 novembre 2005, le Comité avait décidé de poursuivre son enquête sur le suivi de l'islamisme radical tant par la Sûreté de l'État que par le SGRS. Les ministres compétents, ainsi que vous même, en avez été avertis le 2 décembre 2005. L'exécution de cette enquête s'est heurtée aux problèmes décrits ci-après. Par ailleurs, le Comité permanent R a aussi dû se consacrer à d'autres enquêtes jugées prioritaires. Le suivi de l'islamisme radical n'a pas été négligé pour autant. C'est la raison pour laquelle, le Comité permanent R a décidé de vous adresser le présent rapport intermédiaire. Ce rapport n'est pas définitif. De nombreuses questions attendent encore des réponses. Le Comité a néanmoins estimé utile de vous informer de l'état d'avancement de son enquête. »*

Ce rapport intermédiaire a été discuté le 27 septembre 2006 au sein de la commission du Sénat chargé du suivi du Comité permanent R. Le Comité a de nouveau insisté sur le caractère provisoire de son rapport. Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont émis le souhait d'être informés sur le Plan Radicalisme du gouvernement. Ils ont estimé que le Comité permanent R devait pouvoir en disposer afin d'exercer sa mission de contrôle.

Le 29 septembre 2006, le Comité permanent R a fait parvenir son rapport intermédiaire à Madame la Ministre de la Justice avec le commentaire suivant : *« Ce rapport n'est pas définitif. De nombreuses questions attendent encore des réponses qui seraient susceptibles de modifier les conclusions provisoires. Il est utile de préciser que le Comité R reste actuellement dans l'attente des réponses tant de la part de la Sûreté de l'État que du SGRS. Le Comité R a néanmoins estimé utile de vous informer de l'état d'avancement de son enquête. »* Dans les jours qui ont suivi, le contenu du dit rapport a été partiellement dévoilé dans la presse et les médias <sup>(3)</sup>.

Dans un courrier adressé le 3 octobre 2006 à Madame la Présidente du Sénat, Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre de la Justice a déploré que certains parlementaires rendent public un rapport inachevé et en tirent des conclusions définitives critiquant le manque d'approche prospective de la Sûreté de l'État par rapport à l'islam radical. Pour sa part, la ministre déclare ne pas partager les conclusions provisoires du Comité permanent R. Et Madame Onkelinx de faire valoir que plusieurs cellules terroristes ont été démantelées sur notre territoire grâce au travail de la Sûreté de l'État et à ses analyses. La ministre déclare aussi qu'elle reçoit régulièrement des rapports de la Sûreté de l'État *« qui démontrent clairement sa connaissance du terrain et sa capacité d'analyse de ce phénomène (...) Les islamologues qui travaillent aujourd'hui au sein de ce service sont reconnus internationalement et sont régulièrement consultés par les services de renseignement étrangers. La Sûreté de l'État a donc développé, au fil du temps, une*

<sup>3</sup> *« Islamisme – la Sûreté déficiente »* Le Soir 29/09/2006 ; *« De Staatsveiligheid volgt het moslimfundamentalisme nog altijd slecht op »* Gazet van Antwerpen 04/10/2006 ; *« La Sûreté montée en épingle »* Le Soir 05/10/2006 ; *« Comité R et Sûreté se déchirent »* La Libre Belgique 05/10/2006, etc.

*expertise pointue par rapport à ce type de menace. (...) Enfin, des renseignements qui m'ont été donnés par la Sûreté de l'État, il apparaît que son service informatique est performant et qu'il est tout à fait possible, à l'aide de mots-clés, de réaliser des recherches pointues. L'informatisation de la Sûreté de l'État est donc bel et bien opérationnelle et sera davantage performante dans l'année à venir vu les nouveaux investissements qui ont été faits dans ce domaine. » (4).*

Par courrier du 10 octobre 2006, la ministre de la Justice a aussi fait savoir au président du Comité permanent R qu'elle ne pouvait se rallier aux conclusions de son rapport provisoire.

Le 14 décembre 2006, le Comité permanent R a reçu une demande d'information de la part de la présidente du Sénat concernant les perquisitions, saisies et interrogatoires liés à un éventuel versement d'argent à M. Nizar Trabelsi par l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le Comité a fait savoir qu'il examinerait cette affaire dans le cadre de l'enquête générale sur le suivi de l'islamisme radical par les services de renseignement.

Le 18 décembre 2006, le Comité permanent R s'est adressé à Monsieur le Premier ministre, Guy Verhofstadt, afin de pouvoir prendre connaissance du plan « Radicalisme » adopté par le gouvernement. Le Premier ministre a communiqué ce document au Comité le 18 janvier 2007 ; il porte la mention « confidentiel ». Cette communication était accompagnée d'un courrier classifié « diffusion restreinte ».

Rappelant au Comité quelles étaient ses missions légales, le Premier ministre fait valoir que son contrôle porte avant tout sur la manière dont les services de renseignement appliquent leurs directives, règlements et autres documents internes qui y règlent le comportement de leurs membres (article 33, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignement). *« In die zin vormt de mededeling van het Actieplan Radicalisme een uitzondering op dit in de wet van 18 juli 1991 vervatte beginsel en moet ook als dusdanig beschouwd worden. Voor mij kan dan ook aan deze overmaking, evenmin als een eerder geval van overmaking van documenten in een ander dossier, op generlei wijze een precedentwaarde gehecht worden ». [5]*

Le Comité permanent R sait gré à M. le Premier ministre de lui avoir communiqué le plan Radicalisme. Dans son rapport d'activités de l'année 2005, le Comité a toutefois regretté de ne pas être systématiquement informé de l'agenda et des directives du Comité Ministériel du Renseignement et de la Sécurité à l'égard des services de renseignement. L'interprétation restrictive que M. le Premier ministre donne à l'article 33, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi organique précitée n'est pas de nature à faciliter l'exercice de la mission de contrôle du Comité sur l'Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace (OCAM).

Au cours du dernier trimestre de l'année 2006, la Sûreté de l'État et le SGRS ont communiqué une série d'informations et de documents permettant au Comité permanent R de mieux appréhender le travail accompli par ces services de renseignement.

---

<sup>4</sup> L'opérationnalité du service informatique de la Sûreté de l'État ne sera pas abordée dans le présent rapport d'enquête. Cette question est examinée à l'occasion d'une autre enquête actuellement menée sur le traitement de l'information par ce service.

<sup>5</sup> Traduction libre : « La communication du plan Radicalisme constitue donc une exception à ce principe contenu dans la loi du 18 juillet 1991 et doit aussi être considérée comme telle. Pour moi, cette communication, de même que tout autre cas de communication dans un dossier antérieur, ne peut en aucune manière être considérée comme un précédent. »

Le présent rapport, approuvé et actualisé au 16 avril 2007 intègre les conclusions de trois autres enquêtes menées séparément mais dont l'objet est en rapport avec le suivi de l'islamisme radical, à savoir :

- les activités fondamentalistes au sein des mosquées en Belgique (rapport du 7 février 2003) ;
- le rôle des services de renseignement dans le processus qui a conduit à la reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, consacrée par l'arrêté royal du 18 juillet 2003. Cette enquête ouverte le 9 février 2004 a été notifiée aux ministres et au Parlement le 10 février 2004. Le 12 février 2007, le Comité a décidé de joindre cette enquête à l'enquête générale sur le suivi de l'islamisme radical.
- les déplacements de personnes passant par la Belgique et/ou quittant le pays pour se rendre dans certaines zones sensibles : Irak, Iran, Pakistan, etc. (enquête ouverte le 31 août 2005, notifiée le 9 septembre 2005).

#### **4. LE CONTEXTE INTERNATIONAL**

Le Comité permanent R a toujours estimé que l'action des services de renseignement belges devait être appréciée dans le contexte politique et juridique international dans lequel se situe la matière envisagée. Le présent rapport commencera donc par une brève esquisse de ce contexte.

##### **4.1. L'approche des Nations Unies**

Face à la menace terroriste, les États touchés ont longtemps tenté de traiter le problème de façon autonome. En ne prenant pas en compte l'aspect international de la question, cette attitude a conduit à une impasse. Dans l'élaboration des normes internationales et des stratégies à l'encontre du terrorisme, l'Organisation des Nations Unies occupe à présent une place importante. Depuis le début des années 1960, douze conventions internationales et protocoles additionnels, ainsi que sept conventions régionales relatives au terrorisme international ont été élaborés, directement ou indirectement sous les auspices des Nations Unies.

En 1994, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Depuis lors, cette Assemblée adopte à chacune de ses sessions une résolution en la matière. La prévention y est chaque fois considérée comme jouant un rôle déterminant. Par exemple, la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 vise à prévenir et à sanctionner les transactions financières destinées à financer des activités terroristes. Les États parties sont tenus de traduire en justice ou d'expulser les personnes effectuant de tels financements.

Il n'existe aucun consensus au niveau des Nations Unies pour définir le terrorisme. Il existe en effet une perception selon laquelle une distinction doit être faite entre des mouvements nationaux qui résistent à une occupation étrangère, d'une part, et des groupes terroristes avec des ambitions mondiales, d'autre part. Cette vision n'est pas unanimement partagée dans la communauté internationale. Cette difficulté de trouver une définition commune du terrorisme dans le droit international peut mener à l'élaboration de politiques de lutte contre le terrorisme fondamentalement différentes d'un État à l'autre. L'approche privilégiée par les Nations Unies est donc une approche sectorielle abordant la problématique terroriste au travers de ses manifestations spécifiques et de ses modes opérationnels (aviation civile, navigation aérienne, emploi d'armes bactériologiques, chimiques, nucléaires, etc.)

La résolution 1373 (1<sup>er</sup> octobre 2001) du Conseil de Sécurité appelle les États ainsi à geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes et entités liées au terrorisme. Les résolutions 1267 (15 octobre 1999), 1333 (19 décembre 2000) et 1390 (16 janvier 2002) enjoignent aux États membres de geler sans délai les avoirs financiers et les ressources économiques des personnes et organisations qui figurent sur des listes établies et mises à jour par des comités spéciaux du Conseil de Sécurité chargés de piloter la mise en œuvre de ces mesures.

Ces listes mentionnent des personnes physiques et des organisations désignées comme étant associées soit aux talibans d'Afghanistan, soit à Oussama Ben Laden et à son organisation Al Qaïda.

Ces résolutions en appellent aussi à la coopération des États membres et d'organisations régionales pour qu'ils transmettent au Comité spécial toute information pertinente utile à la mise en œuvre de ces mesures restrictives. Aucune de ces résolutions ne précise de quelles natures doivent être les informations pertinentes transmises (judiciaires, administratives ou renseignements) au Comité spécial des sanctions.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Belgique siège au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. A ce titre, elle préside le comité de sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans et le comité de sanction contre l'Iran. Ces comités de sanctions sont responsables du suivi des régimes de sanctions décidés par le Conseil de sécurité. Le Comité permanent R n'est pas encore en mesure de dire si cette circonstance va affecter les priorités actuelles des services de renseignement de notre pays. Ce point retiendra l'attention du Comité dans les années à venir.

## L'alliance des civilisations

Le Comité permanent R souhaite également épingler cette « **initiative d'une alliance des civilisations** » lancée en août 2005 par le Secrétaire général des Nations Unies. Prenant délibérément le contre-pied de la thèse du « choc des civilisations » <sup>(6)</sup>, cette alliance cherche « à forger une volonté politique collective et à mobiliser des actions concertées au niveau institutionnel et à celui de la société civile pour surmonter les préjugés, les perceptions erronées et la polarisation qui militent contre un tel consensus. Elle souhaite également contribuer à un mouvement mondial de rapprochement qui, à l'image du désir d'une grande majorité, rejette l'extrémisme dans toute société. » L'alliance cherche à contrecarrer « la suspicion mutuelle, la peur et l'incompréhension entre les sociétés islamiques et occidentales » en mettant en place « un paradigme de respect mutuel entre les civilisations et les cultures ».

Cette initiative s'est concrétisée par la mise en place d'un « Groupe de haut niveau » (GHN) composé de personnalités éminentes issues des milieux politiques, diplomatiques et académiques des cinq continents. Ce panel a été chargé de :

- « Fournir une estimation des menaces nouvelles et émergentes à la paix et à la sécurité internationale, et en particulier les forces politiques, sociales et religieuses qui fomentent l'extrémisme ;
- identifier les actions collectives, à la fois au niveau institutionnel et au niveau de la société civile, afin de traiter ces tendances ;
- recommander un programme d'action réalisable pour les États, les organisations internationales et la société civile dans le but de promouvoir l'harmonie entre les sociétés ».

Le GHN a remis son rapport au Secrétaire général le 13 novembre 2006 <sup>(7)</sup>. Il présente une vue d'ensemble sur les divisions du monde, les identités et perceptions des peuples ainsi qu'une analyse de l'émergence de l'extrémisme. Il s'attarde particulièrement sur les relations entre les sociétés occidentales et musulmanes.

Le GHN estime que le terrorisme ne peut jamais être justifié. Il aborde toutes les conditions qui y mènent, reconnaît les relations existant entre la paix, la sécurité, le développement économique et social, et les droits de l'homme. Il salue la stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme comme un point de repère important.

Le GHN réfute la perception selon laquelle la religion elle-même est une cause à l'origine de conflits interculturels. Bien que les principales religions se soient attribuées un rôle en politique, seule une petite proportion de groupes utilise la religion comme idéologie pour justifier des actes de violence à travers le monde.

---

<sup>6</sup> Samuel Huntington : « *le choc des civilisations* », Paris, 1997

<sup>7</sup> disponible sur [www.unAoC.org/](http://www.unAoC.org/)

Le rapport cherche à clarifier certains termes communément utilisés comme :

- Le « **fondamentalisme** » est un terme occidental forgé par les chrétiens protestants et qu'on ne peut pas appliquer directement à d'autres communautés. Des mouvements « fondamentalistes » existent dans la plupart des religions ; ils ne sont pas naturellement violents. Leur dénominateur commun est une déception profonde de la modernité laïque ainsi qu'une peur de celle-ci perçue comme invasive, amoral, dépourvue de signification plus profonde », voire hostile à la foi.
- L'**extrémisme** préconise des mesures radicales à la poursuite d'objectifs politiques. Il n'est pas de nature purement religieuse et on le rencontre également dans des mouvements laïques.

*« Dans certains cas, les idéologies fondamentalistes et extrémistes peuvent être utilisées pour justifier des actes de violence et même des attaques terroristes sur des civils ».* Cherchant probablement à réunir un consensus autour de ses analyses, le rapport du GHN ne tente pas de donner une définition du terrorisme. Il se borne à constater les différentes perceptions de ce phénomène. *« Aucun groupe, aucune culture, région géographique ou orientation politique ne possède un quelconque monopole sur l'extrémisme et les actes terroristes. Partout où des communautés pensent qu'elles doivent affronter la discrimination, l'humiliation ou la marginalisation persistante basée sur l'ethnicité, la religion ou d'autres critères d'identité, elles vont être enclines à affirmer leur identité de manière plus agressive ».* Pour le GHN, l'unique solution durable consiste à aborder les causes du ressentiment et de la colère qui rendent attirantes les idéologies exclusivistes et violentes.

Le rapport du GHN propose enfin une palette de recommandations de politique générale dans des champs d'action tels que l'éducation, la jeunesse, les migrations et les médias. Ce rapport ne comporte aucun volet sécuritaire.

## **4.2. La stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme**

Adoptée par le Conseil européen le 1er décembre 2005, cette stratégie repose sur le constat que le terrorisme est *« une menace pour tous les États et tous les peuples ».*

Avant l'adoption de cette stratégie, le Conseil européen des 25 et 26 mars 2004 avait créé le poste de coordinateur de la lutte contre le terrorisme. Avant et après les attentats du 11 septembre 2001, de nombreuses résolutions ont été adoptées aussi bien par le Conseil européen que par la Commission européenne et le Parlement européen concernant la lutte contre la radicalisation et le terrorisme. De manière générale, toutes ces déclarations insistent sur l'importance de la coopération entre les services chargés de lutter contre le terrorisme. Elles demandent une efficacité accrue dans les échanges de renseignements entre les services de sécurité et de renseignement, ainsi qu'entre les autorités répressives, judiciaires et douanières des États membres, notamment Europol, Interpol et Eurojust. La déclaration sur la lutte contre le terrorisme souligne la nécessité de se pencher sur la prévention des recrutements potentiels de terroristes.

Dans sa communication du 21 septembre 2005 intitulée «*Le recrutement des groupes terroristes : combattre les facteurs qui contribuent à la radicalisation violente*», la Commission européenne entend aussi participer à l'élaboration d'une stratégie européenne sur cette question. Les actions et les recommandations présentées dans cette communication sont une combinaison de mesures variées venant en appui aux efforts nationaux actuels. Parmi ces multiples mesures, la Commission européenne propose :

- de recenser les instruments dont l'UE dispose déjà dans le domaine des médias télévisés et radiophoniques et d'Internet, dont l'utilisation pourrait être développée pour mieux freiner la diffusion de la propagande terroriste;
- d'expliquer comment le développement des politiques d'intégration, qui sont des politiques autonomes, pourrait accessoirement prévenir la radicalisation violente, et souligne l'importance du dialogue entre les communautés confessionnelles, mais aussi entre les États et les religions;
- d'encourager à intensifier la coopération entre les forces de l'ordre et les services de sécurité des États membres en matière d'opérations, de renseignement et de politiques, et suggère de partager davantage leurs meilleures pratiques et leur expertise relatives à la radicalisation violente dans le cadre de structures mises en place par l'UE. Les États membres ont une obligation de coopération avec des instances telles qu'Europol, mais la coopération avec le Centre de situation conjoint de l'UE (SitCen) est aussi vivement encouragée ;
- d'analyser plus en profondeur la radicalisation violente et de créer des réseaux d'experts européens dans ce domaine ainsi que de financer des études sur des sujets connexes, qui serviront à élaborer des politiques plus efficaces à l'avenir.

La Commission entend par «*radicalisation violente*» le phénomène par lequel certaines personnes adhérant à certains points de vues, opinions et idées peuvent être conduites à commettre des actes terroristes tels que définis à l'article 1er de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le Conseil a préconisé une coopération policière systématique entre les services de police sur les quatre domaines d'action suivants :

- la prévention : empêcher que des individus se tournent vers le terrorisme en s'attaquant aux facteurs et aux causes profondes qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement, en Europe et au niveau international ;
- la protection : protéger les citoyens et les infrastructures et réduire notre vulnérabilité aux attentats, notamment en renforçant la sécurité aux frontières, des transports et des infrastructures critiques ;
- la poursuite : enquêter sur les terroristes et les poursuivre à l'intérieur des frontières et au-delà, empêcher la planification, les déplacements et les communications, désorganiser les réseaux de soutien, empêcher l'accès aux financements et au matériel nécessaire à la réalisation des attentats et traduire les terroristes en justice ;

- la réaction : préparer les États membres, dans un esprit de solidarité, à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et à les atténuer le plus possible en améliorant les capacités de gestion des effets d'un attentat, la coordination de la réaction et les capacités de réponse aux besoins des victimes.

Cette stratégie consiste donc en la capacité à fournir les moyens suffisants pour la prévention des actes terroristes sur le territoire de l'Union européenne mais aussi, partant du principe que le risque zéro n'existe pas en matière de terrorisme, pour la gestion plus efficace des conséquences d'un éventuel attentat.

Le plan européen se propose d'entraver les activités des réseaux et des individus qui attirent de nouvelles recrues dans les rangs terroristes. Celui qui opte pour le terrorisme doit faire certaines démarches pratiques. Le passage de l'idée à l'acte est grandement facilité par la mondialisation: lorsque les déplacements et la communication sont aisés, de même que les transferts financiers, il est aussi plus facile d'accéder à des idées extrémistes et aux formations. L'Internet y contribue et peut être utilisé pour préparer un attentat.

Le Conseil européen préconise donc de repérer les comportements de ce genre, par exemple en recourant à la police de proximité et en contrôlant efficacement l'Internet et les déplacements vers des zones de conflit. Le Conseil propose de promouvoir les compétences spécialisées et l'échange des évaluations et des analyses nationales. Pour faire obstacle à ces comportements, il faut limiter les activités des acteurs de la radicalisation, notamment dans les prisons, les lieux d'enseignement ou de formation religieuse et les lieux de culte. Il convient aussi de réfléchir aux questions liées à l'admission et au séjour de ces personnes. Il faut développer l'action en vue d'éviter que des personnes aient accès à l'entraînement terroriste, en s'intéressant spécialement à ceux qui se rendent dans des zones de conflit.

Le Conseil de l'Union européenne souhaite que les États de membres s'informent mutuellement chaque fois qu'un ressortissant d'un État tiers est expulsé du territoire en raison de ses liens avec des activités terroristes ou de ses provocations délibérées à la discrimination, à la haine et à la violence envers des individus ou des groupes d'individus.

Il n'existe aucune analyse à l'échelon européen des stratégies mises en place par les islamistes radicaux pour pénétrer les divers organes représentatifs de l'islam institutionnel eu égard aux approches parfois divergentes dans les différents pays. Certains gouvernements européens considèrent que le suivi des affaires religieuses ne peut entrer dans la sphère des compétences des services de renseignement. Cette matière n'est donc pas abordée dans les réunions bilatérales ou multilatérales des services de renseignement.

### **4.3. L'approche du Conseil de l'Europe**

De manière générale, l'action du Conseil de l'Europe en matière de terrorisme se développe autour de trois axes. Le premier axe est celui du renforcement de l'action juridique contre le terrorisme, le second celui de la sauvegarde des valeurs fondamentales et enfin, un axe ciblé sur l'action sur les causes du terrorisme.

Les domaines d'action prioritaires retenus par le Conseil des ministres sont les suivants :

- la recherche sur les notions «d'apologie du terrorisme» et "d'incitation au terrorisme" ;
- les techniques spéciales d'enquête ;
- la protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- la coopération internationale en matière de répression ;
- les actions afin d'éliminer les sources de financement du terrorisme ;
- les questions relatives aux documents d'identité telles qu'elles apparaissent dans le contexte du terrorisme.

Les principaux instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme sont :

- la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 090) : celle-ci concerne essentiellement l'entraide judiciaire que les pays signataires s'engagent à s'accorder pour la poursuite des infractions terroristes;
- La Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198);
- la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme adoptée à Varsovie le 16 mai 2005 (STCE n° 196) : chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour améliorer et développer la coopération entre les autorités nationales en vue de prévenir les infractions terroristes et leurs effets négatifs, notamment :
  - par l'échange d'informations ;
  - par le renforcement de la protection physique des personnes et des infrastructures;
  - par l'amélioration des plans de formation et de coordination pour des situations de crise.

## **5. LE PLAN RADICALISME DU GOUVERNEMENT BELGE**

En 2002, le gouvernement belge avait élaboré un plan d'action « mosquées ». En septembre 2005, le gouvernement belge a annoncé un nouveau plan d'action contre le radicalisme (dit Plan d'action Radicalisme). Celui-ci a été actualisé à plusieurs reprises. Le Comité ministériel du Renseignement et de la Sécurité en a approuvé la dernière mouture le 28 avril 2006. Le contenu exact de ce plan n'a jamais été rendu public officiellement.

Il n'a été porté à la connaissance du Comité permanent R que le 18 janvier 2007, à sa demande expresse et moyennant les réserves du Premier ministre telles qu'exposées plus haut. Il s'agit d'un document revêtu de la mention « confidentiel ». A l'estime du Comité, la confidentialité de ce plan est davantage motivée par la sensibilité politique du sujet que par une quelconque nécessité opérationnelle.

Ce plan prévoit des mesures administratives, pro-actives et préventives afin d'agir sur les causes de toutes les formes de radicalisme et de terrorisme, notamment d'inspiration islamiste.

La lecture d'articles de presse, de commentaires et de documents parlementaires permet toutefois d'en connaître un peu plus sur la teneur du Plan Radicalisme. Le Comité permanent R s'attache ici à développer les dispositions non classifiées de ce plan qui peuvent concerner l'action des services de renseignement.

Le plan Radicalisme comporte quatre axes <sup>(8)</sup> :

- les sites radicaux sur l'Internet ;
- les émissions de radio et de télévision ;
- les prédicateurs et imams extrémistes, les centres culturels, ASBL, et centres de propagande ;
- les groupes radicaux.

Un axe « prisons » devrait venir bientôt s'ajouter au plan.

Les ministres concernés par l'exécution de ce plan en ont donné les commentaires suivants :

- ce plan ne vise plus seulement les extrémistes Musulmans, mais toute expression et incitation à des conceptions fondamentalistes, anarchistes et extrémistes pouvant conduire à commettre de graves délits <sup>(9)</sup> ;
- le plan ne vise donc pas à stigmatiser une communauté en particulier. Il tend à développer une vigilance accrue à l'égard du radicalisme dans les mosquées, sur les chaînes de radio ou sur les sites internet. Les informations interceptées doivent être analysées correctement <sup>(10)</sup> ;
- les activités de certaines mouvances sont suivies dans les lieux de culte, dans les centres de propagandes, dans les médias et la presse écrite <sup>(11)</sup> ;

---

<sup>8</sup> Pieters P. "De strijd tegen het terrorisme, het extremisme en het radicalisme" Panopticon, 2005, nr. 5 p. 68.

<sup>9</sup> Peter De Backer, « Meeste moslims zijn gematigd, maar ... » Het Nieuwsblad. 10 avril 2005.

<sup>10</sup> 14 juillet 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, aux questions orales sur le terrorisme de M. Filip De Man, André Frédéric, Guido De Padt et Marie Nagy, 2005 – Chambre des représentants, Compte Rendu analytique CRABV 51 PLEN 156.

<sup>11</sup> 6 décembre 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur à la question n° 3-3575 de M. Wim Verreycken, Sénat, Annales 3-55/p. 4865

- le phénomène du radicalisme englobe davantage que l’islamisme radical. Le radicalisme porte sur toute expression et diffusion d’un langage subversif, de nature tant fondamentaliste que raciste, anarchiste ou extrémiste. Les formes de cette expression ou de cette diffusion peuvent être très diverses, comme les sites web, les radios, les ASBL, les centres de propagande, etc. <sup>(12)</sup>. Il existe un groupe de travail qui examine les sites les plus extrémistes sur l’Internet et qui informe les autorités judiciaires s’il y détecte des infractions pénales <sup>(13)</sup> ;
- des concertations sont à l’ordre du jour entre les instances de contrôle communautaires des chaînes de télévisions et les services de renseignement afin de détecter des problèmes d’incitation à la haine, au racisme, à la xénophobie ou à l’antisémitisme <sup>(14)</sup> ;
- le suivi des librairies et centres de propagande diffusant de la littérature islamique extrême et radicale fait partie de la surveillance des réseaux fondamentalistes <sup>(15)</sup> <sup>(16)</sup>. Ce suivi de la littérature radicale est effectué par la Sûreté de l’État <sup>(17)</sup>. Une attention toute particulière est réservée aux prédicateurs étrangers qui s’en prennent ouvertement aux valeurs démocratiques ou incitent à la violence et à la haine. Il s’agit d’adopter des règles de conduite uniformes par rapport à l’accueil sur notre territoire de ces prédicateurs <sup>(18 19)</sup> ;
- Le plan doit mener à une attitude plus proactive à l’égard des prédicateurs, quels qu’ils soient, qui célèbrent des mariages en dehors des règles légales et qui, par ce biais, installent beaucoup plus encore la dépendance d’une partie de la population vis-à-vis d’eux <sup>(20)</sup>
- l’accent doit aussi être mis sur une étude de la radicalisation dans les prisons. Un groupe de travail doit être créé afin d’appréhender toutes les dimensions du phénomène de la radicalisation en général <sup>(21)</sup> ;

<sup>12</sup> 17 mai 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l’Intérieur à la question n° 0344 de M. Francis Van den Eynde, Chambre des représentants, Bulletin n° B048, législature 51.

<sup>13</sup> 6 mars 2007, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n°14169 de M. Marinower – CRABV 51 COM 1223.

<sup>14</sup> 18 avril 2005, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice, vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 0601 de M. Hagen Goyvaerts sur « *les chaînes de télévision arabes qui diffusent des messages extrémistes par les canaux satellites* », Chambre des représentants, législature 51, Bulletin n° B074.

<sup>15</sup> 21 avril 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l’Intérieur à la question orale de M. Wim Verreycken, Sénat, Annales 3-108/p.29

<sup>16</sup> 6 décembre 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l’Intérieur à la question n° 3-3575 de M. Wim Verreycken, Sénat, Annales 3-55/p. 4865

<sup>17</sup> 19 juillet 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l’Intérieur à la question n° 3-2669 de M. Verreycken du 6 mai 2005, Sénat, Questions et réponses n° 3-45.

<sup>18</sup> 6 octobre 2005, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 798 de M. Bert Schoofs du 23 septembre 2005 – Chambre des représentants, questions et réponses écrites QRVA 51 096.

<sup>19</sup> 13 février 2007, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 1140 de M. Bart Laeremans du 8 novembre 2006 – QRVA 51 154 19-2-2007.

<sup>20</sup> 13 octobre 2005, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice, à la demande d’explication de M. Joris Van Hauthem sur « la notion de mariage religieux » (N° 3-998), Sénat – Annales 3-127/p.35.

<sup>21</sup> 8 décembre 2005, réponse de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, de l’Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l’Égalité des chances à la question orale n° 3-901 de Mme Nele Jansegers, Sénat, Annales 3-139/p. 39.

- il s’agit aussi d’étudier les connexions et le profil de jeunes terroristes nés en Belgique et qui manifestement sont embrigadés dans une logique sectaire <sup>(22)</sup>. Le plan est réalisé en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Chaque service concerné détermine l’appui qu’il peut y apporter en fonction de ses compétences légales et compte tenu des priorités établies par le plan <sup>(23)</sup> ;
- Le phénomène du radicalisme doit être analysé de manière intégrée par les services de renseignement mais aussi par le biais des services de police et d’autres départements de l’État comme par exemple les Affaires étrangères ou l’Office des étrangers, chacun en fonction des finalités qui lui sont assignées <sup>(24)</sup> ;
- Ce plan est l’expression claire d’un processus permanent de concertation sur la problématique de l’extrémisme afin de pouvoir prendre les mesures appropriées contre toute forme d’intégrisme <sup>(25)</sup> ;

Quelques documents internes transmis au Comité permanent R par les services de renseignement ont aussi permis au Comité d’en savoir un peu plus sur le contenu de ce plan et sur sa mise en œuvre. Ces documents sont classifiés et leur contenu ne peut être révélé dans un rapport public.

Ces documents font clairement apparaître l’implication de la Sûreté de l’État et du SGRS, soit comme services pilotes, soit comme auxiliaires, dans la mise en œuvre du plan Radicalisme.

## 6. LA SÛRETÉ DE L’ÉTAT

Dans le cadre de la **mise en œuvre pratique du plan radicalisme**, le Comité permanent R s’est entre autre demandé comment la Sûreté de l’État suivait et analysait :

- L’extrémisme islamique en général ;
- le phénomène du repli communautaire et la radicalisation au sein de la communauté musulmane ;
- les imams et les mosquées diffusant des idées extrémistes ;
- l’ingérence de l’extrémisme dans l’islam institutionnel ;
- le prosélytisme islamiste dans les prisons.

<sup>22</sup> 14 juillet 2005, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice aux questions orales sur le terrorisme de M. Filip De Man, André Frédéric, Guido De Padt et Marie Nagy, 2005 – Chambre des représentants, Compte Rendu analytique CRABV 51 PLEN 156.

<sup>23</sup> 7 février 2006, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question orale de M. Tony Van Parys – Chambre des représentants, CRIV 51 COM 845.

<sup>24</sup> 6 décembre 2005, réponse du vice-premier ministre et ministre de l’Intérieur à la question n° 3-3575 de M. Wim Verreycken, Sénat, Annales 3-55/p. 4865

<sup>25</sup> 10 mai 2005, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice, à la question n° 3-2418 de M. Detraux du 31 mars 2005, Sénat – Questions et réponses 10 mai 2005 (n°3-40) .

Dans le cadre de la **lutte contre le terrorisme**, le Comité s'est demandé comment la Sûreté de l'État suivait et analysait :

- Le recrutement en Belgique de volontaires islamistes pour le Jihad ;
- la menace terroriste islamiste en général.

## **6.1. Généralités**

Le suivi de l'islamisme radical par la Sûreté de l'État se justifie par rapport aux trois menaces suivantes qui entrent dans les missions légales de ce service : l'extrémisme, le terrorisme et l'ingérence. Le plan radicalisme du gouvernement n'a modifié ni les compétences légales, ni les méthodes de travail habituelles de la Sûreté de l'État ; il n'a fait que répartir et coordonner l'exécution de certaines tâches.

La Sûreté de l'État a élaboré son propre plan radicalisme 2006/2007. Ce document expose le rôle du service dans la mise en œuvre du plan « radicalisme » du gouvernement fédéral.

La mission de la Sûreté de l'État s'articule sur une approche à trois niveaux :

- Il y a d'abord le travail d'observation générale de ce qui se passe sur le terrain. Ce travail suppose un renforcement des postes provinciaux du service ;
- il y a ensuite l'approche stratégique dont l'objectif est de situer le phénomène à long terme et d'en détecter l'apparition d'indicateurs dans la société ;
- entre les deux, il y a le suivi des cas d'extrémisme et de terrorisme qui se traduit par la mise en œuvre des instructions du Collège des Procureurs Généraux sur le terrorisme (Col 09/2005 du 15 juillet 2005).

Le travail de la Sûreté de l'État s'inscrit aussi dans une dimension internationale (bilatérale et multilatérale) aussi bien sur le plan opérationnel que de l'analyse.

La politique de sécurité de l'Union européenne comporte aussi les quatre phases suivantes, à savoir : *Prevent, Protect, Pursue, Response*. La Sûreté de l'État situe son rôle dans les trois premières phases, mais surtout dans les deux premières qui exigent plus qu'une approche purement répressive.

La Sûreté de l'État agit en première instance au niveau de la prévention active ou réactive. Ensuite, elle apporte son soutien au niveau répressif au côté des services de police et des autorités judiciaires. La Sûreté de l'État n'est cependant pas un service de police et son rôle n'est pas de rechercher des crimes et délits. Elle intervient avant que la police entame ses enquêtes réactives ou proactives.

Pour la Sûreté de l'État, le radicalisme, l'extrémisme et le terrorisme sont trois choses différentes ; elle doit en tenir compte dans l'exécution de sa mission.

**Sa mission en matière d'extrémisme** est de nature essentiellement préventive puisque l'extrémisme n'est pas un délit. Sa mission en la matière n'est donc pas répressive par nature, contrairement à celle de la lutte contre le terrorisme.

En matière d'extrémisme, le rôle essentiel de la Sûreté de l'État est de collecter des renseignements et d'informer de manière objective les autorités compétentes sur les tendances radicales, sur les activités et entités dans notre pays, leurs relations éventuelles avec des structures ou mouvements à l'étrangers, sur leurs stratégies à l'égard des institutions belges ou des communautés vivant en Belgique. Son domaine d'intérêt est l'ensemble de la vie en société et les phénomènes qui retiennent son attention en matière d'extrémisme ne sont généralement pas des faits délictueux.

La Sûreté de l'État doit donc pouvoir faire la distinction entre l'expression d'une ferveur religieuse traditionnelle d'une part, ce droit étant protégé par la Constitution, les dérives extrémistes et les comportements criminels d'autre part.

Ce besoin d'information sur des tendances religieuses radicales et extrémistes peut engendrer des tensions vu les sensibilités liées à l'exercice des libertés et droits fondamentaux reconnus par la Constitution.

Le rôle de la Sûreté de l'État est de se construire une expertise d'observateur objectif capable d'analyser et d'expliquer avec la rigueur scientifique nécessaire les phénomènes, incidents et activités extrémistes.

Au niveau de l'analyse, la Sûreté de l'État distingue deux types de suivi :

- d'une part l'analyse opérationnelle, ou plus « ponctuelle », indissociable des sujets directement liés au terrorisme et qui mobilise une grande partie de sa capacité d'analyse ;
- d'autre part, l'analyse plus « stratégique », c'est-à-dire les notes plus générales sur des *phénomènes* ou des *thématiques* données.

*« La nature des analyses réalisées à l'intention de nos différents destinataires est donc tributaire de l'approche la plus pertinente : opérationnelle ou stratégique. »*

**En matière de terrorisme**, la mission de la Sûreté de l'État est à la fois de nature préventive et répressive. Ce rôle sera analysé au point 6.12.

Et la Sûreté de l'État de rappeler que les principaux destinataires de ses rapports sont :

- la ministre de la Justice, au premier chef, ensuite le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères (et les postes diplomatiques à l'étranger), le ministre de l'Intérieur, ainsi que d'autres cabinets ministériels selon la pertinence du dossier traité ;

- le *Counter Terrorism Group* (CTG) <sup>(26)</sup> et le Centre de situation conjoint de l'UE (SitCen) <sup>(27)</sup>;
- le Parquet fédéral, les procureurs et juges d'instruction ;
- la Police fédérale, le Groupe Inter-force Anti-terroriste (maintenant l'OCAM) et la Direction Générale du Centre de Crise (DGCC).

## 6.2. Le dialogue avec la communauté allochtone

Le 20 novembre 2004, la presse a annoncé l'intention de l'administrateur général de la Sûreté de l'État d'établir le dialogue avec la communauté allochtone, même avec des groupes radicaux. « *La Sûreté de l'État doit faire plus que d'agir de manière répressive* » a déclaré M. Dassen sur le plateau d'une chaîne de télévision <sup>(28)</sup>.

Interrogé à ce sujet par le Comité permanent R, l'administrateur général de la Sûreté de l'État a fait savoir que le principe de ce dialogue était prévu dans le plan radicalisme du gouvernement. Il est cependant apparu que la participation de la Sûreté de l'État à ce dialogue pourrait être mal perçue. En conséquence, cette piste devait être explorée dans le cadre plus large du plan gouvernemental.

En novembre 2006, Monsieur Alain Winants, nouvel administrateur de la Sûreté de l'État a fait savoir au Comité que si son service entretenait bien des contacts avec la communauté allochtone, ceux-ci ne se déroulaient pas dans le cadre d'un dialogue structuré. D'autres services sont mieux placés pour entretenir ce dialogue selon le nouvel administrateur général.

## 6.3. Le « repli communautaire » et la radicalisation islamiste

### 6.3.1. Généralités

Le phénomène observé au sein de certaines communautés allochtones et que l'on peut appeler « le repli communautaire » précède certainement celui de la radicalisation. L'étude de ce phénomène du repli communautaire et/ou religieux n'apparaît pourtant pas comme l'un des axes du plan d'action contre le radicalisme.

<sup>26</sup> *Le Counter Terrorism Group (CTG)* est une association des services de renseignements principalement responsables de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, dans les États membres de l'Union européenne. Le CTG fut mis sur pied suite aux conclusions du Conseil Justice et Affaires Intérieures de l'Union européenne, réuni en session extraordinaire le 20 septembre 2001, après les attentats de New York. Ce groupe a notamment pour but de mettre en commun des connaissances et expériences sur la problématique des filières irakiennes.

<sup>27</sup> Le *CENTRE de SITUATION CONJOINT de l'Union européenne (SITCEN)* assure un support et un soutien au Secrétaire Général, au Haut Représentant de l'UE, aux représentants spéciaux et autres hauts fonctionnaires de l'UE ainsi qu'aux opérations militaires ou de gestion de crises civiles de l'UE. Le SITCEN suit et évalue les événements internationaux 24h sur 24 en mettant l'accent sur les zones sensibles, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

<sup>28</sup> « *Staatsveiligheid wil dialoog met allochtone gemeenschap* », De Standaard, 20 novembre 2004.

Comme le font remarquer plusieurs observateurs, aucune étude scientifique n'a encore été menée en Belgique sur ce concept mal défini et pourtant bien présent dans les médias <sup>(29)</sup>. La Police fédérale semble aussi être préoccupée par ce phénomène <sup>(30)</sup>. Chez nos voisins par contre, il semble que la radicalisation au sein des communautés musulmanes et autres ait fait l'objet d'une étude et de sondages.

Au **Pays-Bas**, une étude scientifique publiée en 2006 définit le processus de radicalisation comme suit : « *Het radicaliseringproces is een proces van verwijdering van de samenleving, een proces van delegitimatie. Het kenmerkt zich door een toenemend wantrouwen ten aanzien van het maatschappelijk en politiek systeem* » <sup>(31)</sup>. (Traduction libre : « *le processus de radicalisation est un processus de retrait par rapport à la vie en société, un processus de délégitimation qui se caractérise par une méfiance croissante envers le système social et politique* ».)

Le Comité permanent R s'est demandé s'il existait des indicateurs permettant de mesurer l'ampleur de ce phénomène. Les résultats de certains sondages en donnent peut-être une idée.

L'étude précitée réalisée aux **Pays-Bas** conclut qu'une forte majorité de Musulmans d'Amsterdam n'est pas radicale au sens large du terme. Seuls 2% d'entre eux seraient susceptibles d'adhérer aux formes les plus dangereuses du radicalisme, mais il serait difficile de prévoir lesquels parmi les jeunes Musulmans seraient prêts à franchir le pas. Selon cette étude, le radicalisme se nourrirait d'une profonde conviction religieuse d'une part, du sentiment que les Musulmans seraient mal considérés et rejetés de la société d'autre part.

En **Grande Bretagne**, un sondage publié par le journal *Sunday Telegraph* en février 2006 fait apparaître que quatre Musulmans britanniques sur dix souhaiteraient que la sharia (la loi islamique) soit introduite dans certaines parties du pays. Un cinquième des Musulmans sondés exprimerait leur sympathie envers les auteurs des attentats suicides perpétrés en juillet 2005 à Londres. 91 % d'entre eux se déclareraient pourtant fidèles et loyaux envers la Grande Bretagne <sup>(32)</sup>.

Ces pourcentages inquiétants semblent être confirmés par un autre sondage effectué par le centre de recherche « *Populus for Policy Exchange* », proche du parti conservateur. Ce sondage publié en janvier 2007 révélerait la radicalisation des jeunes Musulmans britanniques : 37 % d'entre eux préféreraient envoyer leurs enfants dans des écoles islamiques, 37 % voudraient que la charia remplace les lois britanniques, 74 % souhaiteraient que toutes les femmes Musulmanes portent le voile et 13 % admireraient les organisations combattant l'Occident comme Al Qaïda. 84 % estimeraient néanmoins être équitablement traités par la société anglaise <sup>(33)</sup>.

---

<sup>29</sup> « *Het ene radicalisme is het andere niet* » Ico Maly & Hatim El Shiar, De Standaard ,22 december 2006.

<sup>30</sup> « *Radicaal islamfundamentalisme is echt overal aanwezig* » – Knack 07 septembre 2006.

<sup>31</sup> Marieke Sloopman en Jean Tillie : « *Processen van radicalisering – waarom sommige Amsterdamse moslims radicaal worden* » Universiteit van Amsterdam, Institute for Migration and Ethnic Studies, 2006.

<sup>32</sup> « *Poll reveals 40pc of Muslims want sharia law in UK* » Sunday Telegraph, 19 February 2006.

<sup>33</sup> « *Muslims who seek Sharia* » The Times 30/01/2007.

**En France**, un sondage effectué par le groupe CSA <sup>(34)</sup> en août 2006 fait apparaître la jeunesse de ceux qui se déclarent Musulmans : 49 % ont moins de trente ans. Une grande majorité d'entre eux exprimeraient leur attachement aux principes républicains de l'égalité des individus (94 %), de l'égalité des hommes et des femmes (91%) et de la séparation de l'État et des religions (73%). Une majorité serait opposée à la polygamie (79%) et à la lapidation des femmes adultères (78%).

**En Belgique**, les résultats d'un sondage mené par l'Ipsos en octobre 2006 font apparaître que 61 % des belges interrogés craignent une augmentation des tensions entre l'islam et la chrétienté. Les Musulmans seraient pourtant les moins enclins à croire à une augmentation des tensions religieuses. <sup>(35)</sup> Se référant à l'étude de l'Université d'Amsterdam, Ms. Maly et El Sghiar estiment qu'aucun indicateur ne démontrerait que plus de 2% des Musulmans de la ville d'Anvers pourraient être considérés comme radicaux <sup>(36)</sup>.

Extrapolant sur le nombre de condamnations prononcées en Belgique pour des faits de terrorisme, les analystes de la Sûreté de l'État considèrent qu'un pourcentage de 1 à 2% d'extrémistes est plausible.

### **6.3.2. L'attention des services de renseignement pour le repli communautaire et/ou religieux et la radicalisation**

Le repli communautaire et/ou religieux et la radicalisation au sein des communautés musulmanes font aussi l'objet de l'attention de nombreux experts internationaux.

Deux journées d'étude ont été organisées à Bruxelles les 3 et 4 octobre 2006 par le *Global Futures Forum (GFF)* <sup>(37)</sup>, avec l'appui de la Sûreté de l'État et du SGRS. Le thème de ce séminaire était la radicalisation, la violence et le pouvoir des réseaux.

Deux idées majeures se sont dégagées au cours de cette réunion.

- d'une part, la radicalisation est un processus, et non pas une fin en soi, qui ne conduit pas nécessairement à la violence, tout éventail politique comportant, par définition des propres « extrêmes » ;
- d'autre part, la radicalisation et les extrémismes (violents) ne sont pas uniquement des réalités islamistes ; ils peuvent prendre diverses formes culturelles, idéologiques, politiques et autres dans toutes les sociétés.

---

<sup>34</sup> Institut français de sondage d'opinion et d'études de marché  
([www.csa-fr.com/dataset/data2006/opi20060823b.htm](http://www.csa-fr.com/dataset/data2006/opi20060823b.htm))

<sup>35</sup> De Standaard, Le soir 26 octobre 2006.

<sup>36</sup> "Het ene radicalisme is het andere niet" Ico Maly & Hatim El Shiar, De Standaard, 22 december Les auteurs ne se privent d'ailleurs pas de comparer ce faible pourcentage au score électoral impressionnant obtenu par un parti nationaliste flamand réputé extrémiste.

<sup>37</sup> [www.globalfuturesforum.org](http://www.globalfuturesforum.org). GFF ne se présente pas comme une organisation structurée. Il s'agit d'un réseau flexible rassemblant des représentants d'organismes gouvernementaux (dont certains services de renseignement) et non gouvernementaux provenant d'une douzaine de pays et de divers milieux. GFF facilite les échanges entre experts internationaux sur une dizaine de thèmes tels que la radicalisation, les trafics illicites, les pandémies, etc.

Au cours de cette conférence, le professeur Rik Coolsaet de l'université de Gand a estimé que, bien que discutée dans de nombreuses enceintes internationales, la connaissance du phénomène ne s'est pas accrue pour la cause. Selon le professeur Coolsaet :

- le radicalisme reste difficile à définir ;
- le phénomène doit s'étudier tant au niveau global, (système) qu'au niveau individuel ;
- le radicalisme violent qui conduit au terrorisme ne concerne qu'une minorité de personnes ;
- le radicalisme n'est pas un phénomène nouveau, on le voit apparaître et disparaître au cours de l'histoire.

Le professeur Coolsaet formule l'hypothèse selon laquelle c'est un sentiment global de malaise qui rend l'individu plus sensible, plus vulnérable, nostalgique par rapport au temps passé, à la recherche de solution simple, .... C'est ce qu'il appelle la polarisation. A cette polarisation se greffe un sentiment d'iniquité qui se voit concrétisé dans la pauvreté et qui constitue un terreau fertile pour le radicalisme. Ainsi le jihad pourrait se résumer d'après lui, à une religion qui a pour vocation la lutte contre l'inégalité avec comme 'background' un malaise. Le moteur du radicalisme ne serait pas la religion mais l'état de notre société.

En guise de conclusion, le professeur Coolsaet contredit le président américain G.W. Bush lorsqu'il dit : « *We have to fight radicalism in Iraq so that we don't have to fight it in our streets.* » Le point de vue du professeur sur la question est diamétralement opposé. Selon lui : « *As long as we will fight radicalism in Iraq, we will see radicalism grown up in our streets.* »

#### **6.4. L'extrémisme islamique vu par la Sûreté de l'Etat**

C'est dans l'ouvrage destiné à célébrer les 175 années d'existence de la Sûreté de l'État que le Comité permanent R a pu prendre connaissance d'une analyse globale faite par ce service au sujet de l'extrémisme en général. Un chapitre de cette analyse est consacré à l'extrémisme islamique en particulier <sup>(38)</sup>. Cette information a été complétée par un courrier que la Sûreté de l'État a adressé au Comité le 7 novembre 2006. Des explications complémentaires ont été données au cours de rencontres organisées le 18 janvier et le 28 mars 2007. Des notes et rapports d'analyse ont été transmis au Comité le 14 février 2007 et le 28 mars 2007. Ces documents sont classifiés et ne peuvent être révélés dans le présent rapport.

L'examen de l'ensemble de ces documents permet cependant d'affirmer que la Sûreté de l'État possède une bonne connaissance théorique de la doctrine islamique et de son évolution au cours de l'histoire.

---

<sup>38</sup> Joris Segers en Dirk Peeters, « *Inlichtingendiensten en extremisme* » De Staatsveiligheid, essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat – Politeia 2006 (pp. 297).

La Sûreté de l'État met d'emblée en garde contre une tendance à vouloir tout systématiser en la matière, même ce qui n'est pas systématisable. Il est essentiel de sortir de la pensée logique occidentale pour appréhender la problématique de l'islamisme radical ; ses modes de pensée sont extrêmement différents des nôtres. Les responsables de cette matière à la Sûreté de l'État insistent sur la nécessité d'approcher cette matière sans préjugé et de bannir quelques présupposés inexacts.

Se référant aux travaux d'Oliver Roy<sup>(39)</sup> et de Gilles Keppel<sup>(40)</sup>, la Sûreté de l'État analyse grosso modo l'évolution de l'islam de la manière suivante :

1. **L'islam traditionnel** commence avec la prophétie de Mahomet. Il se fonde sur le Coran, la Sunna (les traditions rapportées sur le prophète) et sur les interprétations qu'en ont donné les juristes. Après la mort du prophète, les Musulmans se sont rapidement scindés en Sunnites et Chiites, ces derniers reconnaissant la légitimité du calife Ali, gendre de Mahomet, évincé du pouvoir par les Omeyyades. Les premiers immigrés Musulmans arrivés en Belgique appartenaient généralement au courant sunnite traditionnel de l'Islam.
2. **L'islam fondamentaliste** : à partir du 19<sup>e</sup> siècle, avec la Révolution industrielle et le colonialisme, une partie de la communauté musulmane a estimé qu'il était nécessaire de repenser l'Islam et la charia. Il convenait d'appliquer les préceptes du Coran à l'évolution sociale, économique et politique en revenant aux sources du Coran. Ce mouvement d'abord considéré comme « moderniste » - parce qu'il prônait l'adaptation de l'islam à la modernité - est devenu réactionnaire et fondamentaliste. Dans les années 70 et 80, beaucoup d'immigrés Musulmans de la seconde génération se sont reconnus dans ce courant fondamentaliste.
3. **Le salafisme** (du mot arabe « *salaf* » : ancêtre) : cette idéologie proche du néo-fondamentalisme préconise un retour à la pureté et à la simplicité de l'islam pendant l'ère du Prophète. Le salafisme prône une vision internationaliste, fondamentaliste, conservatrice et spiritualiste de l'Islam. Les salafistes n'acceptent aucune critique ni interprétation du Coran. Dans ce contexte, ils rejettent tout compromis avec la modernité qu'ils considèrent comme contraire aux valeurs islamiques. Le salafisme s'oppose à toute forme d'intégration de la communauté islamique dans la société occidentale.
4. **La dérive terroriste** : le courant salafiste préconisant de changer la société maintenant est à l'origine de processus de *radicalisation très individuels*, probablement inhérents à la globalisation et à l'accès très facile aux divers moyens de communication. L'idéologie y est devenue inexistante. L'appel au jihad permanent et la fascination du martyr ont remplacé tout programme de construction d'une société islamique. A partir de 1995, des salafistes ont commencé à se constituer en réseaux terroristes.

---

<sup>39</sup> Directeur de recherches au CNRS à Paris, Olivier Roy est considéré comme l'un des meilleurs spécialistes de l'islam politique en France. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la question, notamment "*l'échec de l'islam politique*" (Paris, Le Seuil – 1992), "*Vers un islam européen*", (Paris, PUF, 2001), "*l'islam mondialisé*" (Seuil – 2002) et "*Généalogie de l'islam*" (Hachette, Pluriel 2002).

<sup>40</sup> Gilles Keppel est le responsable du programme doctoral sur le monde musulman à l'Institut d'études politiques de Paris. Il est notamment l'auteur de « *Jihad – Expansion et déclin de l'islamisme* » (Gallimard 2001, collection Folio actuel).

Le salafisme apolitique et activiste remplace donc l'islamisme. Avec cette individualisation à outrance correspond une perte du contrôle social et une radicalisation encore plus accrue. La Sûreté de l'État admet qu'il lui est très difficile de suivre ce courant radical étant donné son atomisation.

La Sûreté de l'État déclare avoir été, dès les années 80, l'un des premiers services de renseignement en Europe à accorder son attention au développement de cellules terroristes potentielles mais aussi aux réseaux extrémistes non-violents. L'extrémisme islamique constitue un phénomène particulier par rapport aux autres formes d'extrémismes suivies par la Sûreté de l'État.

**Il convient de rappeler une fois encore que la Sûreté de l'État ne surveille comme tels ni les Musulmans ni la pratique de la religion islamique en Belgique.** L'islam en tant que croyance religieuse et culte légalement reconnu n'est pas un sujet de suivi de ce service. Ainsi, la Sûreté de l'État ne se permet pas d'intervenir dans des débats de société tels que ceux sur les prescriptions vestimentaires de l'islam (exemple : le port du foulard).

Ce n'est que dans la perspective où des actions menacent l'ordre public et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel ou en cas de manœuvres d'ingérence que ce service est susceptible de s'intéresser à la pratique de la religion islamique. La Sûreté de l'État accorde donc son attention aux manifestations qui, à l'intérieur de la communauté musulmane, sont de manière théorique ou pratique, contraires aux principes fondamentaux de la démocratie et aux droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques et de l'État de droit.

Des phénomènes tels que le prosélytisme intégriste, les prêcheurs radicaux et la radicalisation des pratiques religieuses sont aussi suivis par la Sûreté de l'État. Pour ce service, il n'est pas question de parler d'un quelconque recueil d'informations basé uniquement sur une croyance, religion ou race. Tout recueil d'informations par ce service s'effectue dans le respect de la protection des intérêts fondamentaux de l'État belge et s'opère exclusivement dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme.

**En bref, la Sûreté de l'État s'intéresse à ce que l'on appelle communément *l'islamisme*, c'est-à-dire la traduction politique de l'islam, ainsi qu'aux développements fondamentalistes, néo-fondamentalistes, salafistes et terroristes de cette idéologie.**

Les partisans de l'islamisme réclament l'instauration d'un État islamique. Dans cet État modèle, les règles de vie communautaire et individuelle sont fixées par la sharia, c'est-à-dire la loi sacrée prescrite par le Coran.

Tous les islamistes ne s'entendent pourtant pas sur le contenu concret de l'État islamique. Il n'existe pas davantage d'uniformité de vues sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, ni même sur la localisation géographique de cet État. On ne peut donc parler de l'extrémisme islamique comme d'une donnée uniforme et immuable, mais plutôt comme d'un phénomène évolutif présentant de multiples facettes.

La Sûreté de l'État reconnaît donc l'existence de plusieurs courants radicaux affectant une minorité d'individus dans la communauté musulmane dans notre pays. Ces courants et mouvements sont suivis en permanence. Leur fond commun est de considérer le Coran comme étant la seule loi fondamentale à prendre en compte pour régler la vie en société.

Des divergences traversent cependant ces courants, notamment sur la question du respect de la tradition islamique et de l'accommodation des Musulmans à la vie moderne. Ainsi, le Salafisme réactionnaire s'appuie sur une interprétation littérale des textes sacrés ainsi que sur le strict respect des traditions. D'autres courants sont moins formalistes.

Le recours ou non à la violence divise également les islamistes. Il y a d'une part ceux qui rejettent et qui privilégient l'action pacifique et à long terme comme la prédication, la conversion ou l'action sociale et politique. A l'autre bout du spectre, on trouve les tendances les plus extrémistes pour qui le recours immédiat à la violence est légitime. Ceux-là récuse le qualificatif de 'terroriste' et se considèrent comme des combattants de la foi.

L'attitude d'un groupe à l'égard de la violence peut évoluer au fil du temps et des circonstances politiques.

- ainsi la formation politique algérienne « Front Islamique du Salut » (FIS) a opté pour le terrorisme au travers de sa branche armée l' AIS (Armée islamique du salut) en 1992, après l'interruption du processus électoral par l'armée ;
- le courant religieux salafiste a développé, surtout depuis la guerre en Afghanistan contre les Soviétiques, une idéologie « jihadiste », considérant comme une obligation religieuse la lutte armée contre les ennemis de l'islam.

Il n'existe pas non plus de consensus sur l'étendue géographique de l'État islamique. Alors que certains mouvements tendent d'abord à instaurer un tel État dans leur pays d'origine, d'autres groupes transnationaux se battent pour la communauté musulmane envisagée dans son ensemble (*l'oumma*). Ils prônent la création d'un État islamique mondial.

On peut également distinguer parmi les mouvements extrémistes ceux qui s'appliquent à (ré)islamiser la société par la base (exemple : le Tablîgh, un mouvement de prédicateurs fondé au Pakistan dans les années 30) et ceux qui tentent de s'emparer du pouvoir afin d'imposer l'islam par le haut. Il n'est cependant pas toujours aisé de distinguer nettement les tenants de l'une ou de l'autre stratégie, certains mêlant les différentes options. Par exemple, les Frères Musulmans égyptiens : ceux-ci infiltrèrent les autorités publiques, l'armée ou les services de police pour prendre le pouvoir. Ce qui ne les empêche pas de mener aussi des actions sociales et d'éducation en vue de ramener la population à la foi.

Alors que les groupes terroristes visent généralement à s'emparer du pouvoir par la force, les choix stratégiques des terroristes islamistes sont d'une autre nature. La question est pour eux de savoir quelles cibles dans la population sont légitimes ou pas. Dans les années 90, en Algérie, le Groupe Islamique Armé s'en prend à l'ensemble de la population alors que l'Armée Islamique du Salut, la branche armée du FIS, ne vise que les représentants de l'autorité de l'État (policiers, politiciens, magistrats, etc.)

La Sûreté de l'État considère que l'implantation extrémiste et terroriste islamique en Europe est plutôt de caractère exogène. Ces deux phénomènes y ont été transplantés à partir de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient sans l'appui initial des communautés musulmanes locales.

Les premiers groupes extrémistes implantés en Belgique oeuvraient davantage à promouvoir leur cause nationale qu'à l'islamiser la société belge. Leur première préoccupation était de renverser l'ordre établi dans leur pays d'origine.

A la fin des années 90, ces groupes ont commencé à végéter et le nombre de leurs membres n'a cessé de diminuer. Seuls certains groupes nationaux turcs bien structurés, comme le Milli Görüs, ont subsisté.

Des groupes supra-nationaux comme les Frères Musulmans ou le courant salafiste ont alors connu un essor important. Ceux-ci ne considèrent plus tellement la Belgique comme une base arrière pour imposer des changements à l'étranger ; ils cherchent désormais à réaliser leurs projets chez nous. Ils cherchent aussi à imprimer leur marque sur le développement d'un « islam européen ».

La radicalisation d'une minorité de groupes de jeunes Musulmans, parmi lesquels quelques belges convertis, est dès lors un phénomène très récent en Belgique. Les extrémistes islamiques sont souvent réunis en petits groupes constitués sur base ethnique. Leurs objectifs et leurs méthodes d'action diffèrent les uns des autres. Seuls quelques groupes disposent de réseaux bien établis.

Depuis quelques années, la Sûreté de l'État a remarqué l'émergence d'actions d'encadrement spécifiques aux jeunes Musulmans. Certains groupes tentent, par des manœuvres de lobbying, de leur faire accepter certains points de vue ou de se présenter comme partenaires privilégiés des autorités. Ces groupes cherchent à acquérir une certaine respectabilité en dissimulant leur tendance islamiste. Leur conception de l'islam aboutit pourtant à rejeter l'ordre juridique démocratique et les acquis socio-juridiques liés aux valeurs occidentales, tels par exemple le principe de non-discrimination sur base de la race, du sexe, des convictions ou des tendances sexuelles.

A l'estime de la Sûreté de l'État, ce phénomène est encore d'une ampleur limitée mais il augmentera certainement au cours des prochaines années.

On trouve aussi dans l'ouvrage « *Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'État* », une brève description de l'évolution d'un engagement individuel vers l'extrémisme. Ce processus peut être décrit de façon assez semblable à l'endoctrinement sectaire : approche, séduction, engagement, rupture physique avec le milieu environnant et la société, conditionnement mental, obéissance aveugle et renforcement des références idéologiques.

## **6.5. La surveillance des groupes islamistes radicaux par la Sûreté de l'État**

### **6.5.1. Généralités**

**Rappelons encore que la Sûreté de l'État ne surveille comme tels ni les Musulmans ni les organisations islamiques en Belgique.** La Sûreté de l'État s'intéresse à la plupart des groupes, partis et mouvements islamistes, qu'ils soient sunnites ou chiites, les plus souvent cités comme extrémistes et/ou terroristes dans la presse européenne. Dans son rapport d'activités de l'année 2001, le Comité permanent R <sup>(41)</sup> avait déjà relevé les sujets suivants :

---

<sup>41</sup> Comité permanent R, rapport sur la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités islamistes extrémistes et terroristes, rapport annuel 2001, 6.2.1. page 96.

- Al Qaïda, les moudjahidines et volontaires d’Afghanistan ;
- les Frères Musulmans et des groupes dissidents tels que *Takfir Wal Hijra* et le Parti de la libération islamique (PLI) ;
- les groupes algériens Front islamique du salut (FIS) et Groupe islamique armé (GIA) ;
- le Hezbollah (mouvement chiite radical libanais) ;
- des mouvements salafistes comme le « *Groupe salafiste pour la prédication et le combat* » (GSPC) ;
- le mouvement fondamentaliste turc Milli Görüs : par la suite est apparu le groupe dissident Kaplancilar qui dispose d’un petit noyau de partisans dans la région liégeoise).
- les mouvements palestiniens Hamas et Jihad islamique ;
- le parti de la libération islamique (PLI) ou *Hizb-ut-Tahir* ;
- le Groupe islamique combattant marocain (GICM).

Depuis lors, de nouveaux sujets sont apparus comme le mouvement *Khatme Nubuwa*.

La Sûreté de l’État a dressé un aperçu général des tendances islamistes extrémistes en Europe, document destiné aux autorités politiques, de police et de sécurité.

Des notes de synthèse sont établies pour chacun de ces mouvements. Ces notes décrivent l’historique, l’idéologie, la structure du mouvement en Belgique et à l’étranger. Ces documents comportent également un relevé des activités du mouvement, ses liens éventuels avec des organisations terroristes et enfin une justification de son suivi par le service. A la lecture de ces documents, le caractère extrémiste et / ou terroriste de ces mouvements paraît évident.

Par exemple, le « *Groupe salafiste pour la prédication et le combat* » (GSPC) s’est à présent affilié à Al Qaïda sous l’appellation « *Organisation Al Qaïda pour le Maghreb islamique* » (AQMI); il a revendiqué la responsabilité de plusieurs attentats perpétrés en Algérie au cours de l’année 2007, notamment l’attentat qui a fait des dizaines de morts et plus de 200 blessés à Alger le 11 avril 2007. Il s’agirait d’un des mouvements les plus menaçants, avec le « *Groupe islamique combattant marocain* » (GICM).

Le « *Groupe islamique combattant marocain* » est soupçonné d'être responsable des attentats de Casablanca en 2003 et de Madrid en 2004. On trouve dans l'arrêt prononcé le 15 septembre 2006 par la Cour d'Appel de Bruxelles une analyse établissant que le GICM auquel appartenaient les prévenus devait bien être considéré comme un groupe terroriste au sens de l'article 139 § 1<sup>er</sup> de code pénal <sup>(42)</sup>. « *Les actes commis par les prévenus s'inscrivent résolument dans une mouvance ayant pour but d'imposer par la violence et l'intolérance la cause d'un islam radical menaçant directement le pluralisme religieux et philosophique existant dans les sociétés démocratiques et les droits fondamentaux de leurs citoyens* ». En janvier 2007, un tribunal antiterroriste du Maroc a condamné à trois ans de prison un ressortissant belge d'origine marocaine. Celui-ci était aussi poursuivi pour « *constitution d'une bande criminelle et appartenance au GICM* ».

Il arrive aussi que la Sûreté de l'État adresse aux autorités des notes de synthèse sur certains groupes ou associations islamiques qui retiennent son attention en raison de liens possibles avec des courants extrémistes.

Le problème se pose pourtant de savoir à partir de quand un mouvement ou une tendance se réclamant de l'islam peut être considéré comme extrémiste. Ce service prend en considération plusieurs dangers potentiels :

- le risque sociologique de certains mouvements qui prônent l'islamisation de la société occidentale et/ou le repli communautaire des Musulmans dans les pays européens ;
- le risque potentiel de radicalisation d'une partie de leurs membres.

Le Comité souhaite revenir sur les questions qui se posent à propos des Frères Musulmans et de leurs organisations satellites ou apparentées. Le Comité s'est aussi posé des questions sur les mouvements *Jamaat Al Tablighi* et *Khatme Nubuwat*.

## **6.5.2. Les Frères Musulmans**

### **A. Les Frères Musulmans sont-ils extrémistes ?**

Le caractère extrémiste ou non des Frères Musulmans (FM) fait l'objet de nombreuses discussions dans les médias et parmi les observateurs de la communauté musulmane. Cette mouvance a été brièvement décrite dans le rapport 2001 du Comité permanent R <sup>(43)</sup>. Les Frères Musulmans constituent la plus importante organisation islamiste dans le monde arabe. Le mouvement a été fondé en Égypte en 1928 où il est officiellement interdit mais toléré en fait. Non reconnu comme parti politique, les Frères Musulmans constituent néanmoins un important groupe d'opposition au parlement égyptien composé d'élus « indépendants ». Parfois accusés de constituer une menace pour la sécurité nationale, les Frères Musulmans ont quelquefois fait l'objet de mesures de répression policière.

---

<sup>42</sup> Cour d'Appel de Bruxelles, Arrêt du 15 septembre 2006 - N° du greffe : 206 BC 320.

<sup>43</sup> Comité permanent R, rapport sur la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités islamistes extrémistes et terroristes, rapport annuel 2001, pages 100 à 103.

Les Frères Musulmans forment le substrat de quasiment tous les mouvements islamistes sunnites. L'objectif à long terme des FM est l'instauration d'un État islamique dont la seule loi serait la charia. Bien implantée dans les pays arabes, la mouvance internationale des FM dispose aussi d'un réseau d'associations en Europe qui contribuent à la diffusion de son idéologie. Les Frères Musulmans sont sans doute les plus actifs dans le tissu associatif du monde musulman en Belgique.

En Belgique comme dans d'autres pays européens, les FM tentent de prendre le contrôle d'associations sportives, religieuses ou sociales. Ils cherchent à s'ériger en interlocuteurs privilégiés des autorités nationales, voire européennes, pour gérer le temporel du culte islamique. Les FM estiment que les autorités nationales s'appuieront de plus en plus sur des responsables de la communauté musulmane pour la gestion de l'islam en général.

Dans ce contexte, ils tentent d'imposer, au sein des organes représentatifs, la désignation de personnes influencées par leur idéologie. A cet effet, ils se sont impliqués très activement en 1998 dans le processus électoral devant mener à l'élection des membres de l'Organe Chef de Culte musulman. Un autre aspect de cette stratégie est de susciter ou d'entretenir les tensions dès qu'ils considèrent qu'un Musulman ou une association islamique est victime des valeurs occidentales. Ainsi la question du port du voile islamique dans les écoles publiques.

## **B. Des opinions contrastées**

L'opinion de M. Alain Chouet, ancien directeur de la DGSE <sup>(44)</sup>, est catégorique sur la question. Il pointe du doigt la Confrérie des Frères Musulmans comme étant partout dans le monde à l'origine du phénomène de la contestation violente islamiste <sup>(45)</sup>. *« Même si elle a eu l'habileté de s'affubler de l'épithète « musulmans », l'Association des Frères n'a pas plus à voir avec l'Islam que les différents mouvements fascistes européens du XXème siècle n'avaient à voir avec les valeurs fondamentales de l'Europe ou la chrétienté. Elle n'a fait que prendre la religion en otage et la confisquer à ses propres fins. L'erreur, tant pour les Musulmans que pour les Occidentaux, serait de faire son jeu et de la considérer comme un interlocuteur représentatif de l'Islam et un médiateur politique ou social. Comme tous les fascismes, la Confrérie n'est porteuse que des appétits et des fantasmes de ses chefs et grosse de barbarie »* <sup>(46)</sup>.

Dans sa thèse de doctorat consacrée à « *l'héritage des Frères Musulmans* », la sociologue Brigitte Maréchal, chercheuse à l'UCL, affirme par contre que l'état d'esprit des FM est en train de changer <sup>(47)</sup>. Selon elle, si les FM éprouvaient avant le 11 septembre 2001 beaucoup de difficulté à dénoncer l'activisme armé d'autres Musulmans, il n'en est plus de même aujourd'hui.

---

<sup>44</sup> M. Alain Chouet est un ancien chef du Service de renseignement de sécurité de la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Extérieure, le service français de renseignement extérieur). Il est considéré comme un spécialiste des problèmes islamiques et des questions de sécurité. Il a été consultant du Centre d'analyse et de prévision du ministère des Affaires étrangères et a publié divers articles dans des revues et ouvrages spécialisés, dont *Maghreb - Machrek* et *Politique étrangère*.

<sup>45</sup> Contribution d'Alain Chouet au colloque sur le terrorisme organisé par le Sénat de Belgique et la Douma de Russie à Bruxelles, les 25 et 26 octobre 2004.

<sup>46</sup> Alain Chouet : « L'association des Frères Musulmans, chronique d'une barbarie annoncée », note d'analyse publiée par *l'European Strategic Intelligence Security Center*, 06/04/2006 – ([www.esisc.org](http://www.esisc.org)).

<sup>47</sup> « *Ne plus diaboliser les Frères musulmans* » Interview de Brigitte Maréchal dans *Le Vif / L'express* 17/11/2006.

Brigitte Maréchal déclare : « *J'ai assisté au traditionnel rassemblement de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), au salon du Bourget à Paris, après les attentats de Madrid en 2004, et j'y ai entendu des condamnations très fermes de la violence. Les orateurs insistent sur l'islam comme message de paix. (...) il y a chez les FM d'Europe, une réelle volonté de prendre leurs distances avec la violence aveugle, excepté le combat contre l'État hébreu. Le recours à des attentats suicides y est toléré au nom de la légitime défense. 'Donnez-nous des chars, disent-ils in n'y aura plus d'opérations martyres. »*

Et Brigitte Maréchal de faire valoir que les FM ont repris en main la mosquée radicale de Finsbury Park à Londres pour lui donner un « nouveau départ » plus tolérant et ouvert aux autres communautés. Selon la chercheuse, la notion de secret serait remise en question au sein des FM européens. Ils auraient converti leur projet politique en un projet institutionnel, même s'ils n'abandonnent pas toute prétention politique, ne serait-ce qu'au nom d'une éthique. Ils se sont adaptés à un contexte social pluraliste, où l'islam minoritaire est protégé par l'État de droit. Ils tirent ainsi parti de l'autonomisation de la sphère religieuse ainsi que des avantages que l'État octroie aux cultes.

Convaincus de leur apport positif à la société, ils s'investissent dans la représentation de la communauté musulmane auprès des institutions européennes et des États-nations. En somme, ils interprèteraient la dimension politique de leur engagement grâce aux clés fournies par les idées de citoyenneté ou de participation. Globalement, leurs ambitions collectives seraient toutefois modérées et s'exprimeraient surtout dans le champ intra-communautaire. Dans leur immense majorité, les FM ne remettraient pas en cause l'État de droit, même si, pour les questions de droit personnel – mariage, enfants, héritage – certains souhaiteraient effectivement un statut dérogatoire conforme à la sharia. Les positions à ce sujet varient très fort au sein de la mouvance européenne des Frères, au gré des contextes nationaux et des sensibilités personnelles.

Cela dit, Brigitte Maréchal reconnaît que les FM ont en commun l'ambition de devenir les représentants légitimes des communautés musulmanes, arabes à tout le moins, tant auprès de leurs institutions nationales que de l'Europe. Elle admet que certaines de leurs démarches pourraient renforcer indirectement une forme de communautarisme « *lequel n'est pas illégitime compte tenu du pluralisme reconnu dans nos sociétés européennes* ».

### **C. L'analyse de la Sûreté de l'Etat**

L'analyse de la Sûreté de l'État n'est catégorique ni dans un sens ni dans l'autre à ce sujet.

Le service suit les activités déployées par les Frères Musulmans internationalistes en Belgique depuis les années 70. Les Frères Musulmans internationalistes disposent d'une structure en Belgique depuis plus de vingt ans. L'identité de certains membres est secrète ; ils opèrent dans la plus grande discrétion. D'autres par contre affichent leur appartenance à la confrérie. Tous cherchent à répandre leur idéologie au sein de la communauté islamique de Belgique en visant plus spécialement les jeunes des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> génération d'immigrés.

La Sûreté de l'État n'ignore pas qu'un des objectifs recherchés par les FM est l'instauration d'une même « nationalité musulmane » pour tous les Musulmans. Dans les faits, ses propres constatations ne vont toutefois pas encore dans ce sens. Selon la Sûreté de l'État, les FM sont des intellectuels peu en prise avec la population musulmane de « base ». S'ils ont un projet politique, ils ne disposent pas d'appuis suffisants dans la communauté. Il ne faut toutefois pas négliger leur influence dans certains milieux politiques et sur les jeunes Musulmans diplômés en quête d'un statut social dans notre société.

### 6.5.3. Le mouvement Jamaat Al Tabligh

#### A. Les « *tablighis* » sont-ils extrémistes ?

La question du caractère extrémiste ou non des « *tablighis* » a également ressurgi à la lumière d'évènements récents.

En France et ailleurs en Europe, on a constaté que des jeunes islamistes jugés pour faits de terrorisme étaient passés par le *Tabligh*. Certains avaient effectué des stages de formation religieuse au Pakistan au frais du mouvement, d'où ils avaient été dirigés vers des camps d'entraînement paramilitaires <sup>(48)</sup>. En Grande Bretagne, deux des auteurs des attentats commis à Londres le 7 juillet 2005 fréquentaient une mosquée *tabligh*. Il en est de même de deux suspects arrêtés en août 2006 après que la police britannique ait déjoué un attentat qui se tramait contre des avions assurant la liaison entre Londres et les États-Unis. Les informations parues dans la presse selon lesquelles Murielle Degauque, la jeune kamikaze belge auteur d'un attentat suicide en novembre 2005, aurait elle aussi fréquenté des mosquées *Tablighis* ne sont pas confirmées par la Sûreté de l'État.

Sans rapport avec le terrorisme, quelques adeptes du *Tabligh* se seraient postés à l'entrée d'une salle de spectacle à Anvers afin de dissuader des jeunes d'origine allochtone d'assister à un concert de musique traditionnelle marocaine. Selon ces personnes, la musique serait « *haram* », c'est-à-dire impure, car elle rendrait les gens fous en les incitant à boire, à fumer et à consommer de la drogue <sup>(49)</sup>.

Fondé dans les années 20 au Pakistan, le mouvement de prédication *Tabligh* a joué un rôle très important dans la propagation de l'Islam en Belgique. C'est en 1975 que le *Tabligh* a constitué la première association sans but lucratif en vue de faire bâtir une des premières mosquées en Belgique. Ceux-ci y sont particulièrement bien implantés à Anvers, à Bruxelles, à Liège et à Charleroi.

L'objectif des « *tablighis* » est de revitaliser la foi chez les Musulmans pauvres et ignorants en proclamant un islam simple, facile à comprendre et surtout à pratiquer. Les principes de base qui doivent guider et encadrer tous les moments de la vie d'un *bon* Musulman sont : proclamer sa foi, s'abandonner à la volonté divine, prier avec sincérité (de préférence en commun), connaître Allah et l'aimer, vivre continuellement à l'exemple du prophète Mahomet, honorer tout autre Musulman et consacrer du temps à ranimer sa foi. Comme les témoins de Jéhovah, les « *tablighis* » font du porte-à-porte et pratiquent un prosélytisme militant à l'intention des couches populaires.

<sup>48</sup> Lire à ce sujet le livre d'Omar Nasiri, « *Au cœur du Jihad - Mémoires d'un espion infiltré dans les filières d'Al-Qaïda* » Flammarion, collection enquête – 2006.

<sup>49</sup> Voir les journaux *Gazet Van Antwerpen*, *De Morgen* et *De Standaard* du 12 décembre 2006.

Les prisons sont un des autres terrains de prédilection du *Tabligh*. Des « *tablighis* » s'adressent de préférence aux délinquants et toxicomanes d'origine maghrébine, ils les encadrent et les orientent. Ils déclarent rejeter la violence et ne pas s'intéresser à la politique.

### **B. Quelques opinions sur la question**

Certains spécialistes estiment que le mouvement a pu être détourné de ses buts et utilisé comme un vecteur de l'islamisme radical. Selon le commissaire de la police fédérale Alain Grignard, le *Jamaat Al Tabligh* est un mouvement apolitique et non militant dont les objectifs ne sont pas l'instauration d'un État islamique. Les *tablighis* ne prônent pas la violence, ne commettent pas d'attentats et ne font rien d'illégal. M. Grignard reconnaît cependant qu'il s'agit d'un mouvement fondamentaliste qui, pour certains, peut constituer le premier pas vers le terrorisme.

Les *tablighis* prônent des valeurs qui sont en rupture totale avec celles de notre société occidentale, notamment une séparation totale des hommes et des femmes. Chaque fondamentaliste n'est pas nécessairement violent mais les chances d'y rencontrer des militants terroristes y sont plus grandes. Et M. Grignard de poser la question suivante : « *Si un jeune du Tabligh Jamaat est un jour recruté par Al Qaïda pour commettre un attentat, qui est finalement responsable ? Al Qaïda ou le mouvement qui est à la base de la pensée extrémiste de ce jeune ?* »<sup>(50)</sup>.

Dans son rapport 2003, le service de renseignement néerlandais AIVD mentionne le mouvement *tabligh* comme un des facteurs de la radicalisation religieuse et de l'isolement de la communauté marocaine au Pays-Bas.

### **C. L'analyse de la Sûreté de l'État**

Étant considéré comme purement religieux, le *Jamaat Al Tabligh* n'est pas considéré comme un mouvement extrémiste à proprement parler. Ce mouvement fait pourtant l'objet d'un suivi par ce service dans le cadre du plan Radicalisme. La Sûreté de l'État est également attentive aux connexions possibles entre les écoles coraniques du *Tabligh* au Pakistan et les camps d'entraînement militaire. La structure du mouvement pourrait en effet servir de façade à des Musulmans radicaux, voire à des terroristes, pour voyager d'un pays à l'autre sans se faire remarquer. La Sûreté de l'État déclare qu'elle suit cette matière en profondeur sous la rubrique « *Arabes «afghans et volontaires islamistes* ».

#### **6.5.4. Le mouvement Khatme Nubuwa (KN)**

La Sûreté de l'État s'intéresse à ce mouvement originaire d'Arabie Saoudite comme élément de radicalisation au sein de la communauté pakistanaise dans notre pays<sup>(51)</sup>.

Selon la Sûreté de l'État, les mosquées du Khatme Nubuwa font office de lieux de rencontres entre des fondamentalistes de tous bords.

<sup>50</sup> Ayfer Erkul : « *De onzichtbare dreiging van de islamitische jehova's* » De Morgen, 02/09/2006.

<sup>51</sup> « *Des groupes suspects en Belgique également* » LLB 8 août 2006.

L'existence de cellules terroristes actives liées au KN n'est pas prouvée mais ces milieux fondamentalistes n'en constituent pas moins une menace latente susceptible d'évoluer vers différentes formes de terrorisme.

## **6.6. Les activités extrémistes au sein de l'islam institutionnel en Belgique**

Depuis le début du processus de reconnaissance d'un organe représentatif du culte musulman, les ministres de la Justice successifs ont donné mission à la Sûreté de l'État de suivre cette problématique. Ce service continue encore à suivre de très près la reconnaissance des mosquées et l'évolution de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB). Cette approche ne poursuit aucune finalité judiciaire, elle se situe dans le cadre de l'analyse de l'extrémisme islamiste au sein de la communauté musulmane.

En 2002 et 2003, la Sûreté de l'État a informé le ministre de la Justice que des éléments islamistes radicaux poursuivaient leur stratégie d'infiltration et de prise de pouvoir dans les organes représentatifs du culte musulman. Leur but est de pouvoir bénéficier des subsides accordés à ce culte. A cette fin, ils entretiennent des contacts avec le monde politique belge. Selon la Sûreté de l'État, une telle prise de pouvoir aboutirait à une confrontation avec les autorités belges et à une perte de confiance des éléments modérés. Quand bien même ces éléments radicaux ne seraient pas officiellement reconnus ou subsidiés par les autorités, ils sont décidés à poursuivre leur entreprise idéologique, sans négliger pour autant les recours juridiques.

Dans le courant des dernières années, la Sûreté de l'État s'est aussi intéressée à l'ingérence de certains gouvernements étrangers dans les activités de l'Exécutif des Musulmans<sup>(52)</sup>. Plusieurs rapports ont été adressés au ministre de la Justice à ce sujet. En février 2005, la Sûreté de l'État a informé la ministre de la Justice de certaines prises de position extrémistes opposées à la tenue d'élections pour le renouvellement des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

Au cours de l'année 2004, les commissions parlementaires de suivi du Comité permanent R lui ont demandé d'ouvrir une enquête de contrôle « *relative au rôle des services de renseignement dans le processus qui a conduit à la reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, consacrée par l'arrêté royal du 18 juillet 2003* ». Cette demande d'enquête était surtout motivée par l'absence de normes légales en la matière. Ce vide juridique justifiait l'interrogation sur le rôle des services de renseignement dans la reconnaissance des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. De plus, la représentativité et la gestion de l'Exécutif de cette époque était contestée, ce qui entraînait des divergences internes.

Cette matière a depuis lors été réglée par deux lois :

- la loi du 20 juillet 2004 portant création d'une commission chargée du renouvellement des organes du culte musulman (Moniteur belge du 30 juillet 2004) a permis d'organiser l'élection des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

---

<sup>52</sup> Certains observateurs avertis ont plus d'une fois dénoncés les ingérences des gouvernements marocain et turc ainsi que leur volonté de contrôler et d'orienter la communauté musulmane en Belgique, notamment le professeur Felice Dassetto : « *Les tourments de l'islam institutionnalisé* » carte blanche dans Le Soir du 25/01/2007.

- la loi du 3 mai 2005 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité.

Le nouvel article 22 *quinquies* de la loi du 11 décembre 1998, maintenant intitulée «*relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité* » permet à présent à une autorité administrative de faire réaliser une vérification de sécurité pour autoriser l'exercice de certaines fonctions particulières. En application de cette disposition, par son arrêté ministériel du 17 juin 2005, Madame la Ministre de la Justice a chargé l'Autorité Nationale de Sécurité de réaliser une vérification de sécurité sur les candidats au mandat de membre de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. La ministre a estimé qu'une utilisation du mandat à des fins impropres pouvait porter préjudice à la permanence de l'ordre démocratique et constitutionnel de l'État. Tous les candidats ont été informés de cette décision. Aucun appel n'a été interjeté auprès du collège institué par la nouvelle loi relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Le rôle des services de renseignement dans cette vérification de sécurité est maintenant défini par l'article 22 *sexies* de la nouvelle loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité. Depuis cette nouvelle loi, la Sûreté de l'État n'est plus le seul service chargé de faire ces vérifications.

La plupart des candidats élus ont reçu un avis positif de l'autorité nationale chargée des questions de sécurité. Certains autres candidats ont reçu un avis négatif. Ces décisions ont notamment été prises compte tenu des vérifications de sécurité effectuées par la Sûreté de l'État. Les candidats ayant recueilli un avis défavorable avaient le droit d'interjeter appel auprès du nouvel organe de recours en matière d'habilitations, attestations et avis de sécurité instauré par loi du 11 décembre 1998 modifiée par celle du 7 mai 2005 <sup>(53)</sup> <sup>(54)</sup>. Quatre recours ont été introduits et déclarés recevables. Dans trois cas, les recours ont été déclarés non fondés et l'avis négatif de l'Autorité Nationale de Sécurité (A.N.S.) a été confirmé. Dans un cas, le recours a été déclaré fondé et l'organe de recours a requis l'A.N.S. d'accorder un avis positif au requérant. Le Comité permanent R n'a pas connaissance de plaintes, de dénonciations ou de problèmes particuliers rencontrés par les Services de renseignement dans l'exécution de ces vérifications de sécurité. De cette manière, plusieurs éléments radicaux, notamment proches de l'idéologie Salafiste, ont été écartés de la procédure de désignation des membres de l'EMB.

---

<sup>53</sup> 29/11/2005, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 9048 de M. Claude Marinower sur "le screening des élus de l'Exécutif des Musulmans" CHAMBRE-4e session – 51e législature CRABV 51 COM 766.

<sup>54</sup> 16/11/2005, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 8836 de Mme Nahima Lanjri sur "l'élection de l'exécutif musulman et la création d'une chambre néerlandophone" chambre – 4e session de la 51e législature 2005 2006 crabv 51 com 745.

La Sûreté de l'État s'intéresse également aux irrégularités financières signalées dans la gestion de l'Exécutif ainsi qu'aux enquêtes judiciaires menées à ce sujet. Elle a adressé des notes à ce sujet au Parquet de Bruxelles ainsi qu'au Parquet fédéral. La ministre de la Justice en a été avertie. En décembre 2006, le parquet de Bruxelles a fait procéder à une perquisition chez un ancien président de l'EMB. Cette perquisition menée sur plainte de la ministre de la Justice visait des soupçons de détournements dans la comptabilité de l'Exécutif. La certification des aliments *halâl* <sup>(55)</sup> serait l'enjeu financier de cette affaire.

A cette occasion, un versement de 100 euros du compte de l'EMB vers le compte de Nizar Trabelsi, détenu à la prison de Forest aurait été découvert. Interrogée à ce sujet, la Sûreté de l'État a fait savoir qu'elle n'en savait pas plus sur cette affaire que ce que les journaux en avaient révélé.

### **6.7. La surveillance des mosquées et des imams diffusant des idées extrémistes**

La crainte de la présence d'imams réputés extrémistes dans les mosquées de Belgique a été relayée plus d'une fois au Parlement belge.

Dans le rapport de l'enquête menée en 2001 sur la manière dont les services de renseignement s'intéressent aux activités islamistes extrémistes et terroristes, le Comité permanent R avait notamment établi que, sur les quelque trois cents mosquées établies en Belgique, une trentaine pouvaient recevoir le label « radical » et ce, sur base de critères élaborés par la Sûreté de l'État. Une quinzaine d'entre elles serait de tendance salafiste. Force avait été de constater qu'à l'époque, la plupart des mosquées, et non des moindres, proposées à la reconnaissance du ministre par l'Exécutif des Musulmans de Belgique étaient bien connues par la Sûreté de l'État soit pour leur orientation radicale, soit pour être financée par un pays étranger.

Dans l'enquête complémentaire réalisée en 2002, aucune évolution significative n'avait été observée mais la Sûreté de l'État n'excluait pas une radicalisation prochaine de certaines institutions islamiques.

Au printemps 2006, plusieurs députés ont déposé une proposition de résolution à la Chambre des représentants encourageant notamment le gouvernement :

- A maîtriser la présence supposée de 15% d'imams en situation irrégulière sur le territoire belge, (outre la présence signalée d'un imam récemment expulsé de France en raison de ses positions extrémistes sur la soumission des femmes) ;
- A renforcer les dispositifs de contrôle des littératures religieuses diffusées sur le territoire belge ;

---

<sup>55</sup> Dans l'islam, le mot *halâl* désigne ce qui est permis et licite pour le Musulman par opposition à ce qui est *harâm*, c'est-à-dire péché et donc interdit. Les notions *halâl* et *harâm* concernent notamment l'alimentation du Musulman : par exemple, manger du poisson est *halâl*, manger du porc est *harâm*. Pour que la viande soit *halâl*, l'animal doit avoir été égorgé au nom de Dieu et conformément aux préceptes de l'islam. Des entreprises alimentaires se spécialisent dans la production d'aliments *halâl* certifiés par des autorités religieuses musulmanes.

- A renforcer, en collaboration avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique, les mesures de contrôle des imams, la procédure d'accueil des imams étrangers, le recensement des imams en exercice sur le territoire ;
- A élaborer au niveau européen une liste des imams et islamistes radicaux avec l'adoption d'une procédure d'échange d'informations suivies entre les États membres ;
- A préciser notre législation quant à l'éventuelle expulsion des extrémistes religieux et des islamistes radicaux.

La ministre de la Justice a plus d'une fois défini le rôle de la Sûreté de l'État en cette matière<sup>(56)</sup>. Ce service doit tenir compte dans l'exercice de ses missions légales de la liberté de culte, liberté consacrée par la Constitution. Le culte islamique est ainsi légalement reconnu depuis 1974. La nomination des imams relève de la compétence exclusive de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le ministre de la Justice ne peut intervenir en aucun cas dans ce processus de nomination. Il ne relève donc pas de la tâche de la Sûreté de l'État de réaliser un inventaire de tous les ministres du culte islamique en Belgique. Toute proposition de fichier les imams qui ne seraient pas reconnus comme ministres du culte, et uniquement les imams, serait selon la ministre de la Justice fondamentalement discriminatoire par rapport aux ministres des autres cultes et contraire aux principes constitutionnels.

Ce n'est que lorsqu'une de ces personnes attire l'attention en raison de ses activités extrémistes que la Sûreté de l'État intervient.

La même manière de faire vaut mutatis mutandis pour les mosquées. Les Régions doivent procéder à la reconnaissance des mosquées sur leur territoire. La Sûreté de l'État ne procède pas en soi au suivi de mosquées, mais bien au suivi d'activités extrémistes qui peuvent se développer dans certaines mosquées et dans la communauté islamique. Le caractère évolutif de la problématique n'autorise pas la désignation de mosquées qu'il conviendrait de qualifier en tant que telles de radicales.

Pour évaluer le degré de radicalisme d'une mosquée, la Sûreté de l'État prend en considération différents critères comme le profil idéologique du ou des imams qui y prêchent, celui des membres de sa direction, leurs liens éventuels avec des groupements connus comme radicaux et les activités qu'ils développent.

Lorsque la Sûreté de l'État a connaissance de la diffusion d'idées extrémistes dans les mosquées et/ou par des imams, elle en informe les autorités politiques, administratives, policières et judiciaires de manière à ce que les mesures appropriées puissent être prises<sup>(57)</sup>.

---

<sup>56</sup> 9 mai 2006, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice, ministre de la Justice à la question n° n° 11591 de M. Denis Ducarme sur "*la situation des ministres du culte musulman en Belgique*", CHAMBRE-4 E SESSION 51E LEGISLATURE 2005 2006 CRABV 51 COM 954 12

<sup>57</sup> Réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 3-1287 de Me Jansegers du 12 août 2004, Questions et Réponses no 3-24, p. 1451.

Selon le témoignage anonyme d'un policier paru dans le périodique Humo du 12 septembre 2006, il existe encore des mosquées radicales visibles. Néanmoins, les mouvements les plus dangereux se réuniraient plutôt dans des habitations privées, des caves, des garages ou d'autres endroits dont il n'existe aucune trace officielle <sup>(58)</sup>. La stratégie des militants salafistes serait de prendre le contrôle de mosquées en pratiquant « l'entrisme ». La diffusion de prêches radicaux s'y effectuerait ensuite à huis-clos <sup>(59)</sup>. La Sûreté de l'État confirme cet état de chose, ce qui rend son travail d'observation de plus en plus difficile.

Le Plan Radicalisme préconise aussi de placer aussi dans une liste de sujets à suivre, les centres de propagande, les librairies et maisons d'édition qui diffusent de la propagande extrémiste appelant à la haine, au racisme et au terrorisme.

Le plan Radicalisme prévoit aussi une attention toute particulière aux prédicateurs étrangers qui s'en prennent ouvertement aux valeurs démocratiques ou incitent à la violence et à la haine. La question relative à la légalité du séjour des imams en Belgique relève de la compétence du ministre de l'Intérieur. Il s'agit d'adopter des règles de conduite uniformes par rapport à l'accueil sur notre territoire de ces prédicateurs <sup>(60)</sup> <sup>(61)</sup>.

La procédure de séjour pour cette catégorie de personnes est de nature particulière et est régulièrement contrôlée par l'Office des étrangers. L'Office affirme veiller à ce que les imams reçus en Belgique soient des personnes autorisées par leurs propres autorités nationales avec un profil modéré <sup>(62)</sup>. Un nouvel imam ne peut être autorisé au séjour en Belgique que si le prédécesseur a quitté le territoire. Cette obligation est aussi contrôlée par l'Office des étrangers. Selon le ministre de l'Intérieur, un avis préalable est toujours demandé à la Sûreté de l'État <sup>(63)</sup>.

La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne contient aucun article prévoyant que l'Office des étrangers consulte la Sûreté de l'État pour des cas spécifiques. Il semble pourtant justifié que ces deux services se concertent lorsque des raisons d' "ordre public" et de "sécurité nationale" justifient que l'accès au territoire soit interdit à certains étrangers extrémistes. Dans la pratique, les responsables de la Sûreté de l'État déclarent qu'ils sont rarement consultés par l'Office des étrangers. Le Comité permanent R le regrette et recommande qu'un protocole d'accord règle cette question.

---

<sup>58</sup> "Extremistische moslims in België : de exclusieve getuigenis van een insider" Humo 12/09/2006.

<sup>59</sup> Jean-Luc Marret, « Le terrorisme et sa raison d'être » dans « Terrorisme – regards croisés » sous la direction de Quentin Michel OGCI éditions P.I.E. Peter Lang 2006.

<sup>60</sup> 6 octobre 2005, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 798 de M. Bert Schoofs du 23 septembre 2005 – Chambre des représentants, questions et réponses écrites QRVA 51 096.

<sup>61</sup> Un article du journal néerlandais De Volkskrant signale une tendance selon laquelle un grand nombre d'imams marocains auraient quitté les Pays-Bas pour la Belgique et la France vu le renforcement des conditions de séjour mises en vigueur aux Pays-Bas. « Voorgangers vertrekken vanwege strenge regels naar België en Frankrijk - Moskeeën kampen met tekort imams » De Volkskrant – 19/01/2007.

<sup>62</sup> Chaque année, l'Exécutif des musulmans de Belgique organise la venue et le séjour d'imams étrangers en Belgique pendant le mois du Ramadan. Ceux-ci proviennent essentiellement du Maroc et de l'Égypte. Ils sont répartis dans les différentes mosquées afin d'y prêcher l'islam - La Libre Belgique, 22 septembre 2006.

<sup>63</sup> Réponse du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur à la question n° 3-1528 de Mme Jansegers du 7 octobre 2004, Sénat – Questions et réponses 7 décembre 2004 (n° 3-29), p. 1965.

## **6.8. La surveillance des sites Web extrémistes**

Le Plan Radicalisme prévoit la surveillance des sites Web radicaux par la *Computer Crime Unit* de la Police fédérale. La Sûreté de l'État participe à un groupe de travail où s'échangent des informations relatives à cette surveillance.

Plusieurs notes adressées aux autorités au cours des années 2005 et 2006 témoignent du travail de surveillance que la Sûreté de l'État effectuait déjà dans ce domaine. Quelques sites ont été signalés aux autorités politiques et judiciaires.

## **6.9. Les initiatives d'enseignement de la religion islamique**

Le suivi de l'endoctrinement radical dans certaines écoles religieuses ne figure pas comme tel dans le plan radicalisme.

La plupart des organisations islamiques consacrent beaucoup d'attention à l'enseignement et à l'éducation des jeunes. Presque toutes les mosquées organisent des cours d'apprentissage du Coran. Depuis les années '90, on a aussi vu apparaître des écoles privées d'enseignement islamique. Cela ne pose aucun problème lorsque les cours sont donnés par des professeurs ou par des imams modérés. La Sûreté de l'État a exprimé son inquiétude face à des cas éventuels où l'enseignement présenterait un profil extrémiste. Ici encore se pose la question délicate de savoir à partir de quand un professeur de religion ou une école islamique peut être considéré comme extrémiste.

Dans son rapport d'activités de l'année 2001, le Comité permanent R avait signalé l'intérêt que la Sûreté de l'État portait à « *l'Institut des sciences islamiques Avicenne* » à Hensies. La Sûreté de l'État considérait alors cette éducation religieuse rigoureuse donnée à des jeunes filles turques en provenance de toute l'Europe comme un endoctrinement fanatique.

En 2004 et 2005, la Sûreté de l'État a adressé aux autorités plusieurs rapports décrivant la lutte d'influence entre éléments radicaux et modérés au sein du pouvoir organisateur pour déterminer la ligne religieuse de cette institution. Selon la Sûreté de l'État, le courant radical aurait repris l'avantage après s'être momentanément effacé au profit d'une ligne modérée et tolérante.

Plusieurs notes adressées aux autorités en 2004 et 2005 expriment également les préoccupations de la Sûreté de l'État quant à certaines initiatives dans le domaine de l'enseignement religieux. Des démarches ont été entreprises en vue de faire reconnaître certains établissements par un gouvernement communautaire et leur faire ainsi bénéficier de subsides. La Sûreté de l'État se propose de suivre l'évolution de ce possible facteur de radicalisation qui risque d'affecter les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> générations d'immigrés.

En vertu de l'article 18, 1 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, nul ne peut être désigné professeur dans l'enseignement à titre temporaire s'il n'est pas belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne sauf dérogation accordée par le Gouvernement.

La législation sur l'enseignement ne définit aucun critère permettant au gouvernement de justifier son refus d'accorder une telle dérogation de nationalité. Une telle décision résulte donc d'un pouvoir discrétionnaire accordé au gouvernement. Dans la pratique, cette dérogation peut être refusée pour des raisons de sûreté publique. Cette compétence appartient à présent aux gouvernements des communautés qui ont néanmoins conservé l'habitude de consulter l'Office des étrangers.

Ici aussi, le Comité permanent R recommande que l'Office des étrangers ne néglige pas de questionner à son tour la Sûreté de l'État sur les demandes de dérogation de nationalité introduites par des étrangers qui veulent exercer en Belgique la fonction de professeur de religion islamique.

## 6.10. Le prosélytisme islamiste dans les prisons

### A. Généralités

Le rapport d'activités 2001 du Comité permanent R indiquait que le prosélytisme de certaines organisations islamistes dans les prisons était un sujet de préoccupation de la Sûreté de l'État. Ce service se plaignait toutefois que l'administration pénitentiaire n'avait pas encore pris le pli de lui communiquer de manière spontanée des informations sur ce problème.

En décembre 2004, le magazine français *Courrier International* publie la traduction d'un article du journal américain *The New York Times* décrivant une situation inquiétante dans les prisons françaises<sup>(64)</sup>. 60 % des prisonniers y seraient de confession musulmane et les autorités auraient du mal à répondre à leurs besoins spirituels tout en évitant les dangers du prosélytisme radical. Cet article conforte certaines constatations déjà effectuées en 2001 par le journal *Le Monde* dans les prisons françaises<sup>(65)</sup>.

Au cours des années 2005 et 2006, la presse belge a aussi signalé le développement d'un certain malaise dans les prisons belges qui serait dû à l'émergence d'un radicalisme islamiste latent.

Des témoignages y font état de la formation de groupes religieux refusant tout contact avec les autres, de pressions violentes exercées à l'égard de détenus Musulmans ne respectant pas les prescrits du ramadan, de circulation de propagande islamiste, etc. Une hiérarchie parallèle formée de caïds radicaux y dicterait sa loi, ceux-ci légitimant leurs méfaits en rendant la société occidentale responsable de tous leurs maux. Les personnes poursuivies pour faits de terrorisme y jouiraient en plus de leur grande notoriété, d'un ascendant moral sur les détenus. Certains y désigneraient les Belges et les Occidentaux en général à la vindicte de leurs codétenus<sup>(66)</sup>. La prison deviendrait donc école du crime et de la radicalisation<sup>(67)</sup>.

---

<sup>64</sup> Craig S. Smith « *Derrière les barreaux, l'islam prospère* » *Courrier International* n° 737 du 16 au 23 décembre 2004.

<sup>65</sup> Selon une enquête du journal *Le Monde*, réalisée en 2001, la vie des établissements pénitentiaires français était émaillée de mouvements de rébellion et de petites crispations, qui avaient déjà en commun la revendication d'une pratique plus stricte de l'islam. Comité permanent R, rapport d'activités 2001.

<sup>66</sup> Roland Planchard : « *Le prosélytisme de Nizar Trabelsi* » - *La Libre Belgique*, 17 octobre 2006.

<sup>67</sup> Jean-Pierre Borloo, « *Terrorisme / Derrière les barreaux, la radicalisation* », *Le Soir*, 5 décembre 2005.

En Grande Bretagne, les imams visiteurs de prisons font l'objet d'une vérification de sécurité préalable. De plus, tous les textes écrits en arabe sont traduits et vérifiés avant de pouvoir être communiqués aux détenus <sup>(68)</sup>.

En mai 2005, un stagiaire de la Sûreté de l'État a réalisé son rapport de stage en collaboration avec les services psychosociaux de deux prisons de Bruxelles. Ce rapport, non classifié, a pour sujet la radicalisation des jeunes Musulmans dans les prisons <sup>(69)</sup>. L'une de ses conclusions provisoire est que ce phénomène ne semble pas encore s'y manifester d'une manière très intense. Le risque de propagation ne doit cependant pas être sous-estimé et l'auteur de plaider pour la réalisation d'une enquête scientifique à grande échelle. Et enfin, l'étude précitée d'insister sur le rôle essentiel du gardien de prison qui, pour le détenu, est le premier représentant de l'État et de la société occidentale. Une formation de ces gardiens à la culture arabe, à l'Islam et au radicalisme pourrait servir deux objectifs : une meilleure détection du radicalisme d'une part, la prévention et l'apaisement des conflits d'ordre religieux d'autre part. Et l'auteur de conclure que la lutte contre la radicalisation doit aller de pair avec la lutte contre l'exclusion sociale.

Les recommandations contenues dans ce rapport ont probablement servi de base aux discussions menées pour la conclusion d'un protocole d'accord entre la Sûreté de l'État et la Direction générale Exécution des peines et mesures du SPF Justice.

En décembre 2005, la ministre de la Justice a chargé M. Simon Peterman, professeur au département de sciences politiques de l'Université de Liège de mener une étude sur le prosélytisme et l'influence des islamistes radicaux dans les prisons. Il s'agit avant tout de vérifier de manière empirique un certain nombre de constats établis dans les pays voisins. Cette étude se veut objective. Il n'est pas question de pratiquer une forme quelconque d'amalgame. Les premiers résultats obtenus auprès de détenus de confession musulmane n'ont pas encore permis de mesurer l'importance du phénomène étudié dans les prisons belges. Selon la ministre, ce phénomène ne concerne de toute manière qu'une micro communauté d'individus. Et la ministre de se référer à certaines enquêtes qui ont déjà été menées en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Espagne et en Italie selon lesquelles la radicalisation de certains détenus peut résulter de différents facteurs :

- la perspective de « retrouver » ou de « trouver » une identité culturelle dans « l'islam » pour des détenus en manque de repères;
- la possibilité d'être associé au « prestige » d'individus qui ont été jugés et condamnés pour des activités terroristes;
- la possibilité d'appartenir via la radicalisation à un groupe religieux, le cas échéant lorsqu'il est présent dans une prison <sup>(70)</sup>.

---

<sup>68</sup> « *The vetting, part of the effort to prevent inmates from being radicalised, is in addition to the routine counter-terrorism checks conducted by the Prison Service and a further check by the Criminal Record Bureau. (...) In addition, prison authorities are spending thousands of pounds translating all texts from Arabic to English to ensure that they do not contain hidden messages. It is understood that all Arabic books, including the Koran, are subject to this vetting.* » The Times, 26/02/2007.

<sup>69</sup> K L « *radicalisering van moslimjongeren in de gevangenis* » stageverhandeling – FOD Justitie, Veiligheid van de Staat, FOD Personeel en Organisatie (OFO) - mei 2005.

<sup>70</sup> 24 février 2006, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 3-4450 de Mme Jansegers sur les *prisons, radicalisation, plan d'action* Sénat, questions et réponses, Bulletin 3-91.

Cette étude devrait être publiée dans le courant du mois d'avril 2007.

Le 16 février 2006, la ministre de la Justice a reconnu que le risque que les islamistes radicaux servent de modèle dans les prisons et y recrutent parmi les délinquant de droit commun existait, « *comme il existe à l'extérieur des prisons, à l'égard de toute population vulnérable et influençable* ». Le nombre de détenus Musulmans est important et selon la ministre, certains incidents ont été portés à la connaissance de l'administration centrale des prisons, notamment la tendance de certains détenus plus radicaux à rester entre-eux. Ce phénomène n'est pas propre aux Musulmans mais se constate également auprès d'autres groupes. « *Des incidents durant le ramadan, peuvent effectivement survenir : cette période est, en soi, une période plus propice aux tensions personnelles* ».

En ce qui concerne la diffusion d'idées radicales, les détenus gardent leur droit constitutionnel à la liberté de pensée et de religion. « *L'embrigadement et l'endoctrinement sont en contradiction avec les objectifs de la réhabilitation, de la réinsertion et de la réparation. De tels phénomènes ne sont donc pas tolérables au sein des prisons. C'est néanmoins par la voie d'un régime pénitentiaire marqué par le respect de l'individu et de ses droits (constitutionnels), (...) que l'on peut, à long terme, espérer mettre un frein à la désinsertion et à l'isolement social, qui sont le terreau dans lequel se développent les idées extrémistes* ».

Un groupe de travail s'est à présent constitué afin d'appréhender toutes les dimensions du phénomène de la radicalisation dans les prisons en général <sup>(71)</sup>.

## **B. Le rôle des conseillers Musulmans dans les prisons**

Il est arrivé que la Sûreté de l'État adresse à la direction générale Exécution des peines et mesures des avis concernant des personnes proposées par l'Exécutif des Musulmans de Belgique comme conseillers islamiques dans les prisons. Jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 3 mai 2005 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité, cette pratique ne reposait sur aucune base légale.

Le rapport du stagiaire de la Sûreté de l'État <sup>(72)</sup> indique que le manque de conseillers Musulmans dans les prisons pose problème dans la mesure où les conceptions et interprétations religieuses radicales répandues par certains détenus extrémistes restent sans réplique. La radicalisation ne provient donc pas des conseillers religieux Musulmans, bien au contraire.

Alors qu'elle annonçait une collaboration plus étroite entre les établissements pénitentiaires et la Sûreté de l'État, la ministre de la Justice a aussi annoncé la prochaine nomination de conseillers moraux et Musulmans de manière à répondre « *au manque criant de personnes de référence pour les détenus de religion musulmane* ». <sup>(73)</sup>

---

<sup>71</sup> 8 décembre 2005, réponse de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances à la question orale n° 3-901 de Mme Nele Janssegers, Sénat, Annales 3-139/p. 39.

<sup>72</sup> K. L. « *Radicalisering van moslimjongeren in de gevangenis* » stageverhandeling – FOD Justitie, Veiligheid van de Staat, FOD Personeel en Organisatie (OFO) - mei 2005.

<sup>73</sup> Réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 877 de Mme Corinne De Permentier du 22 décembre 2005 – Chambre – QRVA 51 109 - 20/02/2006.

Un arrêté royal d'octobre 2005 a porté le nombre de conseillers islamiques dans les prisons de 12 à 18 <sup>(74)</sup>. Selon les déclarations de la ministre de la Justice à la presse, tous les aumôniers et conseillers moraux et religieux devront désormais faire l'objet d'une vérification de sécurité par la Sûreté de l'État pour exercer cette fonction <sup>(75)</sup>. Cette procédure, déclenchée dans le courant de l'année 2006, est à présent fondée sur les articles 22 quinquies et 22 sexies de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

**C. Le protocole d'accord entre la Sûreté de l'État et la Direction des Établissements pénitentiaires (EPI – Établissements pénitentiaires / penitentiaire instellingen, autrefois dénommée « direction générale Exécution des peines et mesures » ou DGEPM).**

Au début du mois de décembre 2005, l'administrateur général de la Sûreté de l'État avait déclaré aux médias que son administration collaborait avec la direction des prisons. L'objet de cette collaboration était d'élaborer un plan destiné à endiguer la radicalisation des Musulmans emprisonnés en Belgique. Il s'agirait d'abord de détecter les éléments dangereux sur le terrain, ensuite d'élaborer des programmes d'action avec les responsables des prisons. Ces programmes devaient être mis en œuvre début de l'année 2006 <sup>(76)</sup>.

Le 20 novembre 2006, l'administrateur général de la Sûreté de l'État et le directeur général de la Direction générale Exécution des peines et mesures (DGEPM, maintenant l'EPI) du SPF Justice ont signé un protocole d'accord approuvé par la ministre de la Justice. Ce document rappelle les missions légales respectives des deux services partenaires. Il s'inscrit dans le plan d'action radicalisme adopté par le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité.

*« Le but poursuivi est notamment de faciliter et de stimuler l'échange d'information, de définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la collaboration, d'intensifier l'échange d'idées et d'analyses ou, autrement dit, de rendre plus pratique la collaboration en ce qui concerne les missions et les activités des services concernés ».*

Le protocole ne fait pas obstacle à d'autres formes de collaboration entre les deux administrations pour autant qu'elles en respectent l'esprit. Les modalités de cette collaboration et la nature des données susceptibles d'être échangées sont confidentielles. Le protocole prévoit que l'échange d'informations entre ces services s'opère dans le respect des législations et des réglementations en vigueur. Ainsi, notamment la loi de protection de la vie privée et la loi sur la classification. Le protocole prévoit aussi le respect de la règle du tiers service <sup>(77)</sup>.

Le protocole prévoit enfin que la Sûreté de l'État pourra contribuer à la formation du personnel de l'EPI. Cette formation portera plus particulièrement sur une sensibilisation aux comportements permettant de repérer une attitude de radicalisation. Des briefings pourront aussi être donnés sur le terrorisme.

<sup>74</sup> A.R. du 25 octobre 2005 fixant le cadre des aumôniers et des conseillers islamiques appartenant à un des cultes reconnus (...) auprès des Établissements pénitentiaires et fixant leurs échelles de traitement. M.B. 10 novembre 2005 – 48342.

<sup>75</sup> "Gevangenis en krijgen 68 extra aalmoezeniers" - De Standaard 5 januari 2007.

<sup>76</sup> "Staatsveiligheid tegen radicalisering in gevangenis", De Standaard, 5 december 2005 - "Staatsveiligheid pakt radicalisme in gevangenis aan", De Morgen, 5 december 2005

<sup>77</sup> En vertu de cette règle fondamentale, les informations émanant d'un service de renseignement ne peuvent être communiquées aux autres autorités que moyennant l'accord préalable et exprès du service émetteur.

Ce protocole d'accord avait déjà reçu un commencement d'exécution en juin 2006 puisque la Sûreté de l'État a organisé des journées de formation sur l'islam radical destinées aux directeurs de prison.

#### **D. La politique d'incarcération des détenus Musulmans radicaux**

A la fin de l'année 2006, des voix se sont fait entendre pour que les détenus incarcérés pour des faits de terrorisme soient isolés dans des ailes séparées. D'autres comme la ligue des droits de l'homme estiment par contre qu'un tel traitement ne serait pas sain. Il donnerait davantage de visibilité et de retentissement à ces détenus par rapport aux autres. Il pourrait ainsi se créer un culte autour de ces fondamentalistes Musulmans et de leurs idées.

Madame la Ministre de la Justice a indiqué qu'un régime particulier était déjà appliqué dans certaines prisons pour éviter que des Musulmans fondamentalistes n'endoctrinent d'autres détenus. Il n'était pourtant pas encore question de cellules séparées jusqu'à présent. « *En ce qui concerne le « regroupement de détenus dangereux », il faut distinguer clairement détenus pour faits de terrorisme et les détenus « de droit commun » qui prôneraient un islamisme radical. Il est exact que l'administration suit de près le régime applicable aux premiers mais n'a pas à prendre de mesures à l'égard des seconds, tant que l'exercice de leur liberté d'opinion ne les amène pas à commettre des délits ou à perturber l'ordre et la sécurité dans la prison. Le choix a en effet été fait de disperser les détenus terroristes dans divers établissements et de leur appliquer un régime réduisant au maximum les contacts avec d'autres détenus* ». <sup>(78)</sup>.

#### **E. Le prosélytisme islamiste dans les prisons au Maroc**

Un accord a été paraphé le 31 octobre 2006 entre les autorités belge et marocaine pour organiser le transfert automatique au Maroc de personnes de nationalité marocaine condamnées en Belgique, et réciproquement <sup>(79)</sup>. Au cours de l'année 2006, on recensait 24 détenus au Maroc possédant la double nationalité belge et marocaine. Un rapport transmis au ministère des Affaires étrangères « *par des experts de terrain* » attire l'attention sur le problème de ces détenus belgo-marocains incarcérés dans des prisons marocaines. L'influence des islamistes, non séparés des détenus européens, y serait « terriblement néfaste ». Une centaine de jeunes prisonniers de droit commun belgo-marocains « fragilisés et vulnérables » y seraient la cible de prêcheurs radicaux. Une source des Affaires étrangères aurait déclaré : « *Ils peuvent devenir des bombes à retardement. Convertis à l'islam le plus dur, puis relâchés dans la nature. Ils ont un passeport belge ou sont en droit d'en avoir un. 24 heures après leur sortie, ils sont en Belgique avec un endoctrinement à la clé* » <sup>(80)</sup>.

Le Comité permanent R recommande à la Sûreté de l'État de suivre attentivement cette situation.

---

<sup>78</sup> Réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 877 de Mme Corinne De Permentier du 22 décembre 2005 – Chambre – QRVA 51 109 - 20/02/2006.

<sup>79</sup> « *Condamnés marocains en prison chez eux* » Vers l'Avenir – 13 novembre 2006.

<sup>80</sup> Martin Buxant : « *Au Maroc, des « bombes à retardement » qui pourraient exploser en Belgique* » La Libre Belgique, 7 septembre 2006.

## **6.11. Le suivi de quelques évènements ponctuels**

La Sûreté de l'État a observé et analysé les réactions de la communauté musulmane en Belgique à la suite de certains événements internationaux.

### **6.11.1. Les réactions en Belgique aux profanations du Coran dans le camp de détention de Guantanamo (2005)**

En mai 2005, la Sûreté de l'État a tenu les autorités au courant de quelques réactions extrémistes enregistrées après l'annonce de profanations du Coran dans le camp de détention de Guantanamo. La plupart des Musulmans, même parmi les plus modérés, en ont été choqués et l'ont exprimé. La représentation diplomatique d'un pays musulman est intervenue pour calmer le jeu parmi ses ressortissants.

### **6.11.2. Les réactions en Belgique à la publication au Danemark de caricatures du prophète Mahomet (2006)**

La Sûreté de l'État a adressé deux notes aux autorités sur ce sujet. Le service s'est interrogé sur le caractère tardif des réactions par rapport à la date de publication des caricatures. La plupart des Musulmans, même parmi les plus modérés, en ont été choqués et l'ont exprimé. Des pétitions et des appels au boycott des produits danois ont été lancés. Les manifestations de protestation se sont généralement déroulées de manière calme. Ici aussi, les représentations diplomatiques de certains pays musulmans sont intervenues avec plus ou moins de bonheur pour calmer les esprits parmi leurs concitoyens. Quelques prises de positions radicales, anti-juives et anti-occidentales, ont néanmoins été notées au sein de certaines mosquées. Les autorités en ont été averties.

### **6.11.3. Les répercussions en Belgique du conflit entre Israël et le Hezbollah au Liban (été 2006)**

Au cours de l'été 2006, pendant le conflit entre Israël et le Hezbollah au Liban, la Sûreté de l'État a mené plusieurs enquêtes. Celles-ci avaient pour objectifs d'évaluer les réactions au sein de la communauté libanaise et de la communauté musulmane en Belgique, notamment les prêches radicaux et les appels à la violence au sein de certaines mosquées chiites. A la demande du Groupe Inter forces Antiterroriste (GIA), une enquête a aussi été menée afin d'actualiser l'information disponible sur la présence du Hezbollah en Belgique et ses activités.

Ces enquêtes se sont aussi orientées sur des groupes d'extrême gauche qui se manifestent habituellement lors d'actions anti-occidentales ou anti-globalisation ainsi que sur l'AEL. Les tendances générales observées ont été communiquées aux autorités belges ainsi qu'à un certain nombre de correspondants étrangers avec lesquels des informations ont été échangées sur les réactions au conflit au Liban.

Selon le GIA, les seules réactions à craindre en Belgique étaient des actions au niveau de l'ordre public. Le GIA n'excluait toutefois pas des actions violentes en cas d'aggravation de la situation. La gravité et la probabilité de la menace a été évaluée au niveau « élevé ».

## 6.12. La lutte contre le terrorisme

L'action de la Sûreté de l'État contre le terrorisme est à la fois d'ordre préventif et répressif.

**L'aspect préventif :** l'article 19 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité oblige les services de renseignement de communiquer aux autorités et aux personnes concernées toute information relative à des menaces terroristes dont elles pourraient faire l'objet.

**L'aspect répressif :** la Sûreté de l'État considère sa mission contre le terrorisme comme étant de nature essentiellement répressive. Cet aspect répressif de sa mission est cependant le prolongement de son travail de recueil d'informations sur l'extrémisme. En informant régulièrement le Parquet fédéral de l'évolution de certains groupes extrémistes vers le terrorisme, la Sûreté de l'État apporte son concours et son assistance aux autorités judiciaires et administratives ainsi que le prévoit le §2 de l'article 20 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité. La Sûreté de l'État a été à l'origine de la plupart des poursuites judiciaires intentées en Belgique contre des réseaux terroristes, ainsi l'affaire de la cellule belge du GICM (Groupe Islamique Combattant Marocain). Il apparaît clairement des jugements et arrêts rendus dans cette affaire que des rapports de surveillance de la Sûreté de l'État ont été pris en considération par le juge pour établir l'appartenance des prévenus à une organisation terroriste <sup>(81)</sup>.

La Sûreté de l'État apporte également son soutien à des enquêtes judiciaires relatives au financement du terrorisme.

La collaboration que les services de renseignement doivent apporter aux autorités judiciaires est prévue par l'article 20 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité. Les modalités de cette collaboration sont précisées dans deux circulaires :

- la circulaire confidentielle Col 9/2005 du 15 juillet 2005 : cette circulaire commune de la ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux concerne l'approche judiciaire en matière de terrorisme ;
- La circulaire confidentielle Col 12/2005 du 5 octobre 2005 du Collège des Procureurs généraux, concerne de manière plus générale la collaboration entre les autorités judiciaires, la Sûreté de l'État et le SGRS.

A la connaissance du Comité, il n'existe cependant ni protocole entre les ministres compétents, ni directive du Comité ministériel du Renseignement et de la sécurité au sens des §§ 2 et 3 de cet article 20 pour fixer les limites et conditions de cette collaboration.

---

<sup>81</sup> Notamment Cour d'Appel de Bruxelles, arrêt 2007/211 du 19/01/2007 - Procureur Fédéral contre El Haski & consorts.

### 6.12.1. L'analyse et l'évaluation de la menace terroriste islamiste

La Sûreté de l'État ne produit pas d'analyse périodique de l'état de la menace terroriste sur le territoire belge ou contre les intérêts de la Belgique. C'est, dit-elle, la mission du Groupe Inter forces Anti-terroriste (GIA). Depuis la mise en vigueur de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace, cette mission est à présent dévolue à l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM / OCAD).

A plusieurs reprises au cours de ces dernières années, la Sûreté de l'État a pourtant été consultée à propos de l'éventualité d'une menace terroriste sur le territoire belge ou de ramifications en Belgique de réseaux terroristes étrangers. Plusieurs instances (cabinets ministériels ou administrations) ont reçu des analyses de fond réalisées par la Sûreté de l'État.

La Sûreté de l'État mentionne notamment les analyses suivantes :

- le 19 octobre 2006, une analyse sur le démantèlement d'une importante cellule terroriste au Maroc qui, selon certaines informations avait des ramifications en Belgique, ce qui s'est avéré non fondé selon la Sûreté de l'État;
- le 6 novembre 2006, une analyse sur l'évolution des réseaux terroristes algériens en Belgique : au départ, des cellules s'occupaient de soutien logistique (trafic d'armes, de documents, propagande, hébergement, etc.) au combat « algérien » du Groupe Islamique Armé algérien (GIA). Cette mouvance a évolué à la fin des années 90, passant d'un terrorisme islamiste national à un terrorisme déterritorialisé qualifié de Jihad International tel que prôné par le Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC). Cette tendance est également observée dans d'autres pays.

La Sûreté de l'État a aussi communiqué plusieurs analyses au Counter Terrorism Group.

#### A. La menace globale

En novembre 2006, Madame Eliza Manningham-Buller, directrice générale du MI5 a tenu un discours dans lequel elle avertissait que les prochaines attaques terroristes sur le sol britannique pourraient utiliser des armes de destruction massive.

Elle a attiré l'attention sur l'émergence de ce qu'elle a appelé les « *home-grown terrorists* ». En Allemagne, le ministre de l'Intérieur a lancé le même type d'avertissement <sup>(82)</sup>.

La Sûreté de l'État a communiqué aux ministres concernés plusieurs analyses du Counter Terrorism Group sur :

- l'évaluation de la menace globale : ce document concerne principalement le terrorisme islamiste sunnite et a une portée mondiale ;

---

<sup>82</sup> « Schäuble : *terrorbedrohung ist 'sehr ernst'* » - Die Welt 05/02/2007.

- l'évaluation de la menace en Europe. Ce document concerne tant le terrorisme que le radicalisme islamiste. La Sûreté de l'État déclare y avoir contribué de façon très significative ;
- l'évaluation de la menace terroriste contre l'aviation à la lumière du complot découvert à Heathrow au mois d'août 2006.

La Sûreté de l'État déclare travailler en collaboration avec plusieurs services étrangers sur une menace globale d'attentat pour l'Europe. Le Groupe Inter-forces Antiterroriste (maintenant l'OCAM) et la ministre de la Justice sont destinataires des notes à ce sujet. Le Comité permanent R n'a pas connaissance du contenu de toutes ces analyses. L'existence de certaines de ces évaluations a cependant été rendue publique via des réponses à des questions parlementaires.

Ici encore, la lecture de l'ouvrage destiné à célébrer les 175 années d'existence de la Sûreté de l'État a fourni au Comité permanent R quelques éléments d'analyse faite par ce service sur la menace terroriste globale <sup>(83)</sup>.

L'analyse de cette menace globale a évolué au cours de ces dernières années. Dans les années 90, les groupes islamistes se servaient de l'Europe occidentale comme base de repli et d'appui logistique pour soutenir, préparer et financer des luttes armées, voire terroristes, dans leurs pays d'origine. Ces groupes n'avaient pas pour objectif, dans les circonstances de l'époque, de perpétrer des attentats en Europe ou en Belgique. Ils agissaient dans la clandestinité et cherchaient à ne pas éveiller l'attention sur eux. Ce fut le cas des réseaux d'appui logistique au FIS et aux GIA mis à jour en 1995.

L'internationalisation de l'islamisme se manifeste maintenant en matière de terrorisme avec l'apparition du réseau Al Qaïda et celle des combattants arabes d'Afghanistan, du Kosovo ou de Tchétchénie. Ces individus ont reçu une formation paramilitaire et ne se battent plus à présent pour des objectifs nationaux ; ils mènent plutôt un jihad global contre les « infidèles » ou les « apostats » quelle que soit leur origine.

Ben Laden a réussi à mondialiser la notion de djihad, convainquant des organisations auparavant concentrées sur des conflits régionaux à s'unir dans une lutte à grande échelle : une lutte contre les États-Unis et ses alliés occidentaux (« *les juifs et les croisés* »). Ceci signifie que ces fanatiques de l'islam considèrent maintenant l'Europe comme une cible possible d'attentats terroristes.

## **B. Menaces sur le territoire de la Belgique**

L'évaluation des menaces terroristes sur le territoire de la Belgique semble avoir évolué au cours de ces dernières années.

En décembre 2005, peu après l'attentat commis par Muriel Degauque, M. Alain Grignard, commissaire de la division antiterrorisme de la police fédérale de Bruxelles déclarait à la presse : « *La Belgique n'est ni une plaque tournante, ni une base arrière du terrorisme. Elle*

<sup>83</sup> Joris Segers en Dirk Peeters, « *Inlichtingendiensten en extremisme* » De Staatsveiligheid – essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat – Politeia 2006 (pp. 301).

*est victime du phénomène comme d'autres pays en Europe. Elle abrite surtout des réseaux logistiques et, même si le risque zéro n'existe pas, il ne faut pas exagérer la menace ».*

En novembre 2006, le conseiller en sécurité du Premier ministre a déclaré à la presse que la menace globale contre le territoire belge allait croissant <sup>(84)</sup>. Selon M. Brice De Ruyver, « *Les jihadistes considèrent l'Europe comme un lieu important pour attaquer les intérêts occidentaux* » <sup>(85)</sup>.

On considérait encore naguère que la Belgique ne représentait pas une cible comme telle pour le terrorisme islamiste. On pouvait cependant craindre des menaces terroristes contre les organisations internationales qu'elle abrite comme l'Union européenne et l'OTAN.

A ce jour, trois projets d'attentats terroristes d'inspiration islamistes semblent avoir été détectés en Belgique :

- en 2001, Nizar Trabelsi a été condamné pour avoir préparé un projet d'attentat contre la base de l'OTAN à Kleine Brogel,
- en avril 2004, deux projets d'attentat auraient été déjoués : l'un contre une école juive à Anvers, l'autre contre la cérémonie d'inauguration d'un tunnel TGV dans cette même ville.

En septembre 2004, peu après l'arrestation en Belgique de personnes soupçonnées d'appartenir au Groupe islamiste combattant marocain (GICM), la Sûreté de l'État a été questionnée sur la menace potentielle relative à des cibles telles que l'OTAN, le SHAPE et les centrales nucléaires <sup>(86)</sup>.

En novembre 2006, la presse s'est fait l'écho de menaces d'attentats attribuées à l'organisation Al Qaïda contre des infrastructures ferroviaires et/ou contre le trafic aérien quelque part en Europe. De telles attaques seraient programmées pour les fêtes de la fin de l'année 2006. La Sûreté de l'État a fait savoir au Groupe Inter forces Antiterroriste (maintenant l'OCAM) qu'elle ne disposait d'aucun élément tendant à confirmer cette menace, ce qu'a confirmé le conseiller en sécurité du Premier ministre <sup>(87)</sup>.

### **C. Menaces à l'encontre de personnes**

L'article 19, alinéa 2 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité prévoit que ces services peuvent communiquer certains renseignements à des instances et personnes qui font l'objet d'une menace visée aux articles 7 et 11.

---

<sup>84</sup> « (...) *we leven nu eenmaal in een permanente staat van alertheid, waarbij niet veel nodig is om van een verhoogde dreiging te spreken* ». (*Terreurdreiging blijft ook in België groeien*) interview van dhr Brice De Ruyver veiligheidsadviseur van premier Guy Verhoofstadt – HLN 12/11/2006).

<sup>85</sup> « *Trends in Global Terrorism : implications for the United States* » *National Intelligence Estimates*» avril 2006.

<sup>86</sup> Réponse à la question n° 3-1507 de M. Delacroix du 27 septembre 2004, Sénat, Questions et réponses n° 3-29, p. 1964.

<sup>87</sup> « *Of we concrete waarschuwingen (daarvan) van buitenlandse overheden hebben gekregen ? Bij mijn weten niet* » zegt veiligheidsadviseur De Ruyver. « *En in principe zou ik daarvan op de hoogte moeten zijn. Maar we leven nu eenmaal in een permanente staat van alertheid, waarbij niet veel nodig is om van een verhoogde dreiging te spreken* ». (*Terreurdreiging blijft ook in België groeien*) interview van dhr Brice De Ruyver veiligheidsadviseur van premier Guy Verhoofstadt – HLN 12/11/2006).

Au cours de ces dernières années, plusieurs personnalités ont été menacées de mort pour avoir critiqué l'islam ou avoir proféré « des blasphèmes » à l'égard de cette religion. En janvier 2007, la police britannique a déjoué un projet d'enlèvement d'un soldat de confession musulmane que des extrémistes entendaient torturer et décapiter en raison de son engagement.

En novembre 2004, peu après l'assassinat du cinéaste Théo Van Gogh aux Pays-Bas, la Sûreté de l'État a déclaré qu'elle ne disposait pas d'élément permettant d'affirmer que des groupuscules similaires pourraient agir de la même manière sur notre territoire <sup>(88)</sup>. Le 18 janvier 2007, le ministre de l'Intérieur des Pays-Bas a déclaré qu'il saisirait la Commission de contrôle des services de renseignement et de sécurité (l'instance équivalente au Comité permanent R) d'une demande d'enquête visant à déterminer si l'AIVD (l'équivalent de la Sûreté de l'État) aurait pu prévenir l'assassinat de M. Van Gogh <sup>(89)</sup>.

En janvier 2006, la ministre de la Justice a déclaré que la Sûreté de l'État ne disposait à ce moment d'aucune information permettant d'établir qu'une menace concrète se profilait en Belgique à l'égard de personnes qui exprimeraient des critiques à l'égard de l'islam <sup>(90)</sup>.

Dans le cas contraire, le service en aviserait les autorités compétentes afin de leur permettre d'intervenir de façon préventive et proactive. Ainsi, au début de l'année 2005, la Sûreté de l'État a informé le GIA et le procureur fédéral que des menaces de mort avaient été proférées sur un site web radical contre un particulier ayant tenu en public des propos jugés hostiles à l'islam.

Le 16 janvier 2007, le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné deux animateurs d'une radio islamique pour avoir incité à la discrimination raciale et appelé à la haine raciale. La Sûreté de l'État avait déjà attiré l'attention des autorités sur cette station de radio en 2002. Selon la presse, ce service de renseignement s'est intéressé à cette radio car ses animateurs prônaient notamment la haine contre les Musulmans qui travaillent dans la fonction publique belge, notamment dans la police ou les services de renseignement « *parce qu'ils trahissent leurs frères* ». Un des prévenus a aussi été condamné pour avoir menacé un policier d'origine maghrébine. Ces personnes nient pourtant les faits qui leur sont reprochés et ont interjeté appel de leur condamnation.

## **6.12.2. Le recrutement de volontaires islamistes pour le Jihad**

### **A. Généralités**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le Conseil européen a préconisé de repérer et de contrôler les déplacements vers des zones de conflit pour éviter que des personnes aient accès à l'entraînement terroriste.

---

<sup>88</sup> 9 novembre 2004, réponse de Madame Laurette Onkelinx, Vice – première ministre et ministre de la Justice aux questions conjointes de Ms. Marinower, Van Parys, Massin, De Man, Laeremans et de Mme Genot - Chambre des représentants, CRIV 51 COM 383.

<sup>89</sup> *Rol van AIVD bij moord op Van Gogh* – De Volkskrant – 19/01/2007.

<sup>90</sup> 17 janvier 2006, réponse de Madame Laurette Onkelinx à la question n° 843 de M. O. Depoortere du 23 novembre 2005 (*Sûreté de l'État – protection des opposants à l'islam – suivi des menaces proférées par des intégristes musulmans*), Chambre des représentants QRVA 51 106 p. 19675.

En avril 2006, un rapport de synthèse du renseignement américain (« *National Intelligence Estimates* ») intitulé « *Trends in Global Terrorism : implications for the United States* »<sup>(91)</sup> » a été rendu public. Ce rapport indique ce qui suit à propos du mouvement jihadiste mondial : « *Nous estimons que le mouvement jihadiste mondial, qui inclut les réseaux affiliés à Al-Qaïda, des groupes terroristes indépendants ainsi que des réseaux et cellules émergentes, se développe et s'adapte aux efforts antiterroristes. (...) Les activistes qui s'identifient comme des jihadistes (...) augmentent à la fois en nombre et en termes de dispersion géographique. Si cette tendance se poursuit, les menaces contre des intérêts américains aux États-Unis et à l'étranger vont être plus nombreuses, conduisant à une augmentation des attaques dans le monde. (...) Le conflit irakien est devenu une « cause célèbre » (en français dans le texte) pour les jihadistes, nourrissant un profond ressentiment envers l'engagement américain dans le monde musulman et suscitant des sympathisants pour le mouvement jihadiste au niveau mondial. Les jihadistes considèrent l'Europe comme un lieu important pour attaquer les intérêts occidentaux. Les réseaux extrémistes dans la diaspora musulmane en Europe facilitent le recrutement et préparent le terrain à des attaques urbaines comme cela a été illustré (...) à Madrid en 2004 et à Londres en 2005. S'il y avait une perception de victoire jihadiste (en Irak), si les jihadistes avaient l'impression et donnaient l'impression, en quittant l'Irak, d'avoir échoué, nous pensons que moins de combattants seraient inspirés pour poursuivre la lutte. »*

En septembre 2006, le commissaire français Christophe Chaboud, chef de l'Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste déclare : « *Ne soyons pas naïfs : il faut arrêter de considérer les voyages en Irak au nom du Jihad comme une simple découverte des ruines mésopotamiennes entre le Tigre et l'Euphrate !* »<sup>(92)</sup>.

Dans une étude parue en janvier 2007 intitulée « *Jihadi terrorists in Europe* »<sup>(93)</sup>, le professeur Edwin Bakker de l'institut néerlandais *Clingendael* a examiné les profils de 242 individus et de 28 réseaux impliqués dans des projets d'attentats en Europe entre 2001 et 2006. L'étude fait apparaître la multitude de profils différents rencontrés parmi ces jihadistes européens. Si la plupart d'entre eux sont d'origine Nord africaine ou pakistanaise, il s'agit néanmoins de personnes nées en Europe ou qui y vivent depuis de longues années. Ce qui amène à la conclusion que « *jihadi terrorists in Europe are now homegrown* ».

L'étude montre l'évolution du phénomène et le caractère spontané, individuel et peu structuré des nouveaux réseaux de jihadistes. Leurs motivations paraissent de plus en plus sommaires et éloignées des objectifs religieux ou idéologiques des premiers groupes salafistes ou même du réseau Al Qaïda.

Nous verrons plus loin que cette analyse est partagée par les analystes de la Sûreté de l'État.

---

<sup>91</sup> « Tendances du terrorisme mondial : implications pour les États-Unis ». **Les National Intelligence Estimates** (NIE) sont des rapports émanant du National Intelligence Council (NIC), un groupe composé d'analystes et d'experts en renseignement. Signés par le Director of Central Intelligence (DCI), ils visent à détecter les tendances susceptibles de menacer la sécurité nationale. Dans certains cas, ils peuvent aussi servir à éclairer et départager les divergences d'opinion parmi les principaux responsables du renseignement US. Des résumés des NIE sont adressés au Président, au vice-président et aux principaux dirigeants de l'administration américaine.

<http://www.intelligence.gov/0-glossary.shtml/>

<sup>92</sup> Le Monde 12 septembre 2006 - « *Al-Qaïda est bien vivante et reste un instrument de propagande très puissant* » – interview de Christophe Chaboud par Piotr Smolar.

<sup>93</sup> Edwin Bakker « *jihadi terrorists in Europe* » – Clingendael Institute, The Hague – January 2007 ([www.clingendael.nl](http://www.clingendael.nl))

## **B. Jihadistes en Belgique**

A ce jour, quatre ressortissants belges, Musulmans extrémistes, ont été identifiés avec certitude comme auteurs d'attentats suicides à l'étranger : Rachid El Ouaer et Dahmane Abd al Sattar (Afghanistan, septembre 2001), Issam Goris et Muriel Degauque (Irak, novembre 2005).

En 2000, la Sûreté de l'État déclarait qu'à sa connaissance, les mosquées de Belgique ne servaient pas de centres de recrutement pour combattants islamistes. « *Y sont toutefois organisées – au profit, selon l'actualité, de la cause islamique en Tchétchénie, en Bosnie, au Kosovo, etc. – des distributions de tracts, collectes de fonds, conférences de sensibilisation, etc. qui peuvent se conclure, à l'occasion, par le recrutement de l'un ou l'autre volontaire moudjahidine* »<sup>(94)</sup>. La Sûreté de l'État n'a pas observé de cas de recrutement de jeunes Musulmans pour le Jihad au sein de mosquées belges. Mais d'autres lieux sont tout aussi importants à surveiller dans ce processus de recrutement.

Dans une interview publiée par le journal Le Monde le 10 août 2004, l'administrateur général de la Sûreté de l'État déclarait « *Peut-être des bases de recrutement en vue de ce qui est, pour certains, un nouvel Afghanistan, ont-elles déjà été créées chez nous, mais nous n'avons pas les moyens de contrôler si des personnes sont parties de Belgique vers l'Irak* »<sup>(95)</sup>.

En mars 2005, la presse belge se fait l'écho de l'enquête menée par la journaliste indépendante Hind Fraihi en pénétrant les milieux musulmans de Molenbeek. Prétextant être une étudiante en sociologie, cette journaliste déclare avoir recueilli de nombreux témoignages de jeunes Musulmans. Selon ces témoignages, des recrutements seraient organisés partout à Bruxelles, notamment dans des mosquées dissimulées derrière des façades anonymes. La Belgique serait une base opérationnelle pour ces recrutements mais pas une cible en soi. La journaliste estime que la Sûreté de l'État est impuissante face à ce type de recrutement en raison des moyens clandestins utilisés. Un témoignage anonyme paru dans le magazine Humo le 16 septembre 2006 semble confirmer cette situation<sup>(96)</sup>.

A la suite de ces révélations, la ministre de la Justice a déclaré à la Chambre des représentants le 15 mars 2005: « *Le fait que des jeunes affirment être prêts à se battre pour l'islam est une chose, le recrutement actif de jeunes pour le jihad en est une autre. En outre, un souci exagéré de la sécurité publique ne résoudra rien. En adoptant une telle attitude, nous pourrions même favoriser certains comportements criminels. Cela dit, mes services continuent leur mission de surveillance et ils me font rapport régulièrement. Les autorités judiciaires sont elles-mêmes très vigilantes en ce qui concerne ce problème* »<sup>(97)</sup>.

---

<sup>94</sup> 29 mai 2000, réponse de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice à la question n° 206 de M. Koen Bultinck du 26 avril 2000, QRVA 50 032, p. 3765.

<sup>95</sup> Le Monde – 10 août 2004, « *L'édification d'une 'grande maison' européenne du renseignement serait une grave erreur* » : propos de Koen Dassen recueillis par JP Stroobants.

<sup>96</sup> « *Extremistische moslims in België : de exclusieve getuige van een insider* » Humo 16/09/2006.

<sup>97</sup> 15 mars 2005, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice aux questions jointes de Ms Van Parys, Laeremans et Marinower sur l'islamisme radical à Molenbeek – chambre– CRABV 51 COM 534.

Au cours du mois de juillet 2005, deux membres du Conseil de l'aide sociale de la ville d'Anvers se sont inquiétés au sujet des motifs réels de voyages entrepris par certains réfugiés politiques, bénéficiaires de l'aide sociale, vers des pays comme l'Afghanistan, le Pakistan ou l'ex-Yougoslavie. Selon eux, une soixantaine de ces déplacements seraient suspects ; l'hypothèse a été émise que certains d'entre eux pourraient avoir à faire avec des réseaux terroristes. Le Parquet d'Anvers a entamé une enquête à ce sujet. La question a été posée à juste titre de savoir si la Sûreté de l'État était au courant de ces voyages <sup>(98)</sup>.

Dans le journal « *De Tijd* » du 29 juillet 2005, M. Koen Dassen, administrateur général de la Sûreté de l'État s'est plaint de ce que le CPAS d'Anvers ne lui aurait pas communiqué la liste des personnes qu'il soupçonne d'effectuer des voyages suspects au Pakistan et en Afghanistan. L'intervention du parquet aurait été nécessaire pour que les dossiers suspects lui soient communiqués.

Le CPAS d'Anvers a réagi en déclarant qu'il n'établissait pas lui-même de listes de suspects mais qu'il avait déjà transmis des noms de suspects à « différentes instances », qu'il avait conclu un accord avec l'Office des étrangers pour la transmission proactive d'informations et que cela ne posait aucun problème de faire de même avec la Sûreté de l'État <sup>(99)</sup>.

Au mois de novembre 2005, le pays apprit, stupéfié, qu'une jeune femme belge, Muriel Degauque, convertie à l'islam, s'était suicidée dans un attentat kamikaze commis contre les troupes américaines en Irak. A la suite de cette affaire, quatorze personnes, dont sept Belges, ont été interpellées par la police belge et mises en examen pour appartenance à une organisation terroriste. Celles-ci sont suspectées d'avoir monté une filière de recrutement et d'envoi de combattants pour l'Irak. L'instruction judiciaire de cette affaire est toujours en cours.

### **D'autres affaires récentes évoquées par la presse**

En février 2006, un jeune belge d'origine rwandaise, converti à l'islam, a été arrêté au Pakistan où il séjournait pour y apprendre le Coran dans une madrasa (école coranique). Renvoyée en Belgique, cette personne a été laissée en liberté mais elle fait l'objet d'une enquête. Elle aurait été recrutée par un couple de ressortissants néerlandais liés au parti Hizb-ut-Tahir <sup>(100)</sup> pour mener le jihad. Ces derniers ont été arrêtés aux Pays-Bas en janvier 2007.

A la fin novembre 2006, la presse a annoncé que deux ressortissants belges avaient été interpellés en Égypte et priés de rejoindre la Belgique. Ces personnes, présentes en Égypte afin d'y mener des études arabes et islamiques, ont été suspectées de chercher à recruter des volontaires pour mener le jihad en Irak. Expulsées d'Égypte vers la Belgique le 7 décembre 2006, ces deux personnes nient toute appartenance et intention terroriste <sup>(101)</sup>. Deux autres citoyens belges auraient également été interpellés en Arabie Saoudite à

<sup>98</sup> Voir notamment "Antwerpse VLD'er linkt leefloners aan terreurnetwerken" : De Morgen, 18/07/2005 "Niet blind zijn voor dreiging in ons land" : Het Laatste Nieuws, 18/07/2005.

<sup>99</sup> « Polémique entre Sûreté de l'État et CPAS d'Anvers » : La Libre Belgique, 30/07/2005 – « Staatsveiligheid kreeg wat ze vroeg » : Gazet van Antwerpen, 30/07/2005 – « Antwerps OCMW ontkent aantijgingen staatsveiligheid » De Morgen, 30/07/2005.

<sup>100</sup> Le Hizb-Ut -Tahrir ou parti de la libération islamique (PLI) est issu d'une scission au sein des Frères Musulmans en Palestine en 1948, ce mouvement prône l'édification du califat, c'est-à-dire un État islamique unitaire et transnational, dans lequel l'*oumma* (la communauté des croyants musulmans) est dirigée par un calife qui gouverne selon les principes de la Charia. Au besoin, le califat sera établi au moyen du *Jihad*.

<sup>101</sup> « Nous ne sommes pas des terroristes » La dernière Heure, 8 janvier 2007.

l'occasion d'une opération antiterroriste. La ministre de la Justice a déclaré attendre des informations complémentaires des autorités étrangères concernées sur les motifs de ces arrestations qui pour elle demeuraient flous. Selon des informations communiquées au département des Affaires étrangères, les deux Belges qui séjournaient en Égypte y étaient devenus *persona non grata*. À ce jour, les quatre Belges ne sont pas connus de la Sûreté de l'État pour leur implication dans des organisations terroristes ou extrémistes et ils n'ont en outre aucun passé judiciaire. Les deux Belges expulsés d'Égypte ont été questionnés par la police à leur arrivée sur le territoire et remis en liberté le 8 décembre au matin. Le parquet fédéral s'est saisi de ces dossiers dans le cadre de la coopération judiciaire internationale <sup>(102)</sup>.

### **6.12.3. Le suivi accordé par la Sûreté de l'État aux déplacements de personnes passant par la Belgique et/ou quittant le pays vers l'Irak ou vers d'autres zones sensibles (Pakistan, Afghanistan, ...)**

Le 22 juillet 2005, le Comité permanent R a reçu le courrier suivant de Madame Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat : « *Ainsi que nous en avons convenu en présence de Monsieur Hugo Vandenberghe, je souhaiterais ouvrir une enquête sur les suivis accordés par les services de renseignements aux déplacements de personnes passant par la Belgique et/ou quittant le pays vers l'Irak. Il semblerait en effet que de tels déplacements soient significatifs et méritent une attention toute particulière. Les suivis sont-ils suffisants ? Sont-ils réguliers ?* »

Le suivi éventuel de ces déplacements a été examiné dans une enquête distincte ouverte au mois d'août 2005. La conclusion de cette enquête est que la Sûreté de l'État n'est pas en mesure de contrôler systématiquement ce genre de déplacements de personnes. Un contrôle systématique serait d'ailleurs illusoire, selon le service, vu la multiplicité des routes empruntées, la nature informelle des réseaux démantelés ainsi que la porosité des frontières européennes.

La Sûreté de l'État travaille depuis 2001 sur la problématique des « filières irakiennes » qui ont remplacé les « filières afghanes ». Depuis le début de la crise irakienne en 2003, un certain nombre de pays ont noté une augmentation des voyages-déplacements de et vers ce pays. La Sûreté de l'État déclare avoir été l'un des premiers à avoir signalé les prémices de cette problématique. Ce service dit avoir informé nombre de correspondants étrangers du phénomène. L'Irak apparaît ainsi comme un nouveau théâtre du « Jihad international », comme le Cachemire ou la Tchétchénie, pour en citer d'autres.

En avril 2005, la Sûreté de l'État a adressé aux autorités judiciaires le profil de quelques fondamentalistes musulmans identifiés comme s'étant rendu au Pakistan pour y suivre un enseignement religieux mais probablement aussi pour y recevoir une formation paramilitaire.

En 2005 également, les investigations menées par la Sûreté de l'État sur la problématique des « filières irakiennes » ont mis en avant des individus de diverses nationalités maghrébines et subsahariennes, ainsi que des Belges convertis.

---

<sup>102</sup> 12/12/2006, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 13376 de M. Bart Laeremans sur "*l'arrestation de fondamentalistes musulmans belges en Égypte et en Arabie saoudite*" CHAMBRE-5e SESSION DE LA 51<sup>e</sup> LEGISLATURE 2006/ 2007 CRABV 51 COM 1133.

La problématique des moudjahidines irakiens a été évoquée à plusieurs reprises avec le cabinet de la Justice et a fait l'objet de plusieurs notes spécifiques au cours des années 2005 et 2006.

L'attention de la Sûreté de l'État se focalise sur les réseaux radicaux en Belgique susceptibles d'être en contact avec des organisations terroristes à l'étranger. Les informations recueillies dans ce cadre sur des voyages effectués à l'étranger sont prises en considération comme éléments d'évaluation du risque. La Sûreté de l'État déclare aussi qu'il faut rester attentif à ne pas lier toute menace qui surviendrait au jihad irakien ou à des filières irakiennes en général. Cette préoccupation est une ligne de conduite de ses enquêtes et de son travail d'analyse.

En décembre 2005, la Sûreté de l'État a adressé deux notes d'analyse de l'attentat suicide de Murielle Degauque au SitCen placé sous l'autorité directe de M. Solana. Et le service d'ajouter : « *Il nous a été signalé de manière informelle que cette note avait été très appréciée au plus haut niveau du SitCen* ».

Le phénomène des moudjahidines n'est cependant pas nouveau. La Sûreté de l'État y avait déjà été confrontée dans le passé, notamment lors de la crise afghane. A cette occasion, de nombreux moudjahidines sont partis se former en Afghanistan, notamment dans les fameux camps *financés* par Al Qaïda, et y combattre. C'est là que ces personnes, les « Arabes afghans », ont acquis une formation idéologique et religieuse ou encore un savoir faire particulier dans des domaines tels que le maniement des explosifs, diverses techniques de combats, la falsification de document, etc.

La Sûreté de l'État pointe deux éléments intéressants propres à la crise irakienne : tout d'abord, le conflit se déroule plus près des frontières européennes. Ensuite, par rapport à l'Afghanistan, qui attirait aussi de nombreuses personnes pour des raisons idéologiques, pour suivre ou donner des cours dans des madrasas, etc. ... la crise irakienne est, elle presque exclusivement centrée sur la lutte armée et le terrorisme.

Mais il est évident que la Sûreté de l'État ne limite pas son intérêt aux personnes qui se rendent en Irak au départ de ou en transit par la Belgique. En effet, dans les cas observés par ce service, les déplacements vers l'Irak pour une participation au Jihad ne sont pas nécessairement directs. Les individus impliqués dans ces filières utilisent presque systématiquement plusieurs passeports ou documents d'identité, passent par différents pays. Après avoir été formés et/ou après avoir combattu en Afghanistan ou au Pakistan, certains de ces « Arabes afghans » sont revenus en Europe, où ils ont pu lentement construire des réseaux, organiser des filières (trafic et fourniture de faux documents, hébergements, ...), se livrer à des activités de recrutement, etc. <sup>(103)</sup> Si l'on ne peut pas tout à fait parler des mêmes phénomènes en Irak, il ne faut pas pour autant sous-estimer la possibilité qu'un certain nombre de ces moudjahidines empruntent à nouveau le chemin de l'Europe après le conflit en Irak, voire même avant la fin de celui-ci. Il existe dès lors une possibilité qu'ils se livrent aux mêmes activités que celles décrites dans le cas des « Arabes afghans ».

La Sûreté de l'État déclare également avoir été le co-initiateur d'une approche européenne de cette problématique, intégrée au niveau d'un groupe de travail du *Counter Terrorism Group* (CTG).

---

<sup>103</sup> lire à ce sujet le livre d'Omar Nasiri « *Au cœur du Jihad. Mémoires d'un espion infiltré dans les filières d'Al-Qaïda* » Flammarion, collection enquête – 2006..

La Sûreté de l'État traite également certains dossiers importants qui se situent au niveau d'un suivi opérationnel de personnes pouvant être impliquées dans des filières de recrutement. Certaines informations ont été transmises au parquet fédéral et ont mené à l'ouverture d'informations ou d'enquêtes judiciaires. Dans le cas d'une enquête judiciaire, la Sûreté de l'État peut apporter une expertise particulière via l'assistance technique prévue par la circulaire col.13/99, récemment remplacée par la Col 12/2005. Les données transmises aux instances judiciaires font l'objet d'une évaluation permanente. Le travail effectué par ce service a pour l'instant permis d'identifier un certain nombre de faits et d'individus impliqués dans des filières irakiennes.

Dans son arrêt prononcé le 15 septembre 2006, la Cour d'Appel de Bruxelles a pris en considération des rapports de la Sûreté de l'État pour établir l'appartenance des prévenus à une organisation terroriste. Les informations fournies par ce service ont servi à établir la volonté des prévenus de mettre en place en Belgique une cellule du GICM. Ceux-ci ont notamment été reconnus responsables d'avoir organisé des voyages à l'étranger dont des séjours dans des camps afghans où étaient dispensées des formations et l'entraînement à des membres de groupements islamistes terroristes.

#### **6.12.4. Le suivi opérationnel des prisonniers belges de Guantanamo**

La Sûreté de l'État collabore au suivi opérationnel des prisonniers belges de Guantanamo, avant et après leur libération. Des agents de la Sûreté de l'État ont pu s'entretenir avec ces prisonniers sur place au cours de leur détention. Des rapports ont été adressés au parquet fédéral dans le cadre des enquêtes judiciaires ouvertes à leur égard. A ce jour, les conditions restrictives mises à la libération de ces personnes ont été levées.

Le 30 juin 2006, Mme Anne-Marie Lizin a rédigé un rapport sur Guantanamo Bay en qualité de représentant spécial du président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Une section de ce rapport est consacrée au degré de dangerosité des détenus de ce centre. « *Selon les dires des responsables du centre, un certain nombre de détenus (près de septante) sont manifestement des militants particulièrement dangereux. S'ils étaient remis en liberté, ils rejoindraient le jihad pour combattre les États-Unis et leurs alliés. Sur environ 270 détenus transférés ou relaxés, une quinzaine d'individus ont été capturés à nouveau, après avoir récidivé et commis des actes terroristes. (...) Il semble évident que des détenus se sont radicalisés pendant leur longue incarcération. D'autres, une fois libérés et auréolés de gloire du fait de leur présence à Guantanamo Bay, n'ont eu d'autre choix, pour éviter d'être considérés dans leur environnement social comme étant des collaborateurs des Américains, que de rejoindre le jihad.* » Le rapport ne mentionne pas les prisonniers belges libérés de Guantanamo.

## **7. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS CONSACRES AU SUIVI DU TERRORISME ISLAMISTE ET DE L'ISLAMISME RADICAL**

Dans un courrier adressé au Comité permanent R le 20 octobre 2004, l'Administrateur général impute les limites à l'action de son service à un manque de moyens opérationnels et humains. « *Dit gebrek aan middelen is alleszins de voornaamste reden dat de problematiek van het islamisme, net als andere thema's, op een selectieve wijze door onze dienst werd benaderd. De graduele invulling van het personeelskader en de daarmee gepaard gaande structurele hervormingen zullen normaliter evenwel leiden tot een meer gestructureerde*

*benadering van de problematiek van het islamitisch extremisme, met bredere studies tot gevolg*». Et la Sûreté de l'État de plaider pour une augmentation du cadre de son personnel <sup>(104)</sup><sup>(105)</sup>.

Le 16 mars 2005, Madame la Ministre de la Justice a annoncé qu'elle affecterait 28 agents supplémentaires à la cellule extrémisme de la Sûreté de l'État <sup>(106)</sup>. Depuis lors, le cadre du personnel de la Sûreté de l'État a été augmenté de 191 nouveaux postes. Au cours de l'année 2007, 120 nouveaux agents intégreront le cadre du personnel <sup>(107)</sup>. Une procédure de recrutement d'analystes et d'assistants analystes est actuellement en cours auprès du SELOR.

La nouvelle formation des agents des services extérieurs sera notamment orientée vers la connaissance de langues étrangères. La Sûreté de l'État dispose déjà d'un personnel spécialisé maîtrisant plusieurs langues <sup>(108)</sup>, parmi lequel deux islamologues connaissant la langue arabe classique.

Le recrutement d'agents possédant une bonne connaissance de certaines langues orientales n'est certainement pas une chose aisée pour la Sûreté de l'État. La question se pose d'abord de savoir quelle(s) est (sont) la (les) langue(s) dont la connaissance semble la plus appropriée pour approcher l'islamisme radical : s'agit-il de l'arabe classique et/ou de ses nombreux dialectes, du farsi, de l'ourdou, etc. ?

Rares sont les citoyens belges se présentant aux épreuves de recrutement avec de telles connaissances. Les candidats d'origine étrangère qui possèdent l'une de ces connaissances n'ont malheureusement pas toujours un niveau de scolarité suffisant dans l'une de nos langues nationales pour réussir les épreuves de sélection. Celles-ci devraient sans doute être adaptées de manière à permettre le recrutement de personnes présentant certains profils adaptés à la connaissance de cultures étrangères. La manière de procéder aux enquêtes de sécurité en vue de l'octroi des habilitations de sécurité devrait aussi être adaptée pour les personnes ayant vécu à l'étranger.

Les services d'analyse sont chargés d'analyser les renseignements recueillis par les services extérieurs. Une cellule intérieure est aussi chargée de récolter des renseignements à partir des sources ouvertes (OSINT : presse, média, Internet, etc.)

Cinq sections se répartissent l'analyse des situations géostratégiques dans cinq parties du globe. Trois autres sections analysent des thématiques déterminées comme l'extrémisme idéologique de gauche et de droite, les organisations sectaires nuisibles, le potentiel

<sup>104</sup> A noter que la police fédérale, elle-aussi, plaide pour une augmentation de ses moyens humains : « il s'agit « seulement » de « maintenir notre position d'information par rapport à la radicalisation de la communauté musulmane » déclare le directeur judiciaire de la police fédérale, M. Glenn Audenaert dans une interview accordée au magazine Knack le 6 septembre 2006.

<sup>105</sup> A titre de comparaison, la direction générale de la police judiciaire dispose d'environ deux cents spécialistes de la lutte contre le terrorisme. Un tiers de ces enquêteurs traitent des dossiers relatifs au radicalisme islamique. « La charge de travail a augmenté en raison du contexte géopolitique, du renforcement de la collaboration internationale et des observations sur le terrain » (10/01/2007, réponse de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur à la question n° 13397 de M. Patrick De Groote sur « le nombre de spécialistes de l'islam parmi l'ensemble des experts en matière de terrorisme à la DGPJ de la police fédérale – CRABV 51 COM 1154).

<sup>106</sup> 15 mars 2005, réponse de La vice-première ministre et ministre de la Justice aux questions jointes de Ms Van Parys, Laeremans et Marinower sur l'islamisme radical à Molenbeek – chambre – CRABV 51 COM 534.

<sup>107</sup> *De juristenkrant* - 31/01/2007.

<sup>108</sup> 19 février 2007, réponse de la vice-première ministre et ministre de la Justice à la question n° 1140 de M. Bart Laeremans du 8 novembre 2006 ; QRVA 51 154 19-2-2007.

scientifique et économique, le contre-espionnage, les organisations criminelles et la prolifération d'armes.

La philosophie du travail se fonde sur une approche intégrant les aspects suivants : géographie, société, histoire et politique. Ces divers aspects font l'objet d'analyses.

L'approche de l'islamisme radical est d'ordre géostratégique : chacune des cinq sections compétentes pour un secteur géographique déterminé analyse la situation dans la partie du monde dont elle est en charge (Europe, Asie, Afrique, Moyen Orient, etc.) ainsi que les répercussions possibles en Belgique.

La section en charge de l'Afrique du Nord, du Proche et du Moyen-Orient est l'une des plus concernées par le phénomène. C'est elle qui examine le développement de l'islamisme radical et du terrorisme qui y est lié sur le plan international. C'est aussi cette section qui examine l'ingérence de certains gouvernements dans les affaires de l'Islam institutionnel en Belgique. La section Europe et Asie Mineure s'intéresse au développement de l'islamisme en Turquie, dans les Balkans, en Tchétchénie ainsi que ses répercussions sur les communautés vivant dans notre pays.

L'ensemble de ces sections est coiffé par un organe de coordination qui veille, entre autre à ce que les dossiers soient transmis aux sections concernées au fur et à mesure de leur évolution. Plusieurs sections peuvent être amenées à produire des analyses communes sur des mouvements et individus présents dans plusieurs pays. Les priorités de ces services sont modulées en fonction de l'actualité et des sources d'informations disponibles sur les sujets. C'est la logique du quotidien qui l'emporte même si la mission consiste à prévoir et à évaluer à long terme la réalité d'une menace.

Le suivi des écrits et des discours extrémistes islamistes dans les mosquées ou autres lieux de réunion, dans les émissions radio, sur les sites Web, etc. pose énormément de problèmes lorsque ces propos sont tenus dans une langue étrangère comme l'Arabe, le Turc, le Farsi ou le Ourdou, par exemples.

L'analyse des arrêts rendus par la Cour d'Appel de Bruxelles dans l'affaire du démantèlement d'une cellule du GICM en Belgique confirme que la Sûreté de l'État recueille des informations émanant de sources humaines et de « *personnes(s) ou organisme(s) relevant du secteur privé* ». Ces arrêts indiquent également que la Sûreté de l'État a procédé à des observations et à des filatures sur la voie publique. La Cour d'appel a reconnu que les renseignements ainsi obtenus et fournis aux autorités judiciaires avaient été collectés conformément à la loi et à la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour relève aussi que le dossier pénal ne fait pas apparaître que la Sûreté de l'État aurait procédé à des repérages téléphoniques ou à l'infiltration d'agent.

La Sûreté de l'État admet qu'elle reçoit des informations de services étrangers, de la Police fédérale ou en recueille grâce à ses services extérieurs présents sur le terrain ou via ses propres informateurs. L'efficacité de ce dernier moyen de renseignement n'est plus à démontrer. Il revient à l'honneur, surtout depuis que les Américains ont reconnu l'avoir gravement négligé au profit des sources techniques. Cette prise de conscience a été faite après les attentats du 11 septembre 2001. Les sources humaines restent le complément indispensable des moyens techniques.

La Sûreté de l'État travaille « *en largeur* » et « *en profondeur* ». En largeur, le service tente d'être partout où il peut de manière à recueillir un maximum d'informations. La profondeur de cette récolte dépend du nombre et de la qualité des sources : au plus il y en a, au plus il y a des informations. Même si elle pouvait recourir à des « écoutes de renseignement » - que la Sûreté de l'État ne possède pas encore mais qui seraient d'un apport non négligeable - l'utilisation d'informateurs restera prépondérante.

## **8. LE SUIVI DE L'ISLAMISME RADICAL PAR LE SGRS**

### **8.1. Généralités**

Depuis l'année 2001, aux termes du « *Plan Directeur du Renseignement et de Sécurité* » (PDRS) et du « *Plan Directeur du Renseignement* » (PDR) approuvés et adaptés chaque année par le Chef de la Défense (CHOD) et le Ministre de la Défense, l'Islamisme radical et le terrorisme sont devenus la priorité absolue au sein du Service Général de Renseignement et de Sécurité.

En 2002, dans l'attente de directives du Comité Ministériel du Renseignement et de la Sécurité visant à répartir les tâches en la matière entre les deux services de renseignement et la police fédérale, le SGRS ne menait pas encore d'étude globale sur la question. Il se contentait de collationner des informations ponctuelles en la matière. Depuis lors, le SGRS a reçu des instructions de la part du Comité ministériel du Renseignement et de la Sécurité associant ce service à la mise en œuvre du Plan Radicalisme. Le SGRS est maintenant associé à la Sûreté de l'État pour la mise en œuvre du plan Radicalisme.

L'extrémisme et le terrorisme islamiste sont traités par deux divisions du SGRS :

- l'une s'occupe particulièrement des phénomènes transnationaux susceptibles de constituer une menace pour la sécurité des forces armées à l'étranger (Balkans, Afghanistan, Liban);
- l'autre s'occupe plus spécialement des menaces pour les Forces armées en Belgique : le terrorisme, la subversion, l'espionnage.

### **8.2. Le suivi de l'islamisme radical à l'étranger**

L'activisme islamiste dans des pays où des troupes belges participent à des missions internationales de maintien de la paix intéresse le SGRS. Après avoir longtemps accordé la priorité à la Bosnie, au Kosovo et aux Balkans en général, le SGRS s'intéresse maintenant plus particulièrement à l'Afghanistan et au Liban. La progression constante de l'islamisme radical en Afrique subtropicale devient aussi une préoccupation de plus en plus importante pour le SGRS.

Le SGRS suit particulièrement la mouvance Al Qaïda et les activités qui peuvent y être reliées. En Afghanistan, le SGRS s'intéresse bien sûr aux talibans, mais aussi au mouvement *Hizb Al Islami Gulbudin (HIG)* lui aussi responsable d'attentats meurtriers contre des soldats de la force internationale de l'OTAN. Au Liban, le SGRS s'intéresse notamment aux mouvements salafistes et jihadistes.

### 8.3. Le suivi des ONG islamiques

Le SGRS s'intéresse à la problématique des ONG islamiques en général vu la présence de ces organisations dans les Balkans, au Liban et en Afghanistan, régions où des troupes militaires belges ont été envoyées en mission.

L'action de ces ONG ne se limite pas au domaine humanitaire. Certaines organisations cherchent avant toute autre chose l'islamisation de la région et apportent un soutien aux islamistes radicaux locaux. Plusieurs pays arabes et musulmans soutiennent et financent ces actions.

Le SGRS déclare qu'il n'assure pas un suivi approfondi des ONG islamiques. Ce service suspecte néanmoins certaines d'entre elles d'être liées à Al-Qaïda, notamment les ONG « *Benevolence International Foundation* » (BIF), « *Global Relief Foundation* » basées à Chicago et sa branche belge « *Fondation Secours Mondial* » dont les avoirs financiers auraient été gelés en raison de liens avec le terrorisme. Le SGRS reconnaît toutefois que ces liens ne sont pas encore prouvés : « *les réseaux tentaculaires et décentralisés d'Al-Qaïda se dévoilent lentement, mais leurs liens avec l'organisation restent encore à prouver* ».

Après les attentats du 11 septembre, des ressortissants de pays arabes oeuvrant pour des organisations humanitaires islamiques établies en Bosnie ont été arrêtés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La SFOR, la force internationale de maintien de la Paix dirigée par l'OTAN et stationnée dans le pays, a même perquisitionné un local du Haut-Comité saoudien pour l'aide aux Musulmans de Bosnie <sup>(109)</sup>.

Le SGRS communique régulièrement ses analyses en la matière à diverses autorités militaires belges et étrangères ainsi qu'aux autorités judiciaires, au GIA (maintenant l'OCAM) et à la Sûreté de l'État. Au cours du mois de septembre 2006, la presse a annoncé que le parquet fédéral s'intéressait à plusieurs ASBL suspectées de financer le terrorisme <sup>(110)</sup>.

Des responsables de plusieurs associations musulmanes se sont offusqués de ces accusations de liens avec le terrorisme qui étaient, selon eux, destinées à affaiblir les organisations caritatives islamiques en général. Ceux-ci se réfèrent au code de conduite du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge dont l'action n'est ni partisane, ni politique.

Le Comité permanent R est d'avis que toute forme de contribution à la propagation de conceptions islamistes radicales et de soutien direct ou indirect à des mouvements terroristes, fût-ce par le biais d'action pseudo-caritatives d'ONG, mérite l'attention soutenue aussi bien de la Sûreté de l'État que du SGRS, chacun dans le cadre de ses compétences respectives.

---

<sup>109</sup> Le Monde, 2 novembre 2001 : « *L'Arabie saoudite ne ménage pas son aide à la Bosnie – une influence au service d'un Islam plus rigoureux* »

<sup>110</sup> "33 VZW's verbergen terreurgeld" L.B. De Tijd, 23/09/2006.

#### **8.4. Le suivi du « repli communautaire » et de la radicalisation des Musulmans en Belgique**

Le « *Plan Directeur du Renseignement et de Sécurité* » (PDRS) du SGRS prévoit notamment l'étude et l'analyse du contexte politique et sociologique dans lequel apparaissent les menaces dont s'occupe ce service.

Dans un cadre d'information d'ordre général, le SGRS s'intéresse donc aux facteurs de repli communautaire. Le service a ainsi créé un atelier de réflexion sur la problématique du foulard islamique. Le produit de cette réflexion a été couché dans un rapport interne daté d'août 2004. Ce travail a été motivé par le souci de « *briser les tabous et d'éviter tous les préjugés qui seraient issus d'une méconnaissance de cet éventuel problème* ». Le SGRS a ainsi tenté d'étudier et de comprendre pourquoi certaines organisations extrémistes se déclaraient pour ou contre le port du voile (hijab, tchador, burkha, etc.). Le but était de prévenir les actions qu'elles pourraient entreprendre, que ce soit la perturbation de l'ordre public, la subversion « *ou plus encore* ». Cette étude a été menée essentiellement sur base de sources ouvertes. La conclusion de cette réflexion s'exprime en forme de question : « *Affranchissement, disent les tenants du système identi-communautaire. Asservissement leur rétorque-t-on au nom de la tradition laïque. Les signes religieux inquiètent et interpellent. Faut-il pour autant les supprimer ?* »

Le SGRS estime ce type d'étude très utile pour la perception et la compréhension des phénomènes sociologiques qui génèrent à moyen et à long terme des problèmes politiques. Dans un cadre général, le SGRS a d'ailleurs plaidé, à plusieurs reprises, pour une politique d'étude à long terme, rôle qu'il estime majeur pour des services de renseignement. Mais le SGRS regrette aussi que le temps, les priorités et le manque de personnel permanent l'empêche d'assurer ce rôle.

#### **8.5. La surveillance en Belgique des groupes islamistes radicaux par le SGRS**

Le SGRS considère que le Plan Radicalisme lui permet à présent de détecter les prêches d'imams pouvant influencer la population arabe et musulmane en Belgique dans un sens radical. Par influence radicale, le SGRS entend toute incitation à la haine et à la xénophobie ou toute justification et appel à la violence.

Les rapports internes fournis au Comité permanent R par le SGRS démontrent l'intérêt de ce service pour quelques groupes islamistes radicaux ou considérés comme tels.

Certains mouvements ne sont pas considérés comme terroristes en soi mais plutôt comme subversifs et « *gezagsondermijnend* » (sapant l'autorité). Ce faisant, ces groupes pourraient servir de vivier à des extrémistes parmi lesquels certains pourraient devenir terroristes.

Les rapports établis sur ces groupements ont été rédigés sur base de sources ouvertes.

Le SGRS participe au groupe « *clearing house* » de l'Union européenne. Il s'agit de l'instance de décision pour l'inscription de personnes physiques ou morales sur la liste des individus et entités liés au terrorisme <sup>(111)</sup>.

## **8.6. Le suivi de quelques évènements ponctuels**

### **8.6.1. L'analyse des violences urbaines en France en 2005**

Le SGRS déclare ne pas avoir travaillé sur la problématique des émeutes dans les banlieues françaises en 2005. Son bureau d'analyse n'a pas été informé de l'étude menée par les Renseignements Généraux français car il n'a pas de protocole d'accord avec ce service de police. En décembre 2005, le SGRS a pourtant consacré une analyse à ces évènements. Le service a commenté en détail l'attitude de certaines organisations musulmanes par rapport à ceux-ci.

Considérant que les quelques évènements violents survenus aussi en Belgique n'ont pas été commandités par des éléments islamistes radicaux, le SGRS estime néanmoins que des « caïds » dirigeant l'économie parallèle (drogue, trafic en tout genre, trafic profitant également aux jeunes plus démunis) pourraient en profiter pour tenter de créer ou d'étendre les zones de non-droit existantes. De tels évènements pourraient être exploités et « récupérés » par des éléments radicaux à des fins de subversion ou de positionnement politique.

Le SGRS a ainsi relevé des déclarations faisant valoir que la situation d'exclusion sociale des allochtones en Belgique était assez semblable à celle en France. Un incident pourrait aussi mettre le feu aux poudres dans les quartiers périphériques de Bruxelles ou d'Anvers, densément peuplés par une population d'origine étrangère.

### **8.6.2. Les réactions en Belgique à la publication au Danemark de caricatures du prophète Mahomet (2006)**

Le SGRS a aussi consacré une analyse à cette problématique. Le SGRS qualifie de « *terrorisme intellectuel* » et de « *désinformation* » cette orchestration de réactions indignées et parfois violentes menée par certains religieux. Et le SGRS de constater que l'islam radical gagne du terrain dans l'Umma. « *Le terrorisme n'est pas la seule arme de conquête. Cette radicalisation est manifestement orchestrée non seulement par des États (la Syrie et l'Iran), mais également par des religieux* ». Le SGRS note enfin que ces évènements sont la confirmation de l'importance du rôle que joue l'Internet (sites web, forum de discussion, blogs) et les moyens de communication modernes (GSM et SMS) dans la propagation d'informations, de rumeurs et de désinformations. Ces moyens sont également utilisés pour l'organisation de manifestations « spontanées ».

---

<sup>111</sup> Ce mécanisme d'inscription appelé « *clearing house* » est défini par la position commune PESC/930/2001.

## **8.7. Le suivi accordé par le SGRS aux déplacements de personnes passant par la Belgique et/ou quittant le pays vers l'Irak ou vers d'autres zones sensibles (Pakistan, Afghanistan, ...)**

Le SGRS déclare qu'il ne suit pas particulièrement ce dossier, par manque d'effectif et par manque d'inputs. Ce service n'exerce aucun contrôle systématique mais il arrive que des informations émanant de l'étranger lui parviennent à ce sujet.

De manière générale, le SGRS soupçonne cependant la présence, parmi la communauté d'origine pakistanaise et afghane en Belgique, d'individus accordant un soutien logistique à des mouvements islamistes extrémistes dans leurs pays d'origine. Dans certains cas, il pourrait s'agir de mouvements terroristes. Cependant, le SGRS ne dispose pas encore de preuve décisive à cet égard. Selon ce service, la menace la plus importante viendrait, tantôt d'individus extrémistes issus de la communauté maghrébine, tantôt de milieux afghans et pakistanais. Ces extrémistes islamistes de toutes origines entretiennent cependant des relations entre eux. Le SGRS souligne qu'il ne vise ici que des individus entretenant des contacts entre eux et non des communautés dans leur ensemble. Le SGRS estime aussi qu'il convient de distinguer les filières de recrutement de combattants, de celles de candidats martyrs. Outre leur spécificité sectaire et leur force de conviction, ces dernières auraient recours à des formes fallacieuses de persuasion.

Des données recueillies par le SGRS ont permis d'alimenter un dossier traité par le magistrat fédéral. Des informations utiles ont été transmises au Parquet Fédéral, au G.I.A., à la Sûreté de l'État et à la Police fédérale. Quatorze personnes ont été interpellées lors de perquisitions menées le 30 novembre 2005 dans différentes villes belges. Cinq d'entre elles ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par un juge d'instruction. Ces arrestations ont démontré la présence en Belgique d'une structure d'acheminement, de financement, de soutien et d'exfiltration de personnes désireuses d'aller combattre volontairement en Irak. Il s'agit du réseau qui a recruté Muriel Degauque pour commettre un attentat - suicide le 9 novembre 2005 à Bagdad. L'instruction concernant ces faits est terminée. Le dossier a été transmis au Procureur fédéral en février 2007] <sup>(112)</sup>

Ici aussi le Comité permanent R n'a pas connaissance d'un protocole entre les ministres de la Défense et de la Justice, ni d'une directive du Comité ministériel du Renseignement et de la sécurité au sens des §§ 2 et 3 de l'article 20 de la loi organique des services de renseignement. Un tel protocole serait pourtant nécessaire pour fixer les limites et conditions de cette collaboration entre le SGRS et les autorités judiciaires.

### **L'analyse et l'évaluation de la menace terroriste islamiste**

Le SGRS relaye et commente les évaluations de la menace terroriste effectuée par le GIA (maintenant l'OCAM) (voir plus loin). Ceci n'empêche par le SGRS d'exprimer régulièrement ses propres analyses et évaluations des menaces latentes que ce soit à l'étranger ou pour notre pays et les installations militaires. Ces évaluations sont transmises à l'OCAM et à la Sûreté de l'État.

---

<sup>112</sup> « *Terrorisme : l'instruction sur la première filière kamikaze est terminée à Bruxelles* » ;  
Le Soir 20/02/2007.

Ainsi, par exemple, le SGRS a estimé en décembre 2005 que le démantèlement d'une cellule terroriste au Maroc, au sein de laquelle se trouvait un Belge, pourrait avoir des conséquences en Belgique. L'Europe étant considérée comme un allié du régime marocain, des États-Unis et d'Israël, celle-ci pourrait devenir la cible d'attentats terroristes.

En décembre 2005 également, le SGRS a estimé que les activités récemment dévoilées d'acheminement de personnes désireuses de combattre en Irak ne semblaient pas constituer une menace directe et imminente contre les installations militaires en Belgique. Cependant la présence et l'activité de réseaux islamistes dans notre pays augmentait le risque d'un attentat potentiel sur notre sol.

En février 2006, le SGRS estimait ne disposer d'aucun élément permettant d'identifier une menace à court terme pour les intérêts militaires en Belgique. Le risque d'une action terroriste n'était cependant pas jugé absent et le SGRS d'en appeler à la vigilance. *« Au vu de la situation internationale dans laquelle agit le fondamentalisme radical actif, notre service estime que le risque d'une action terroriste contre des intérêts militaires internationaux en Belgique est plus élevé par rapport aux intérêts militaires purement belges. Nous ne disposons cependant d'aucun élément permettant de croire à une menace imminente contre lesdits objectifs ».*

## **8.8. Les moyens humains et matériels mis en œuvre par le SGRS**

Le SGRS compte dans ses rangs des analystes connaissant la langue arabe. Le SGRS est donc en mesure de fournir et d'analyser des informations assez pointues, notamment quant aux mouvances islamistes présentes en Belgique.

Depuis les événements du 11 septembre 2001, le SGRS a consenti de gros efforts pour recruter des informateurs. Bien évidemment, les sources sont récentes et cela commence seulement à produire des résultats. L'évaluation des sources est effectuée à l'occasion de chaque rapport.

L'impérieuse nécessité d'assurer la protection de certains membres du SGRS ainsi que celle de certains policiers fédéraux qui furent directement menacés est apparue au cours de certaines enquêtes. La manière la plus efficace d'assurer cette protection est de garantir l'anonymat des experts du SGRS.

## 9. LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET LES SERVICES DE POLICE EN MATIÈRE D'ISLAMISME RADICAL

### 9.1. L'état de la collaboration entre SGRS et Sûreté de l'État avant l'année 2005

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, il fut convenu d'adapter le protocole d'accord qui avait été conclu entre la Sûreté de l'État et le SGRS en 1997. Les discussions entreprises entre le SGRS et la Sûreté de l'État afin d'adapter le protocole d'accord de 1997 n'aboutiront qu'en novembre 2004.

Dans son rapport d'activités 2001, le Comité permanent R mentionnait que l'application de ce protocole était encore qualifiée de satisfaisante par les responsables des deux services. Des enquêtes de contrôle ponctuelles ont pourtant fait apparaître des signes d'un déficit de collaboration entre le SGR et la Sûreté de l'État, notamment dans le cadre des nouvelles missions attribuées à ce service par la loi organique déjà citée de 1998. Le Comité permanent R déduisait de ces constatations que « *la collaboration systématique entre ces services n'est pas encore bien ancrée dans leurs mentalités respectives et que des méfiances réciproques subsistent* »<sup>(113)</sup>. En 2002, le Comité permanent R constatait que « *le protocole d'accord entre la Sûreté de l'État et le SGRS n'était plus d'application dans la matière de l'islamisme extrémiste* ». Pour le surplus, le Comité permanent R avait aussi pointé du doigt à plusieurs reprises que « *la Sûreté de l'État considérait que le suivi général de la menace lié à l'extrémisme islamiste ne relevait pas de la compétence légale du SGRS* ».

Selon la Sûreté de l'État, la difficulté de trouver un accord résultait de la volonté explicite du SGRS de traiter certains domaines relevant de la compétence légale de la Sûreté de l'État, notamment l'islamisme, ce qui serait contraire à la loi. Le SGRS déclarait pourtant faire preuve de prudence en s'abstenant de « *marcher sur les plates bandes de la Sûreté de l'État* ».

Plusieurs documents internes à la Sûreté de l'État témoignent en effet des divergences de vues entre ce service et le SGRS. La Sûreté de l'État défendait le point de vue selon lequel il convenait de s'en tenir :

- a) au respect absolu de la volonté du législateur traduite dans la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité ;
- b) à la volonté d'éviter un double travail explicite dans les lignes directrices par une politique du renseignement 2005 / 2010.
- c) à la création d'une Task Force là où une collaboration accrue au niveau du renseignement semble s'imposer.

« *Les ressources des services sont trop limitées que pour accepter un gaspillage des forces que la loi a souhaité éviter* » déclarait l'Administrateur général de la Sûreté de l'État en mars 2004.

---

<sup>113</sup> Comité permanent R, rapport général d'activités 2001 - p191.

## **9.2. La collaboration actuelle (depuis 2005) entre le SGRS et la Sûreté de l'État pour la mise en œuvre du plan Radicalisme**

La Sûreté de l'État et le SGRS ont chacun produit au Comité des documents, rapports, analyses et notes internes qui témoignent d'un échange intensif de renseignements entre ces deux services au cours des années 2005 et 2006.

Le 30 janvier 2007, la Sûreté de l'État et le SGRS ont produit une analyse commune du groupement terroriste GICM (Groupe islamique Combattant Marocain).

La Sûreté de l'État et le SGRS ont annoncé au Comité que leur collaboration allait se poursuivre sur le thème du Liban.

Pour rappel, le plan Radicalisme comporte sept axes d'action pour lesquels ces deux services sont appelés à collaborer l'un avec l'autre, l'un comme pilote de projet, l'autre y apportant sa contribution.

### **La surveillance des émissions de radio et de télévision radicales**

L'objectif de cette surveillance est de détecter les émissions qui pourraient avoir une influence de radicalisation sur les communautés arabes et musulmanes qui vivent en Belgique. Les informations pertinentes en cette matière doivent être immédiatement communiquées aux autres services associés au Plan Radicalisme (services de police, Sûreté de l'État, etc.) ainsi qu'au GIA (devenu l'OCAM). Les informations ainsi partagées sont destinées à être exploitées et analysées en commun.

Le Comité a pris connaissance de deux rapports de synthèse sur les écoutes d'émissions diffusées par certaines stations radios privées établies dans la zone de Bruxelles Capitale. Il en ressort qu'actuellement, aucun signe d'utilisation de ces radios à des fins radicales n'a été détecté. Un rapport note néanmoins que plusieurs radios « *sortent du lot* » et qu'elles méritent une attention accrue en 2007, vu leur tonalité fortement nationaliste ou leur engagement appuyé pour la cause palestinienne.

Le rapport préconise une écoute « *à la carte* » de certaines radios pour en détecter les influences, les moyens de financement, les animateurs, etc. et déterminer ainsi si elles sont les vecteurs d'une propagande radicale. Cette surveillance devrait permettre aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour « neutraliser » les émetteurs radicaux.

Le 16 janvier 2007, le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné deux animateurs de radio pour avoir incité à la discrimination raciale et appelé à la haine raciale. Le dossier fait notamment apparaître que ces personnes prônaient à la radio la haine contre les Musulmans qui travaillent dans la fonction publique belge, notamment dans la police ou les services de renseignement « *parce qu'ils trahissent leurs frères* ». Un des prévenus a aussi été condamné pour avoir menacé un policier d'origine maghrébine. Les condamnés contestent toutefois ces faits et ont interjeté appel de leur condamnation.

Les informations et commentaires diffusés par les chaînes de télévisions arabes à l'étranger retiennent également l'attention. Ces émissions peuvent être reçues en Belgique grâce à des récepteurs numériques ou à des antennes paraboliques. Certaines de ces chaînes diffusent les communiqués d'Al Qaïda ou des discours prônant la haine des juifs, des Américains et des Occidentaux (les « *croisés* »).

La surveillance des émissions de radios et de télévision en langues étrangères requiert d'énormes capacités techniques et de traduction, notamment en raison du nombre important d'heures de diffusion. Il est difficile de faire un tri pertinent lorsque 90 % environ des émissions écoutées sont composées de musique et de publicité. Des moyens techniques et humains supplémentaires (notamment des collaborateurs extérieurs pour la traduction) ont été demandés afin de mieux sélectionner les émissions intéressantes.

A défaut de capacité suffisante pour suivre l'intégralité de ces chaînes en permanence, et en attendant d'obtenir des moyens supplémentaires, la qualité de l'écoute est privilégiée à la quantité. Certaines stations sont écoutées en cas d'événement spécial.

### **9.3. La collaboration des services de renseignement avec la police fédérale en matière d'islamisme radical**

La collaboration entre les services de renseignement et les services de la police fédérale est réglée au sein d'une task-force dont le rôle est d'assurer la coordination et la répartition des tâches au niveau judiciaire entre services sous la houlette du magistrat fédéral.

La police fédérale confirme les bonnes relations de collaboration qu'elle entretient avec les services de renseignement et de sécurité, en particulier dans le domaine du suivi de l'extrémisme islamique. La Sûreté de l'État peut correspondre dans le cadre de l'exécution de ses missions avec les différents services de la police intégrée présents aux différents niveaux de l'organisation policière (fédéral, arrondissement et local) <sup>(114)</sup>.

Le service central « terrorisme et sectes » de la police fédérale a reçu plusieurs rapports de la Sûreté de l'État évoquant la radicalisation des prêches dans certaines mosquées ou de certains imams.

Toute information relative à l'extrémisme idéologique est systématiquement analysée et exploitée par les services spécialisés compétents de la police fédérale conformément au prescrit de la directive ministérielle relative au traitement de l'information (MFO3). Ainsi, au niveau central, le service « terrorisme et sectes » de la direction criminalité contre les personnes du pilier judiciaire, analyse et exploite, dans le cadre de ses responsabilités (analyse stratégique, coordination et appui), les informations transmises par les services de renseignement et de sécurité. La direction des opérations et de l'information du pilier administratif exploite ces mêmes informations en considérant davantage les aspects relevant de l'exercice de la police administrative.

---

<sup>114</sup> Réponse du Vice – Premier ministre et ministre de l'Intérieur à la Question n° 3-1529 de Mme Jansegers du 7 octobre 2004 (N.) : Extrémisme musulman. — Sûreté de l'État. — Surveillance des mosquées. — Suivi policier.

Les enquêteurs de la police fédérale examinent si, sur la base des informations reçues une enquête judiciaire (proactive ou réactive) doit être initiée. S'il s'agit de terrorisme, le Procureur fédéral en est avisé, compte tenu de sa compétence particulière en la matière. Si l'information transmise par la Sûreté de l'État ne contient aucun élément susceptible de provoquer l'ouverture d'un dossier judiciaire, les enquêteurs de la police fédérale poursuivent l'exploitation de l'information dont question dans le cadre de l'exécution de leurs missions de police administrative.

Des commissaires de la Sûreté de l'État ont été invités à donner des séances d'information sur l'islamisme radical à l'intention de membres de la police locale et fédérale.

Le SGRS est quelquefois requis en qualité d'expert dans le cadre d'enquêtes judiciaires en cours. Ces enquêtes ont démontré l'impérieuse nécessité d'assurer l'anonymat des enquêteurs afin de les protéger contre des menaces.

Un protocole d'accord doit encore être conclu entre le SPF Intérieur et le SPF Justice afin de permettre l'échange de certaines informations - notamment celles recueillies par la police en application de l'article 44 de la loi sur la fonction de police - entre ces deux autorités. Le Comité permanent R recommande d'y pourvoir rapidement.

#### **9.4. La collaboration des services de renseignement avec le GIA (maintenant l'OCAM) pour l'analyse de la menace terroriste**

De nombreuses notes et rapports communiqués par les services de renseignement au Comité permanent R témoignent d'un échange d'informations intensif avec le GIA, devenu l'OCAM depuis la fin de l'année 2006. Cette instance émet régulièrement des évaluations de l'intensité de la menace terroriste en Belgique ainsi que des évaluations sur des pays étrangers, par exemple en cas de menace envers des représentants d'autorités belges en visite dans ces pays. Ces évaluations tiennent aussi compte des menaces à l'égard d'intérêts étrangers en Belgique.

#### **9.5. La collaboration entre les services de renseignement belges et les services étrangers**

L'article 20 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité prévoit que ces services veillent à assurer une collaboration avec leurs homologues étrangers.

La Commission européenne encourage à intensifier la coopération entre les forces de l'ordre et les services de sécurité des États membres en matière d'opérations, de renseignement et de politiques, et suggère de partager davantage leurs meilleures pratiques et leur expertise relatives à la radicalisation violente dans le cadre de structures mises en place par l'UE. Les États membres ont une obligation de coopération avec des instances telles qu'Europol, mais la coopération avec le Centre de situation conjoint de l'UE (SitGen) est aussi vivement encouragée.

Le travail de la Sûreté de l'État s'inscrit aussi dans une dimension internationale (bilatérale et multilatérale) aussi bien sur le plan opérationnel que de l'analyse. Ce service participe au *Counter Terrorism Group (CTG)*.

La Sûreté de l'État dit avoir informé nombre de correspondants étrangers sur la problématique des « filières irakiennes » depuis le début de la crise irakienne en 2003.

La Sûreté de l'État déclare aussi avoir été le co-initiateur d'une approche européenne intégrée sur les filières irakiennes au niveau du CTG.

La Sûreté de l'État déclare également avoir adressé une analyse de l'attentat suicide de Muriel Degauque au SitCen. Et le service d'ajouter : « *Il nous a été signalé de manière informelle que cette note avait été très appréciée au plus niveau du SitCen* ».

La Commission européenne appelle aussi à analyser plus en profondeur la radicalisation violente. Elle prévoit la création de réseaux d'experts européens dans ce domaine ainsi que le financement d'études sur des sujets connexes, qui serviront à élaborer des politiques plus efficaces à l'avenir.

Des membres de la Sûreté de l'État et du SGRS participent aux rencontres du *Global Futures Forum (GFF)* <sup>(115)</sup>. GFF n'est pas une organisation structurée mais un réseau flexible facilitant les échanges entre experts internationaux sur une dizaine de thèmes tels que la radicalisation, les trafics illicites, les pandémies, etc. Des membres de plusieurs services de renseignement européens et américains participent à ce forum aux côtés de représentants d'autres autorités administratives ainsi que de professeurs d'universités. Plusieurs séminaires du GFF ont été consacrés à la radicalisation, à la violence et au pouvoir des réseaux.

## **10. CONCLUSIONS**

### **10.1. Le déroulement de l'enquête**

Le Comité permanent R s'est heurté à de nombreuses difficultés pour mener à bien cette enquête de longue haleine. Les premières réponses fournies par la Sûreté de l'État n'ont pas permis au Comité de rendre compte correctement du travail accompli par ce service. De nombreuses informations étant classifiées (parfois jusqu'au plus haut degré), couvertes par la règle du tiers service ou par le secret d'informations ou d'instructions judiciaires en cours, le Comité n'a pas obtenu d'emblée les documents, rapports et analyses utiles. Par conséquent, le Comité a d'abord dû se tourner vers les quelques sources ouvertes disponibles sur la matière. Il s'agit notamment de réponses à certaines questions parlementaires, d'articles de presse, de comptes-rendus de colloques ainsi qu'une publication de la Sûreté de l'État, pour chercher les réponses aux questions qu'il se posait.

---

<sup>115</sup>

[www.globalfuturesforum.org](http://www.globalfuturesforum.org)

Au cours du dernier trimestre de l'année 2006, la Sûreté de l'État et le SGRS ont communiqué une série d'informations et de documents permettant au Comité permanent R de mieux appréhender le travail accompli par ces services de renseignements. Le Comité se réjouit de cette ouverture de la part des services.

## **10.2. Les priorités des services**

Il convient de rappeler encore une fois que ni la Sûreté de l'État, ni le SGRS ne surveillent comme tels les Musulmans et la pratique de la religion islamique en Belgique. L'islam en tant que croyance religieuse et culte reconnu légalement reconnu n'est pas un sujet de surveillance de la part des services de renseignement. **Ceux-ci s'intéressent à ce que l'on appelle communément l'islamisme, c'est-à-dire la traduction politique de l'islam, ainsi qu'aux développements fondamentalistes, néo-fondamentalistes, salafistes et terroristes de cette idéologie.**

La Sûreté de l'État reconnaît donc l'existence de plusieurs courants radicaux affectant une minorité d'individus dans la communauté musulmane dans notre pays. Ces courants et mouvements sont inscrits sur une liste de sujets à suivre en permanence.

Le SGRS travaille plutôt sur base d'un Plan directeur du renseignement et de la sécurité établissant chaque année les priorités en fonction des missions confiées aux forces armées belges à l'étranger.

Les deux services accordent une priorité absolue au terrorisme et aux menaces que des conceptions religieuses islamistes et extrémistes font peser sur la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel. La Sûreté de l'État apporte également son soutien à des enquêtes judiciaires relatives au financement du terrorisme.

### **10.2.1. Extrémisme et Radicalisme**

La mise en oeuvre du plan gouvernemental contre le Radicalisme, de même que la création de l'Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace (OCAM), offrent à présent un cadre de collaboration mieux défini entre les deux services de renseignement et les services de police. La mise en oeuvre complète de ce plan Radicalisme nécessite encore la signature d'un protocole d'accord entre la Police fédérale et la Sûreté de l'État. Le Comité permanent R recommande d'y pourvoir rapidement.

En matière d'extrémisme ou de radicalisme, le rôle de la Sûreté de l'État est de nature essentiellement préventive. Avoir des opinions extrémistes ou radicales n'est pas un délit. Le rôle d'un service de renseignement se doit donc d'être celui d'un observateur objectif capable d'analyser et d'expliquer avec la rigueur scientifique nécessaire les phénomènes, incidents et activités extrémistes.

La Sûreté de l'État déclare cependant s'abstenir de suivre le repli communautaire et/ou religieux observé dans certaines communautés. Ce service estime que l'étude de ces phénomènes n'apparaît pas comme l'un des axes du plan Radicalisme. Ceux-ci peuvent pourtant se conforter l'un, l'autre.

Dépassant quelque peu le cadre strict des menaces contre l'accomplissement des missions des Forces armées, la sécurité des ressortissants belges à l'étranger et la sécurité militaire, le SGRS appréhende aussi l'islamisme extrémiste dans le cadre plus général du plan Radicalisme auquel il est associé par décision gouvernementale. La collaboration des deux services sur ce sujet, autrefois déficiente, semble à présent effective.

### **10.2.2. L'islamisme à l'étranger**

Après avoir longtemps accordé la priorité aux menaces islamistes en Bosnie, au Kosovo et dans les Balkans en général, le SGRS s'intéresse maintenant plus particulièrement à l'Afghanistan et au Liban. La progression constante de l'islamisme radical en Afrique subtropicale devient aussi une préoccupation de plus en plus importante pour le SGRS. L'action de certaines ONG islamiques mérite certainement d'y être examinée.

### **10.2.3. Terrorisme et djihadisme**

En matière de terrorisme, la mission d'un service de renseignement est de nature plus répressive.

Par les renseignements qu'ils ont transmis aux autorités judiciaires, les deux services ont participé au démantèlement de plusieurs cellules terroristes et de recrutement de jihadistes implantées en Belgique.

La collaboration que les services de renseignement doivent apporter aux autorités judiciaires est prévue par l'article 20 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité. Les modalités de cette collaboration sont précisées dans deux circulaires confidentielles du Collège des Procureurs généraux, approuvées par la Ministre de la Justice mais pas par le Ministre de la Défense. A la connaissance du Comité, il n'existe donc ni protocole entre les deux ministres compétents, ni directive du Comité ministériel du Renseignement et de la sécurité au sens des §§ 2 et 3 de cet article 20. De telles dispositions seraient pourtant pour fixer les limites et conditions de la collaboration que la Sûreté de l'État et le SGRS doivent apporter aux autorités judiciaires. Le Comité estime qu'il conviendrait de respecter ces prescriptions légales.

Le rôle principal des services de renseignement se situe pourtant en amont, c.-à-d. hors de toute procédure judiciaire, de tout crime ou délit. Leur rôle est aussi de récolter les meilleurs renseignements possibles sur les personnes et mouvements extrémistes susceptibles de se mouvoir dans les sphères terroristes ou même de passer à l'acte et de les transmettre aux autorités responsables de la sécurité. Ce processus passe aussi via l'Organe de Coordination de l'Analyse de la Menace (OCAM).

Les services sont conscients que notre pays peut à tout moment devenir la cible du terrorisme jihadiste. Ils ne minimisent, ni ne dramatisent la réalité de cette menace.

Les services de renseignement ne sont pas en mesure de contrôler systématiquement les déplacements de personnes vers des zones sensibles. Leur attention se focalise sur les réseaux radicaux en Belgique susceptibles d'être en contact avec des organisations terroristes à l'étranger.

### 10.3. L'évolution de la menace

Les services sont conscients d'avoir affaire à une menace en constante évolution qualitative. Ils constatent l'émergence parmi les jeunes de la « troisième génération » de l'immigration, d'un repli identitaire probablement lié à une intégration sociale imparfaite ainsi qu'aux humiliations réelles ou supposées dont ils se disent victimes. Ce repli implique le rejet des valeurs de la société occidentale. Un tel cheminement idéologique sommaire, lié à la marginalité et à la délinquance, peut conduire à la radicalisation et au terrorisme. L'individualisation de ces processus de radicalisation rend difficiles les efforts de détection et d'identification des groupes et personnes à risques.

Jusqu'à ce jour, il ne semble donc pas que les services de renseignement belges aient procédé à une évaluation quantitative de la radicalisation islamique dans notre pays. Confrontés à des contraintes à court terme ainsi qu'à des menaces en constante évolution, ces services éprouvent des difficultés à élaborer une vision en profondeur, et à long terme, sur le développement de l'islamisme radical en Belgique. Le temps, les priorités et le manque de personnel permanent ne permettent pas aux services d'assurer ce rôle.

Par ailleurs, la Sûreté de l'État semble réticente à l'idée d'enquêter plus en profondeur sur les causes politiques, culturelles, sociales et sociologiques de la radicalisation violente. Ce type d'analyse ne ressort pas de ses compétences, prétend-elle. Le Comité permanent R ne partage pas entièrement ce point de vue.

Le Comité permanent R n'a pas constaté les mêmes réticences du côté du SGRS. Dans un cadre d'information d'ordre général, ce service s'intéresse aux facteurs politiques et sociologiques qui contribuent au repli communautaire et à la radicalisation de la communauté musulmane. Ainsi, le SGRS a étudié la problématique du foulard islamique et celle des violences urbaines en France en 2005.

Le Comité permanent R ne peut que saluer cette curiosité intellectuelle du SGRS pour ces questions de société. Le Comité estime toutefois qu'une telle attitude serait mieux à la Sûreté de l'État qu'au SGRS dont les compétences doivent quand-même rester prioritairement axées sur les menaces envers les Forces Armées.

Le SGRS estime néanmoins ce type d'étude très utile pour la perception et la compréhension des phénomènes sociologiques susceptibles de générer à moyen et à long terme des problèmes politiques et militaires. Le Comité ne peut nier la pertinence de ce point de vue. Dans un cadre général, le SGRS a d'ailleurs plaidé, à plusieurs reprises, pour une politique d'étude à long terme, rôle qu'il estime majeur pour des services de renseignement.

Ce point de vue rejoint d'ailleurs l'approche de l'Union européenne en matière de terrorisme. Celle-ci préconise d'analyser plus en profondeur la radicalisation violente et de créer des réseaux d'experts européens dans ce domaine. Elle recommande aussi de financer des études sur des sujets connexes, utiles à élaboration de politiques efficaces à l'avenir.

Le Comité permanent R plaide pour qu'un effort accru soit entrepris afin de détecter et d'analyser l'ensemble des facteurs politiques, économiques, culturels et sociologiques menant certaines tranches de population à des formes de repli communautaire et de radicalisme. Une collaboration accrue avec les unités de police locale s'avérerait probablement utile en la matière.

#### **10.4. La collaboration internationale**

L'échange de renseignements entre services de police et de sécurité de différents pays est une nécessité que les traités et conventions internationales mettent de plus en plus en exergue. Cette collaboration internationale entre services de renseignement est cependant couverte par cette règle d'airain qu'est la règle du tiers. Il est par conséquent malaisé pour le Comité d'enquêter sur ce sujet et d'en rendre compte. Malgré quelques inquiétudes exprimées à l'étranger suite à la mise en vigueur de la loi sur l'analyse de la menace, les services belges déclarent que la collaboration avec leurs partenaires étrangers n'en a pas été affectée.

#### **10.5. Les moyens humains et techniques**

Le personnel des deux services a été renforcé au cours de ces derniers mois ou est en cours de l'être. Les services de renseignement se trouvent néanmoins confrontés à la difficulté de recruter du personnel possédant des connaissances de certaines langues et cultures étrangères. Certaines conditions statutaires de recrutement devraient être revues.

La surveillance des émissions de radios et de télévision en langues étrangères requiert d'énormes capacités techniques et de traduction qui font encore défaut au service chargé de cette mission.

L'impérieuse nécessité d'assurer la protection des membres des services de renseignement ainsi que celle de certains policiers fédéraux qui furent directement menacés est apparue au cours de certaines enquêtes. La manière la plus efficace d'assurer cette protection est de garantir l'anonymat de ces agents.

#### **10.6. Évaluation générale**

Le Comité permanent R est persuadé que les services de renseignement possèdent une bonne connaissance théorique de la doctrine islamique et de l'évolution de son interprétation au cours de l'histoire. La Sûreté de l'État paraît analyser la radicalisation islamiste dans le sens et dans l'esprit de « *l'initiative d'une alliance des civilisations* » lancée en août 2005 par le Secrétaire général des Nations Unies.

Le Comité permanent R a pu prendre connaissance d'éléments ou d'analyses qui indiquent que les deux services de renseignement :

- agissaient tout aussi bien de manière anticipative que de manière réactive, comme experts du Parquet fédéral ; dans ce cadre, ils sont fréquemment appelés à collaborer avec les services de police, ces derniers jugent d'ailleurs cette collaboration excellente ;

- ne cherchaient à stigmatiser aucune communauté en particulier ; ils tendent à développer une vigilance accrue à l’égard du radicalisme dans les différents secteurs politiques, culturels et sociaux qui retiennent leur attention. Les informations recueillies semblent être analysées avec prudence et modération. Si quelques analyses ponctuelles du SGRS ont été critiquées par la Sûreté de l’État, les deux services semblent cependant s’accorder sur l’essentiel.

## 11. RECOMMANDATIONS

Le Comité permanent R estime ne pas pouvoir être en mesure d’assumer pleinement sa mission de contrôle sur les services de renseignement si l’accès aux directives du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité lui est dénié ou soumis au bon vouloir du gouvernement. Le Comité permanent R recommande donc que la loi du 11 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignement et de l’organe de coordination pour l’analyse de la menace règle cette question.

Le Comité rappelle qu’il a plaidé à de nombreuses reprises pour que la loi définisse clairement les notions de « concours » et « d’assistance technique » que les services de renseignement peuvent prêter aux autorités judiciaires dans leur mission de rechercher et de poursuivre les auteurs d’infractions, notamment en matière de terrorisme.

Le Comité a aussi recommandé que les ministres compétents (Justice et Défense nationale) établissent un protocole précisant les conditions dans lesquelles les services de renseignement peuvent prêter leur concours et leur assistance technique aux autorités judiciaires (en exécution de l’article 20, § 2 de la loi organique des services de renseignements et de sécurité).

Les deux circulaires Col 9/2005 et Col 12/2005 ne pouvant tenir lieu de protocole ni de directive au sens des §§ 2 et 3 de cet article 20 pour fixer les limites et conditions de cette collaboration, le Comité permanent R réitère les deux recommandations qui précèdent. Il attire en particulier l’attention du Ministre de la Défense sur cette nécessité pour le SGRS qui est de plus en plus souvent appelé à collaborer avec les autorités judiciaires.

Le Comité permanent R rappelle également la nécessité d’analyser en profondeur le développement de la stratégie des islamistes portant sur le long terme.

Le Comité permanent R recommande aussi :

- que la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers prévoit la consultation de la Sûreté de l’État par les autorités compétentes en la matière chaque fois que la notion de “sécurité de l’État” est en jeu ;
- que l’Office des étrangers ne néglige pas de questionner à son tour la Sûreté de l’État sur les demandes de dérogation de nationalité introduites par des étrangers qui veulent exercer en Belgique la fonction de professeur de religion islamique ;
- que la Sûreté de l’État suive attentivement la problématique de l’influence d’éléments islamistes radicaux sur les détenus belgo-marocains dans les prisons du Maroc ;

- que la problématique du soutien qu'apportent certaines ONG islamiques à des mouvements radicaux ou terroristes ne soit négligée par aucun des deux services.
- qu'un protocole d'accord soit rapidement conclu entre le SPF Intérieur et le SPF Justice afin de permettre l'échange de certaines informations entre ces deux autorités, notamment celles recueillies par la police en application de l'article 44 de la loi sur la fonction de police. Un tel échange d'informations avec les unités de police locale paraît spécialement approprié pour la détection des symptômes de repli communautaire et de radicalisation dans certaines communautés. La conclusion d'un tel protocole est nécessaire pour parachever une bonne mise en œuvre du plan Radicalisme.
- d'envisager la possibilité de recruter par voie contractuelle, voire d'adapter les statuts, afin d'engager des agents présentant certains profils spécifiques adaptés à la connaissance de cultures et de langues étrangères ;
- de prévoir un régime spécial pour la préservation de l'anonymat des agents des services de renseignement, notamment lorsqu'ils sont amenés à témoigner en justice.
- d'accorder aux services compétents les moyens techniques et humains suffisants pour suivre les médias télévisés, radiophoniques ainsi que les sites de l'Internet, incitant à la haine raciale, au radicalisme ou diffusant de la propagande terroriste.

\*

\*

\*

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. QUELQUES TENTATIVES DE DEFINITIONS PREALABLES .....</b>	<b>3</b>
<b>3. PROCEDURE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. LE CONTEXTE INTERNATIONAL.....</b>	<b>8</b>
4.1. L'APPROCHE DES NATIONS UNIES.....	8
4.2. LA STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE VISANT A LUTTER CONTRE LE TERRORISME.....	11
4.3. L'APPROCHE DU CONSEIL DE L'EUROPE .....	13
<b>5. LE PLAN RADICALISME DU GOUVERNEMENT BELGE .....</b>	<b>14</b>
<b>6. LA SURETE DE L'ETAT .....</b>	<b>17</b>
6.1. GENERALITES .....	18
6.2. LE DIALOGUE AVEC LA COMMUNAUTE ALLOCHTONE .....	20
6.3. LE « REPLI COMMUNAUTAIRE » ET LA RADICALISATION ISLAMISTE.....	20
6.3.1. GÉNÉRALITÉS.....	20
6.3.2. L'ATTENTION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT POUR LE REPLI COMMUNAUTAIRE ET/OU RELIGIEUX ET LA RADICALISATION.....	22
6.4. L'EXTREMISME ISLAMIQUE VU PAR LA SURETE DE L'ÉTAT .....	23
6.5. LA SURVEILLANCE DES GROUPES ISLAMISTES RADICAUX PAR LA SURETE DE L'ÉTAT .....	27
6.5.1. GÉNÉRALITÉS.....	27
6.5.2. LES FRÈRES MUSULMANS .....	29
6.5.3. LE MOUVEMENT JAMAAT AL TABLIGH .....	32
6.5.4. LE MOUVEMENT KHATME NUBUWAT (KN).....	33
6.6. LES ACTIVITES EXTREMISTES AU SEIN DE L'ISLAM INSTITUTIONNEL EN BELGIQUE.....	34
6.7. LA SURVEILLANCE DES MOSQUEES ET DES IMAMS DIFFUSANT DES IDEES EXTREMISTES .....	36
6.8. LA SURVEILLANCE DES SITES WEB EXTREMISTES .....	39
6.9. LES INITIATIVES D'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ISLAMIQUE.....	39
6.10. LE PROSELYTISME ISLAMISTE DANS LES PRISONS .....	40
6.11. LE SUIVI DE QUELQUES EVENEMENTS PONCTUELS .....	45
6.11.1. LES REACTIONS EN BELGIQUE AUX PROFANATIONS DU CORAN DANS LE CAMP DE DETENTION DE GUANTANAMO (2005) .....	45

6.11.2.	LES REACTIONS EN BELGIQUE A LA PUBLICATION AU DANEMARK DE CARICATURES DU PROPHETE MAHOMET (2006).....	45
6.11.3.	LES REPERCUSSIONS EN BELGIQUE DU CONFLIT ENTRE ISRAËL ET LE HEZBOLLAH AU LIBAN (ETE 2006) .....	45
6.12.	LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....	46
6.12.1.	L'ANALYSE ET L'EVALUATION DE LA MENACE TERRORISTE ISLAMISTE .....	47
6.12.2.	LE RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES ISLAMISTES POUR LE JIHAD.....	50
6.12.3.	LE SUIVI ACCORDÉ PAR LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT AUX DÉPLACEMENTS DE PERSONNES PASSANT PAR LA BELGIQUE ET/OU QUITTANT LE PAYS VERS L'IRAK OU VERS D'AUTRES ZONES SENSIBLES (PAKISTAN, AFGHANISTAN, ... ).....	54
6.12.4.	LE SUIVI OPÉRATIONNEL DES PRISONNIERS BELGES DE GUANTANAMO .....	56
<b>7.</b>	<b>LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS CONSACRES AU SUIVI DU TERRORISME ISLAMISTE ET DE L'ISLAMISME RADICAL .....</b>	<b>56</b>
<b>8.</b>	<b>LE SUIVI DE L'ISLAMISME RADICAL PAR LE SGRS.....</b>	<b>59</b>
8.1.	GENERALITES .....	59
8.2.	LE SUIVI DE L'ISLAMISME RADICAL A L'ETRANGER.....	59
8.3.	LE SUIVI DES ONG ISLAMIKES .....	60
8.4.	LE SUIVI DU « REPLI COMMUNAUTAIRE » ET DE LA RADICALISATION DES MUSULMANS EN BELGIQUE.....	61
8.5.	LA SURVEILLANCE EN BELGIQUE DES GROUPES ISLAMISTES RADICAUX PAR LE SGRS .....	61
8.6.	LE SUIVI DE QUELQUES EVENEMENTS PONCTUELS .....	62
8.6.1.	L'ANALYSE DES VIOLENCES URBAINES EN FRANCE EN 2005.....	62
8.6.2.	LES REACTIONS EN BELGIQUE A LA PUBLICATION AU DANEMARK DE CARICATURES DU PROPHETE MAHOMET (2006).....	62
8.7.	LE SUIVI ACCORDE PAR LE SGRS AUX DEPLACEMENTS DE PERSONNES PASSANT PAR LA BELGIQUE ET/OU QUITTANT LE PAYS VERS L'IRAK OU VERS D'AUTRES ZONES SENSIBLES (PAKISTAN, AFGHANISTAN, ... ) .....	63
8.8.	LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN ŒUVRE PAR LE SGRS.....	64
<b>9.</b>	<b>LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET LES SERVICES DE POLICE EN MATIERE D'ISLAMISME RADICAL .....</b>	<b>65</b>
9.1.	L'ETAT DE LA COLLABORATION ENTRE SGRS ET SURETE DE L'ÉTAT AVANT L'ANNEE 2005	65
9.2.	LA COLLABORATION ACTUELLE (DEPUIS 2005) ENTRE LE SGRS ET LA SURETE DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RADICALISME.....	66
9.3.	LA COLLABORATION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT AVEC LA POLICE FEDERALE EN MATIERE D'ISLAMISME RADICAL .....	67
9.4.	LA COLLABORATION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT AVEC LE GIA (MAINTENANT L'OCAM) POUR L'ANALYSE DE LA MENACE TERRORISTE .....	68

9.5. LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT BELGES ET LES SERVICES ETRANGERS.....	68
<b>10. CONCLUSIONS.....</b>	<b>69</b>
10.1. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	69
10.2. LES PRIORITES DES SERVICES.....	70
10.2.1. EXTRÉMISME ET RADICALISME.....	70
10.2.2. L'ISLAMISME A L'ETRANGER .....	71
10.2.3. TERRORISME ET DJIHADISME .....	71
10.3. L'EVOLUTION DE LA MENACE .....	72
10.4. LA COLLABORATION INTERNATIONALE .....	73
10.5. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES.....	73
10.6. ÉVALUATION GENERALE.....	73
<b>11. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>74</b>